

**CIRDI Affaire n° ARB/14/22**

**BSG RESOURCES LIMITED  
BSG RESOURCES (GUINÉE) LIMITED  
BSG RESOURCES (GUINÉE) SARL**

Demandereses

**c.**

**REPUBLIQUE DE GUINEE**

Défenderesse

***Audience du 27 mars 2018***

**LISTE DE PRÉSENCE****Membres du Tribunal**

- Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler Présidente
- M. le Pr Albert Jan van den Berg Arbitre
- M. le Pr. Pierre Mayer Arbitre

**Assistant du Tribunal**

- Dr Magnus Jesko Langer

**Secrétaire du Tribunal**

- M. Benjamin Garel

**Pour les Demanderesses :**

## Conseils :

- M. Karel Daele Mishcon de Reya
- M. James Libson Mishcon de Reya
- Mme Katy Colton Mishcon de Reya
- M. Mohammed Nazeer Mishcon de Reva
- M. David Barnett Barnea & Co
- Mme Gabrielle Peled Barnea & Co

## Parties :

- M. Peters BDO LLP

## Expert :

- M. Robert Radley Radley Forensic Document Laboratory

**Pour la Défenderesse :**

## Conseils :

- M. Michael Ostrove DLA Piper
- M. Scott Horton DLA Piper
- M. Théonbald Naud DLA Piper
- Mme Andrea Lapunzina-Véronelli DLA Piper
- Mme Clémentine Emery DLA Piper
- Mme Rachel Ganem DLA Piper
- M. Laurent Jaeger Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Yann Schneller Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Agnès Bizard Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Quirec de Kersauson Orrick Herrington & Sutcliffe
- M. Quirec de Kersauson Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Marie Chereau Orrick Herrington & Sutcliffe
- Mme Lucille Coulon Orrick Herrington & Sutcliffe

## Parties :

- M. Nava Touré République de Guinée

## Experts :

- M. Richard Picciochi Access Forensic Group
- Dr Valery Aginsky Aginsky Forensic Document Dating Laboratory, Inc.

**Sténotypistes**

- Mme Catherine Le Madic (compte rendu en français)
- Mme Christine Rouxel-Merchet (compte rendu en français)
- M. Trevor McGowan (compte rendu en anglais)

**Interprètes**

- Mme Sarah Rossi (anglais-français)
- Mme Chantal Bret (anglais-français)
- Mme Christine Victorin (anglais-français)

## SOMMAIRE

<b>OUVERTURE DE L’AUDIENCE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ARBITRAL .....</b>	<b>5</b>
<b>PRESENTATION PAR L'EXPERT DES DEMANDERESSES.....</b>	<b>5</b>
<b>CONTRE-INTERROGATOIRE PAR LA DEFENDERESSE .....</b>	<b>19</b>
<b>REDIRECT PAR LA DEMANDERESSE.....</b>	<b>30</b>
<b>QUESTIONS DU TRIBUNAL ARBITRAL .....</b>	<b>33</b>
<b>QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES DE LA DEFENDERESSE .....</b>	<b>41</b>
<b>QUESTIONS ORGANISATIONNELLES.....</b>	<b>42</b>
<b>PRESENTATION PAR L'EXPERT DE LA DEFENDERESSE .....</b>	<b>44</b>
<b><i>REDIRECT</i> .....</b>	<b>57</b>
<b>QUESTIONS DU TRIBUNAL ARBITRAL .....</b>	<b>58</b>
<b>CONTRE-INTERROGATOIRE SUPPLEMENTAIRE DE M. AGINSKY PAR LA DEMANDERESSE.....</b>	<b>62</b>
<b>REMARQUES DE CONCLUSION DES EXPERTS.....</b>	<b>64</b>
<b>PLAIDOIRIES DE CLOTURE DE LA DEMANDERESSE.....</b>	<b>74</b>
<b>PLAIDOIRIES DE CLOTURE DE LA DEFENDERESSE .....</b>	<b>85</b>
<b>DISCUSSION PROCEDURALE ET REMARQUE DE CLOTURE DU TRIBUNAL .....</b>	<b>95</b>

1 *L'audience est ouverte à 9 heures 05,*  
 2 *sous la présidence de Mme Gabrielle Kaufmann-Kohler,*  
 3 *dans les locaux de la CCI, 112 avenue Kléber, 75016 Paris.*

4 **Ouverture de l'audience par le Président du Tribunal arbitral**

5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bonjour à tous.

6 J'espère que vous avez néanmoins pu vous reposer et qu'il vous reste de l'énergie  
 7 pour cette deuxième journée, qui va débiter maintenant.

8 Nous allons entendre M. Radley.

9 Est-ce qu'il y a un point à soulever au préalable ?

10 Nous avons reçu un certain nombre de documents de la Demanderesse. Ce sont, si  
 11 j'ai bien compris, les documents que M. Radley va utiliser pour sa présentation. C'est  
 12 bien cela ?

13 **Me Libson** (*interprétation*).- C'est bien cela.

14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Le secrétaire a également distribué les  
 15 transparents, qui avaient été conservés hier, et la Défenderesse, en fait, a distribué  
 16 une nouvelle version, mais en conservant la même numérotation afin qu'il n'y ait pas  
 17 de confusion par rapport à la transcription. C'est bien cela ?

18 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui. Cela, cela vaut pour les transparents de M. Welch.

19 Désolé, j'ai un peu mal à la gorge aujourd'hui.

20 Mais nous n'avons pas fait de même pour les transparents de M. LaPorte.

21 **M. Garel** (*interprétation*).- On l'a fait également pour M. LaPorte et il y a bien une  
 22 numérotation sur la version imprimée que vous avez reçue.

23 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Eh bien, écoutez, s'il n'y a pas d'autre point à  
 24 soulever, je vous propose de démarrer, en fait, et d'entendre M. Radley.

25 **Présentation par l'expert des Demandereses**

26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc vous êtes M. Robert Radley, de Radley  
 27 Forensic Laboratory Ltd.

28 **M. Radley** (*interprétation*).- Tout à fait.

29 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez formulé des commentaires sur le  
 30 rapport des experts nommés par le Tribunal du 12 mars 2018.

31 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.

32 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous allons vous entendre en tant que témoin  
 33 expert et vous êtes tenu, en fait, de vous engager à faire votre déposition en toute  
 34 sincérité.

35 Est-ce que vous voulez bien lire la déclaration qui vous a été remise par le secrétaire ?

36 **M. Radley** (*interprétation*).- Je m'engage solennellement, sur mon honneur et sur ma  
 37 conscience, à faire ma déposition en toute sincérité.

38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous remercie.

- 1 Nous pouvons donc poursuivre.
- 2 Est-ce que la personne à vos côtés pourrait se présenter ?
- 3 **Me Nazeer** (*interprétation*).- Je suis Mohammed Nazeer et je serai, là, aux côtés de  
4 M. Radley, pour sa présentation.
- 5 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui. Donc je vais faire la présentation PowerPoint.
- 6 S'il y a des références au rapport, c'est M. Nazeer qui aura le rapport et, en fait, cela  
7 devrait nous permettre de gagner du temps.
- 8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Radley, vous savez que vous avez  
9 45 minutes pour votre présentation.
- 10 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 11 **Me Libson** (*interprétation*).- Une question d'intendance. Je vois qu'il y a une  
12 présentation projetée à l'écran. C'est bien cela ?
- 13 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 14 **Me Libson** (*interprétation*).- Nous avons reçu des versions modifiées de la  
15 présentation des experts du Tribunal. Est-ce que nous avons reçu également cette  
16 présentation PowerPoint ?
- 17 **M. Radley** (*interprétation*).- C'est cette présentation-là.
- 18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que les transparents suivants  
19 correspondent à ce que nous avons reçu ou est-ce que ce qui va être projeté à l'écran  
20 est différent de ce que nous avons reçu ? Est-ce que vous pouvez rapidement faire  
21 défiler les diapositives pour que l'on vérifie si c'est bien ce que nous avons reçu ?
- 22 **Me Libson** (*interprétation*).- Non, cela ne correspond pas au paragraphe 20 de  
23 l'Ordonnance de procédure, donc nous demandons à recevoir des copies.
- 24 **M. Radley** (*interprétation*).- Eh bien, vous auriez dû recevoir des copies puisque nous  
25 en avons fait 15.
- 26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Peut-être que la Demanderesse pourrait vérifier.  
27 Effectivement, nous souhaiterions avoir la version papier. Ainsi nous pouvons prendre  
28 des notes.
- 29 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous avons reçu ceci.
- 30 **M. Garel**.- (*Intervention hors micro.*)
- 31 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Voilà. On nous les apporte.
- 32 (*Brève suspension de l'audience.*)
- 33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous sommes prêts à commencer.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui. Madame la Présidente, nous avons une  
35 préoccupation. J'espère que nous pourrions y remédier très rapidement.
- 36 En fait, nous allons nous exprimer en anglais pour accélérer les choses.
- 37 Je veux juste m'assurer que mon client n'y voit pas d'inconvénient.
- 38 (*Me Ostrove s'entretient brièvement avec M. Touré.*)
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui. Je voulais simplement avoir l'autorisation de mon  
40 client de m'exprimer en anglais.
- 41 Merci, Monsieur Touré.
- 42 Il semble que l'on applique des normes différentes, ou alors il y a simplement  
43 beaucoup de confusion pour ce qui est...

1 Je veux dire que la Demanderesse applique des normes différentes ou il y a, en tout  
2 cas, beaucoup de confusion par rapport à l'Ordonnance de procédure.

3 BSGR a fait des objections, hier et avant-hier soir, pour ce qui était de la soumission  
4 de la présentation de diapositives de la part des experts nommés par le Tribunal.

5 Ils ont fait valoir que ces diapositives, cette présentation et le texte, ne devraient pas  
6 être inclus, ne devraient pas être versés au dossier. Donc tout a été exclu, à  
7 l'exception des diapositives qui ont été mentionnées directement par les experts du  
8 Tribunal en réponse à des questions, comme s'en souviendra le Tribunal.

9 Ce que nous voyons sur la toute première diapositive, ici, c'est précisément ce que  
10 faisaient les experts du Tribunal, c'est-à-dire que l'on a des citations du rapport des  
11 experts du Tribunal avec des commentaires.

12 Normalement, nous n'aurions pas d'objection à cela. Nous estimons que cela est tout à  
13 fait conforme au paragraphe 20 de l'Ordonnance de procédure 17.

14 Et nous pensons également que les pièces visuelles qui nous ont été remises ce  
15 matin, avec les flèches et des indications qui ont été portées sur des photos versées  
16 au dossier, cela est conforme au paragraphe 19 de l'Ordonnance de procédure 17.

17 Néanmoins, ce qui nous préoccupe, c'est que la Demanderesse ait pu effectivement  
18 faire des objections hier et avant-hier soir, ce qui nous a privés de sommeil,  
19 simplement pour empêcher les experts du Tribunal de faire leur présentation comme ils  
20 l'avaient préparée. Et, pourtant, aujourd'hui, ils suivent, pour l'essentiel, la même  
21 procédure.

22 Donc, à notre sens, cette procédure est conforme à l'Ordonnance de procédure, mais  
23 les experts du Tribunal, eux, n'ont pas pu suivre cette procédure du fait des objections  
24 de la Demanderesse.

25 Donc, pour des raisons d'égalité, tout simplement, je ne sais pas si nous devons  
26 demander au Tribunal de rejeter ces pièces et de ne pas laisser M. Radley y faire  
27 référence, à moins qu'une question ne soit posée directement sur ces points-là, ou est-  
28 ce que l'on doit demander à la Demanderesse de retirer ses objections aux pièces  
29 présentées par les experts du Tribunal afin que tout soit versé au dossier ?

30 Hier, les experts du Tribunal ont dû refaire toute leur présentation, ce qui leur a porté  
31 préjudice par rapport aux arguments qu'ils souhaitaient présenter.

32 Alors, désolé, ce n'est pas très clair parce qu'il est difficile de remédier aux dommages  
33 causés hier, mais, dans un souci d'efficacité, je propose que nous poursuivions avec  
34 ces éléments, mais que le Tribunal note ce que nous avons dit par rapport à la  
35 procédure.

36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je donne la parole maintenant à la  
37 Demanderesse.

38 **Me Libson** (*interprétation*).- Eh bien, il y a une différence fondamentale entre la  
39 présentation d'aujourd'hui et ce qui figurait dans la présentation des experts du  
40 Tribunal.

41 Ici, rien de ce qui figure dans cette présentation n'est nouveau.

42 Il s'agit effectivement d'éléments qui étaient déjà versés au dossier. C'est un résumé  
43 des arguments qui seront présentés par M. Radley.

44 Et il n'y a eu aucun préjudice hier. Ou, s'il y en avait un, c'était à l'encontre de la  
45 Demanderesse puisqu'il a été possible de couvrir tous les points que les experts du  
46 Tribunal souhaitaient présenter.

1 Et M. Radley, aujourd'hui, doit justement traiter de ce qui a été présenté hier. Il fait  
2 donc référence à des éléments qui sont déjà versés au dossier.

3 La présentation est très courte et cela nous permet également d'avoir une  
4 représentation pictorielle qui est déjà versée au dossier.

5 Il n'y a aucune inégalité. Cela permet simplement de faire en sorte que nous soyons  
6 tous sur un pied d'égalité par rapport à ce qu'il s'est passé hier.

7

8 *(Les arbitres se concertent.)*

9

10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- À ce stade, le Tribunal prend note des objections  
11 ou des alternatives soulevées par la Défenderesse et nous comprenons que nous  
12 pouvons aller de l'avant, mais l'objection est bien notée, de même que la position  
13 exprimée par la Demanderesse.

14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci, Madame la Présidente.

15 **M. Radley** (*interprétation*).- Je pense que dans cette présentation, il y a peu  
16 d'éléments qui ne figurent pas déjà dans mon rapport. Simplement, j'ai dû tout  
17 réorganiser hier soir.

18 Et donc, bon nombre de ces illustrations sont tirées du rapport, et il y a également  
19 d'autres informations : deux ou trois documents sur les capacités des calligraphes par  
20 rapport à ce qui a été dit hier quant à l'incapacité d'imiter ce type de signature.

21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Un point pratique : est-ce que les experts du  
22 Tribunal ont reçu ces éléments supplémentaires ? Car ils doivent pouvoir suivre ce qui  
23 est fait ici.

24 Vous avez des copies de la présentation et de ces éléments supplémentaires ?

25 **M. Radley** (*interprétation*).- Non, pas les éléments supplémentaires.

26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, ainsi, les experts du Tribunal reçoivent une  
27 copie des éléments supplémentaires et ils ont également la présentation de  
28 M. Radley ; et nous pouvons donc poursuivre.

29 **M. Radley** (*interprétation*).- Au dos de ces pièces, il y a un certain nombre de  
30 diapositives que M. Welch a présentées hier.

31 Dans mon rapport, j'indique tout d'abord quelque chose qui - à mon sens - était très  
32 important dans le rapport des experts nommés par le Tribunal, c'est-à-dire : l'absence  
33 de certaines informations.

34 Tout au long du rapport - et on en a déjà beaucoup parlé, donc je serais très bref -, on  
35 retrouve une phrase à maintes reprises : « Il n'y a pas d'éléments de preuves de  
36 fraude, etc. » Il y a plus de 60 exemples de cette formulation dans le rapport.

37 Aucune alternative possible n'est prise en compte dans ce rapport. On n'explique pas  
38 pourquoi une alternative n'est pas préférée. On ne mentionne pas sur quelles bases ce  
39 libellé a été choisi - donc « pas d'éléments de preuve d'action frauduleuse » - ou  
40 l'alternative : « Il n'y a pas, donc, d'éléments de preuve de l'authenticité. »

41 M. LaPorte s'est longuement exprimé sur la question des alternatives et M. Riley a fait  
42 référence également à ces alternatives. Franchement...

43 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- M. Welch, vous vouliez dire, hein ? M. Riley n'est  
44 pas ici.

45 **M. Radley** (*interprétation*).- Désolé.



1    Donc, comme je l'ai dit dans mon rapport préalable, on a examiné qu'un aspect de la  
2    question. Tout porte sur le fait qu'il n'y ait pas d'éléments de preuve d'une production  
3    frauduleuse. Comme je l'ai dit, je ne comprends pas la logique des arguments qui ont  
4    été présentés par les experts pour ce qui est de déterminer pourquoi est-ce que, dans  
5    le rapport, il n'y avait pas de déclaration d'une alternative beaucoup plus évidente.

6    M. LaPorte a dit qu'il y a différentes alternatives dans certains cas de figure, et je suis  
7    d'accord sur ce point.

8    Toutefois, le fondement même de leur rapport, c'est le fait qu'il n'y a pas d'éléments de  
9    preuve d'une production frauduleuse. Ma question et ma préoccupation, ici,  
10   c'est : pourquoi est-ce que cette approche a été adoptée plutôt que la perspective  
11   opposée ? C'est-à-dire : « Il n'y a pas d'éléments de preuve montrant l'authenticité ou  
12   prouvant que les dates indiquées sur les documents sont correctes. »

13   C'est là un élément très simple à insérer dans un rapport de ce type ! Et j'estime qu'il  
14   est très important que l'on retrouve cette phrase, cette formulation répétée à maintes  
15   reprises.

16   J'estime que ces éléments de preuve ne sont pas concluants, et dans le rapport,  
17   j'estime que c'est ainsi que cela aurait dû être formulé. Ne pas procéder ainsi et  
18   indiquer qu'il n'y a pas d'éléments de preuve d'une production frauduleuse, cela ne  
19   présente pas une perspective équilibrée. Le grand nombre de cas - et M. LaPorte l'a  
20   souligné -, le grand nombre de cas où l'on retrouve cette formulation, à mon sens, cela  
21   pourrait constituer un... une perspective biaisée.

22   Alors, dans le domaine de l'expertise judiciaire, ce qui est... on utilise souvent ce  
23   terme : « biaisé ». On parle de « biais cognitif » ou « contextuel ».

24   Le « biais contextuel », c'est lorsqu'à maintes reprises, on voit quelque chose, et cela  
25   vous amène à avancer dans une direction donnée. En l'occurrence, à mon sens, il se  
26   peut qu'il y ait un biais totalement inconscient qui amène à avancer dans le sens de  
27   l'absence d'éléments de preuve d'une production frauduleuse. Et pour le lecteur, cela  
28   tend à suggérer l'authenticité, alors qu'en fait, à mon avis, ces éléments de preuves ne  
29   sont pas concluants, sont indéterminés.

30   M. Riley et M. LaPorte ont réalisé énormément de travail et je n'hésite pas à dire  
31   qu'effectivement, c'est à juste titre qu'ils ont réalisé cette expertise avec tous ces  
32   détails. Toutefois, le grand nombre de formules « pas d'éléments de preuve » ne  
33   devrait pas amener le lecteur à estimer que la grande accumulation de ces formules  
34   équivalait à une déclaration d'authenticité. Ça n'est pas le cas.

35   Et M. Riley... Non, désolé, M. Welch... Non, c'est d'ailleurs M. LaPorte, a indiqué qu'il  
36   ne pouvait pas déclarer que cela était authentique. Il est clair qu'il n'y a pas d'éléments  
37   de preuve qui démontrent l'authenticité sur la base des constatations de l'expertise.

38   En l'occurrence, il n'y a pas de technique disponible pour montrer à quel moment un  
39   document a été créé ou dans quelle intention il a été créé. Et cela me ramène à ce que  
40   j'indiquais dans mon rapport, c'est-à-dire : lorsque vous cherchez l'éléphant dans le  
41   jardin, à l'inverse vos yeux ne peuvent pas se focaliser pour voir les fourmis dans le  
42   jardin, et vous ne pouvez pas déclarer qu'il n'y en a pas, sauf si on rajoute : « Je ne  
43   peux pas exclure la possibilité qu'il y en ait, mais je ne peux pas les détecter. »

44   Dans mon rapport, à plusieurs reprises également - mais je ne vais pas m'y attarder -,  
45   j'évoque le fait qu'on ait autant de probabilités d'avoir une proposition authentique ou  
46   un faux. Donc, les constatations, en fait, peuvent se retrouver autant dans un  
47   document authentique que dans un document frauduleux. Et lorsque l'on suit ce qui est  
48   dit dans le rapport de M. LaPorte ou de M. Welch, eh bien on s'aperçoit que les  
49   similitudes, par exemple entre les tampons pages 1 et 2 du R-25 sont les mêmes, avec

1 les mêmes caractéristiques ; mais c'est ce qu'on attend, qu'il s'agisse d'un document  
2 authentique ou frauduleux.

3 La façon dont ils perçoivent les choses est peut-être un peu différente de la mienne.  
4 L'importance d'un grand nombre des points examinés par les experts sont, de mon  
5 point de vue et du point de vue de la Demanderesse, ils ne sont pas pertinents, car il  
6 n'y a jamais eu de question, de problème pour ce qui était de savoir si les documents  
7 contestés avaient été modifiés. En fait, la préoccupation, c'est de savoir s'il s'agissait  
8 de production de faux intégralement pour ces documents.

9 Je vais en venir maintenant à l'évaluation des signatures. Dans mon rapport...

10 *(Intervention de la sténotypiste, pour cause de problème audio.*

11 *L'audience est momentanément suspendue.)*

12 **Mme la Présidente** *(interprétation)*.- Très bien, nous pouvons poursuivre.

13 **M. Radley** *(interprétation)*.- Eh bien, j'en arrive à l'évaluation des signatures.

14 Là encore, comme cela est expliqué en détail dans mon rapport, le fondement de la  
15 comparaison des signatures consiste à examiner tous les documents de comparaison  
16 afin de déterminer la gamme de variations de chaque caractéristique infime, et la  
17 gamme fera apparaître une caractéristique spécifique d'un extrême à l'autre.

18 La gamme peut représenter un mouvement spécifique du stylo, par exemple le degré  
19 de la courbe lorsqu'il s'agit d'une courbe étroite, fine, ou plus large. Il peut s'agir d'une  
20 mesure physique : la longueur d'un trait. Et on peut avoir toute une gamme de  
21 variations : 25 millimètres, jusqu'à 10 millimètres. Ainsi, on a une gamme de variations  
22 tout à fait fixe sur la base des documents présentés.

23 Tout ce qui se trouve à l'intérieur de la gamme est considéré comme similarité. Tout ce  
24 qui est à l'extérieur est, par définition, différence.

25 Ensuite, l'on identifie les similarités et les différences entre le matériel de comparaison  
26 et le matériel contesté.

27 Il y a une chose qu'il faut toujours avoir présente à l'esprit, c'est la preuve démontrable  
28 du fait qu'une différence n'est pas significative.

29 Lorsque l'on évalue ces éléments, il y a plusieurs considérations à envisager. On  
30 regarde d'abord, on s'adresse à la nature de la similarité. Est-ce un point significatif  
31 parce que c'est quelque chose de difficile à copier, de subtil ? Est-ce que c'est quelque  
32 chose que peut copier une personne ? Avec quelle facilité peut-on copier la signature ?  
33 Quelle est la gamme de variations par rapport au matériel de comparaison ?

34 Il s'agit là de quelque chose de très important, parce qu'il peut y avoir des erreurs dans  
35 le processus de simulation ou de copie. Des erreurs qui, néanmoins, se trouvent à  
36 l'intérieur de cette gamme de variations. Je m'explique : si quelqu'un copie une  
37 situa... une signature moyenne - quelle qu'elle soit - et se trompe sur un élément  
38 donné, si cet élément est très variable, l'erreur commise par le copieur - par le  
39 faussaire - peut tout à fait se trouver dans les limites de la gamme de variations, et  
40 donc, ne sera pas identifiée comme différence. Donc, l'ampleur de la gamme de  
41 variations tend à masquer certaines erreurs de faussaire.

42 Lorsque l'on examine donc des signatures de comparaison - un grand nombre de  
43 signatures de comparaison - c'est une considération très importante à avoir présente à  
44 l'esprit. Selon moi, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on écarte une différence  
45 comme étant une variation.

46 Je crois que c'est M. LaPorte qui a dit qu'il fallait faire preuve de prudence lorsque l'on  
47 donnait un avis précis ou ferme dans un sens ou dans l'autre. Je serais pleinement  
48 d'accord avec lui, pas simplement pour les documents, mais également pour l'écriture.

1 Lorsque l'on voit une différence, c'est-à-dire quelque chose qui se trouve en dehors de  
2 la gamme de variations, il faut évaluer l'importance de cette différence. Cela est-il  
3 important ? Quelle est la base de cette décision ?

4 Si je puis citer la page 245, qui doit se trouver dans le dossier photocopié, c'est la  
5 dernière page arrière.

6 Les différences, pour moi, sont en général plus importantes que les ressemblances.  
7 Les ressemblances entre des signatures connues vont être présentes. Si vous avez  
8 une simulation, pratiquement par définition, vous aurez beaucoup de ressemblances.  
9 Plus le faussaire est compétent, moins il y aura de ressemblances.

10 En conséquence de quoi, il faut être tout à fait conscient des différences évidentes et  
11 des différences subtiles. Les différences subtiles, on peut les écarter en disant : « Oh !  
12 C'est une variation de plus ! », mais on peut voir les choses sous un angle différent.

13 Si, par exemple, vous avez deux individus ou deux descriptions d'individus dont vous  
14 voulez dire qu'ils sont les mêmes : ils peuvent tous les deux faire 1,80 m ; ils peuvent  
15 tous les deux avoir des cheveux noirs ; des yeux sombres ; un certain tour de poitrine ;  
16 une cicatrice sur la joue tout à fait significative ; ils peuvent tous les deux bouler du  
17 pied droit. Donc, des caractéristiques tout à fait particulières. Mais si l'un d'entre eux  
18 est japonais et l'autre est antillais, ils sont différents.

19 Ceci, pour moi, souligne bien la prudence que l'on doit exercer. Il en va de même pour  
20 l'écriture, notamment lorsque l'on a affaire à des gens compétents. On ne peut pas  
21 écarter les différences comme étant des variations, des variantes.

22 Alors, à la page 245... En fait, on peut prendre les deux dernières lignes de la  
23 page 244. Je vais donner lecture du paragraphe précédent :

24 *« Certains des vieux débats sur la question de la comparaison de l'écriture contient  
25 des arguments curieux concernant ce que l'on décrit comme similitude et dissimilitude,  
26 ou dissemblance, et l'on affirme dogmatiquement que les ressemblances ont plus de  
27 force lorsqu'il s'agit de prouver l'authenticité que les différences n'en ont lorsqu'il s'agit  
28 de prouver l'absence d'authenticité, sans aborder la question de la qualité ou de la  
29 nature des similarités ou des différences. Il est facile de comprendre que ce principe ne  
30 constitue pas la base d'une comparaison intelligente. Selon le principe indiqué, l'on  
31 pourrait prétendre qu'un individu... que l'on prouve qu'un individu est une certaine  
32 personne si de nombreuses similarités apparaissent, sans tenir compte de la présence  
33 de quelques différences fondamentales. »*

34 C'est l'exemple que je viens de donner.

35 *« C'est un argument absurde. Une écriture est identifiée de la même manière qu'une  
36 personne, en comparant des caractéristiques générales qui, dans le cas d'une  
37 personne, indiquent une classe ou une race générale et, en outre, l'identification doit  
38 comporter ce qui n'est pas général, mais distinctivement individuel et personnel.*

39 *Lorsque l'on identifie une personne, par exemple, les cicatrices, les difformités, les  
40 empreintes digitales ou une série de mesures précises doivent être prises en compte.  
41 Et enfin, si l'on parvient à la conclusion de l'identité, qu'il s'agisse d'une personne ou  
42 d'une écriture, il ne doit pas rester de différence significative que l'on ne saurait  
43 expliquer raisonnablement. Ne pas tenir compte des différences ou ne pas en tenir  
44 correctement compte est la cause de la plupart des erreurs d'identification d'écriture. »*

45 En d'autres termes, on doit être extrêmement vigilant et ne pas écarter des éléments  
46 instinctivement.

47 C'est d'autant plus vrai qu'il existe des calligraphes excellents. Monsieur Welch a dit  
48 qu'il ne pensait pas qu'un faussaire pourrait faire de telles signatures, et je ne vois pas  
49 du tout le fondement de ses propos.

1 Il a dit que l'hésitation, l'absence de fluidité, la mauvaise qualité d'encre étaient  
2 caractéristiques des faussaires, et je suis tout à fait d'accord : cela ne fait pas de  
3 doute. C'est le cas le plus souvent.

4 Dans l'exercice normal de notre profession, nous sommes confrontés au fait que des  
5 faussaires ne sont pas très bons. Vous avez des maris qui essaient de copier la  
6 signature de leur femme, ce genre de choses, mais dans mon expérience, lorsque l'on  
7 a des affaires beaucoup plus importantes où les gens produisent des documents qui  
8 ont beaucoup plus d'importance, il ne s'agit plus, à ce moment-là, de copier la  
9 signature de sa femme pour un mari. Il est clair qu'il y a beaucoup d'experts en  
10 calligraphie et qu'il y a beaucoup de calligraphes qui sont susceptibles d'écrire avec  
11 fluidité et de copier avec fluidité. Ce n'est pas quelque chose qui s'acquiert par la  
12 pratique.

13 J'aurais aimé produire un document que j'ai écrit pour une société américaine où... un  
14 article, en fait, où je montrais comment la pratique pouvait améliorer la capacité d'un  
15 individu à copier une signature, et je montrais qu'en fait, ce n'était pas le cas, en tout  
16 cas pas de façon significative. Un bon faussaire est né faussaire, et ce n'est pas la  
17 pratique qui va faire le faussaire.

18 J'ai quelques exemples que je n'ai pas cités dans le rapport. Tout ce que j'ai dit jusqu'à  
19 maintenant est cité dans le rapport. Je voudrais appeler votre attention sur un ou deux  
20 documents.

21 Le premier, c'est un article de Jim Buglio et Hans Gidion sur un excellent calligraphe.  
22 En fait, il s'agit de quelqu'un de très talentueux, qui est un chef indien qui a été  
23 interrogé, et on a mis en place un test où il y avait 11 signatures par page et une seule  
24 ligne blanche, une seule ligne vierge, et il ne pouvait faire qu'un essai pour copier le  
25 style des signatures.

26 Eh bien, si vous passez en revue les différentes pages qui lui ont été soumises, vous  
27 voyez beaucoup de fluidité dans les signatures, et si vous les regardez, même un  
28 expert documentaire judiciaire aura beaucoup de difficultés à identifier les faux.

29 Il ne semble pas éprouver de problème à copier... Par exemple, j'appelle votre  
30 attention sur la figure 5, où il y a beaucoup de fluidité. Il s'agit de Edward  
31 Fotheringham. Et ces documents que je produis sont des copies de copies qui m'ont  
32 été envoyées hier, des copies scannées. Donc, la reproduction n'est pas excellente,  
33 puisqu'il s'agit de copies de copies, mais vous pouvez voir, par exemple, dans la  
34 figure 5, Edward Fotheringham, qui est une écriture penchée vers l'avant ; ensuite on a  
35 Eleanor Gideon, qui écrit droit, au contraire ; ensuite, on a Han Be, qui est à peine  
36 lisible. Et si vous passer en revue tous ces documents...

37 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Je suis très, très curieux. Quelle est la  
38 bonne ? Quelle est la copie ? C'est très difficile.

39 **M. Radley** (*interprétation*).- Je serai très intéressé de voir si vous pouvez les identifier,  
40 car certaines de ces copies sont très bonnes.

41 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Laquelle des 12 est la bonne ?

42 **M. Radley** (*interprétation*).- Je crois que sur ces 23 exemples, je ne serais pas capable  
43 de me souvenir.

44 Il faut passer le test et envoyer le résultat avant d'obtenir une réponse.

45 Après ces différents exemples, il y a deux feuilles qui ont donné lieu à l'étude de cet  
46 homme.

47 En fait, il s'agissait d'une réunion où on recueillait les signatures des participants, et  
48 puisqu'il savait qu'il avait affaire à un expert judiciaire, il a dit : « Je peux les copier, ces  
49 signatures. » Et si vous regardez ces deux pages que l'on a ensuite...

- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- S'agit-il des figures 23 et 24 ?
- 2 **M. Radley** (*interprétation*).- Je ne sais pas si elles sont numérotées. C'est cette page,  
3 en tout cas.
- 4 (*M. Radley montre la page en question.*)
- 5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- C'est pour la transcription. J'essaie de m'assurer  
6 que l'on identifie ce dont vous parlez.
- 7 **M. Radley** (*interprétation*).- C'est la figure 1 et la figure 2, derrière.
- 8 Comme je vous le dit, il s'agit de choses qu'il a écrites à l'époque en se contentant de  
9 copier le registre de présence, et vous voyez beaucoup de fluidité.
- 10 Ensuite, il y a un article qui s'appelle *Excellence dans le travail de faussaire*, par un  
11 certain John McCarthy, et je passe en revue très rapidement tous ces documents pour  
12 ne pas vous faire perdre de temps.
- 13 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Je voudrais parler de la figure 1.
- 14 La colonne de droite, au milieu, vous voyez quelque chose qui dit : « Philip » quelque  
15 chose. Vous voyez là où il y a écrit « Philip » ? Colonne de droite, un peu plus bas que  
16 le milieu de la colonne, on voit « Philip », et je n'arrive pas à identifier le nom de  
17 famille. Je vous le montre, là, avec... Vous voyez, là ?
- 18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Quelque chose comme « Shark ».
- 19 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 20 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Tournez la page, passez à la figure 2.  
21 Hier, on nous a beaucoup parlé d'analyse d'écriture, et j'ai l'impression qu'il ne s'agit  
22 pas de variations, mais de différences, pour ce second « Philip ».
- 23 **M. Radley** (*interprétation*).- Il peut y avoir des différences. N'oubliez pas qu'il s'agit de  
24 signatures exécutées en dehors d'une réunion, du premier coup, sans s'entraîner.  
25 Donc, vous ne pouvez pas les superposer, les signatures, certainement.
- 26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Si je comprends bien, la figure 1, c'est la page  
27 signée, la page des présents, et la deuxième page, c'est la copie de cette première  
28 page par le faussaire.
- 29 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Oui, le premier « P » pose un problème.
- 30 **M. Radley** (*interprétation*).- Je dirais que c'est la tâche la plus difficile que l'on puisse  
31 envisager : 44 signatures à copier du premier coup.
- 32 Alors, oui, vous avez raison de dire qu'il y a des différences. Il a fait une erreur dans le  
33 processus de copie, mais si vous regarder 30 signatures... Si vous aviez  
34 30 signatures, du moins, est-ce que cette même erreur ne pourrait pas se situer dans  
35 la gamme de variations ? Si la gamme de variations est étroite, eh bien, il se trouverait  
36 peut-être en dehors de cette gamme ; si elle est plus large, il pourrait se trouver à  
37 l'intérieur de cette gamme.
- 38 Très brièvement, car je suis conscient du temps, de l'heure, je vous propose une  
39 illustration dans le document de John McCarthy où l'on a... La qualité n'est pas très  
40 bonne. On a une illustration, mais ce que nous avons ici, c'est une signature fluide.  
41 Quelqu'un copie cette signature de Winnaker, me semble-t-il, avec beaucoup de  
42 fluidité.
- 43 À la page suivante, vous avez un nom qui ressemble à « Harley M Snow Junior », et  
44 là, on a également des copies raisonnables ; quelques différences, certes, mais c'est  
45 un exemple...

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour m'assurer de l'identification de la page, nous  
2 sommes en train de parler de l'article ou du document qui suit le document précédent  
3 et qui parle d'excellence en faux, document de McCarthy, et vous êtes en train de nous  
4 parler des signatures qui figurent à la fin de l'article. De quelle page parliez-vous  
5 exactement ?

6 **M. Radley** (*interprétation*).- Sharon F.

7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- La première page ?

8 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.

9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

10 **M. Radley** (*interprétation*).- Alors ensuite, nous avons une signature unique, une autre  
11 page, et il s'agit d'essayer de copier la signature de l'individu concerné.

12 Alors, bien sûr, qu'il y a des normes différentes, « norme » n'est peut-être pas le mot,  
13 des occasions différentes où l'on peut réaliser des faux.

14 La meilleure situation pour un faussaire, c'est quand il a une dizaine de feuilles de  
15 papier et qu'il peut essayer sur une feuille, puis sur une autre, et choisir la meilleure  
16 copie, le meilleur faux. Dans ce cas, sachant qu'il est un peu tendu, il n'a qu'une  
17 occasion de copier, donc dans des conditions de stress.

18 Alors, sans insister ou sans vouloir insister, on peut... Je n'arrive pas à lire. J'ai  
19 l'impression que c'est Jellison M. Jump ou Gump, ou un nom qui ressemble à cela. En  
20 tout cas, c'est une signature extrêmement fluide.

21 Je ne vais pas vous parler de l'article suivant, qui est un article rédigé par Dick Totty de  
22 l'université de Birmingham, qui dit également des choses extrêmement intéressantes.  
23 Donc, des bons calligraphes, il en existe.

24 Ma fille, qui travaille avec moi, est une faussaire accomplie, si vous voulez. Et j'ai eu le  
25 privilège de travailler avec un ami de moi-même, de M. Welch et de M. LaPorte, il s'agit  
26 de Lloyd Cunningham, qui est un calligraphe accompli et un expert documentaire, un  
27 expert judiciaire documentaire, de façon assez amusante, et sa spécialité, c'est la  
28 signature de la Déclaration d'indépendance, par John Hancock, qui est une signature  
29 absolument magnifique. Donc, ces gens, ils existent.

30 Alors, qu'attend-on d'un bon faussaire ? Bon, une capacité d'écriture, une bonne  
31 observation du détail, qu'il porte attention aux détails, la difficulté à reproduire les  
32 mêmes mouvements de plume de la même façon que l'auteur de la signature. Donc, il  
33 doit être capable de reproduire avec fluidité certains éléments, mais certains, parmi les  
34 détails les plus subtils, peuvent être difficiles à reproduire. La présence de crochets,  
35 par exemple, peut être reproduite. Mais par rapport à ce qui a été dit, qu'il y a un joli  
36 petit crochet sur une signature, oui, c'est un joli petit crochet, certes, mais c'est assez  
37 évident, si vous étudiez une signature pour la reproduire, c'est le genre de chose qui  
38 ne va pas vous échapper, franchement.

39 S'il existe des différences, c'est-à-dire des éléments en dehors de la gamme de  
40 variations, il faut se demander s'il s'agit d'accidents, de différences accidentelles.  
41 J'accepte que des accidents peuvent survenir dans l'écriture de n'importe qui, de  
42 temps à autre. C'est le résultat d'une perte de concentration momentanée, d'une  
43 interruption, enfin de quelque chose de ce genre.

44 Donc, les différences sont-elles accidentelles ? S'agit-il de variantes qui ne sont pas  
45 représentées dans le matériel de comparaison ou bien s'agit-il d'erreurs commises par  
46 le faussaire ?

47 On peut se demander également si l'on dispose suffisamment de matériels de  
48 comparaison pour avoir toute la gamme de variations de l'auteur de la signature.



1 Compte tenu de l'accumulation... Pardon, si l'on tient compte de l'accumulation des  
 2 différences, il faut se demander quelle est la probabilité qu'un grand nombre de  
 3 différences, qui ne sont pas vues dans le matériel de comparaison, apparaissent toutes  
 4 dans une signature contestée.

5 Dans mes tableaux, parfois, j'ai souligné ce que j'appelle des raretés. Je l'ai fait parce  
 6 que, quand vous avez 47 signatures Lev Ran, vous aurez une gamme de variations  
 7 très larges, parce que vous avez 47 signatures.

8 Je crois que lorsque vous voyez une signature et qu'elle comporte un certain nombre  
 9 de différences, ou un certain nombre d'éléments rares, et que vous avez un très grand  
 10 nombre d'éléments rares, est-ce que c'est par une coïncidence que toutes ces raretés  
 11 apparaissent dans une seule signature ? Et est-ce que c'est le résultat d'une variation  
 12 naturelle ? C'est donc une coïncidence énorme, dans ce cas-là, ou bien, peut-on  
 13 considérer que c'est le résultat d'un faux ?

14 Où est la preuve démontrable de la vérité ? Et c'est cela, la difficulté. Et en  
 15 l'occurrence, c'est là où M. Welch et moi-même ne sommes pas d'accord.

16 Certains éléments que je vais citer dans la signature Struik, qui est celle sur laquelle je  
 17 me suis fait particulièrement une opinion, nous avons - je dis au hasard - cinq  
 18 différences et deux raretés. Où est la preuve que combinées, ceci est le résultat d'une  
 19 coïncidence énorme que tous ces éléments se produisent en même temps, dans la  
 20 même signature ? Il faut se demander quel est le degré d'incertitude si l'on n'a pas de  
 21 preuve démontrable, et à ce moment-là tout est question d'interprétation de l'expert ;  
 22 c'est là où M. Welch et moi-même sommes en désaccord.

23 Ce que je voudrais maintenant, c'est revenir sur Osborn, pages 230, 231. C'est à peu  
 24 près trois pages avant la fin du document qui vous a été remis. Il est dit :

25 *« L'un des arguments favoris des faussaires est qu'un grand nombre de différences*  
 26 *divergentes dans une signature contestée sont la preuve qu'il n'y a pas authenticité, et*  
 27 *chacune peut être trouvée séparément dans un grand nombre de signatures*  
 28 *authentiques. Cela prouve que la signature contestée est authentique. Même si on*  
 29 *pouvait trouver cela, on ne pourrait pas prouver l'authenticité. »*

30 Et je n'entrerai pas dans la question suivante, car je ne pense pas que M. Welch  
 31 manque de compétence ou de sincérité, je pense qu'il s'agit simplement de différences  
 32 d'interprétation. Mais Osborn continue, en disant :

33 *« Est-il probable, fondamentalement, que l'on retrouve tous ces éléments*  
 34 *ensemble ? »*

35 Et c'est la base de mon opinion sur la signature Struik.

36 Je vais sauter cela pour gagner du temps. Nous arrivons à la signature Lev Ran. C'est  
 37 une signature dont nous disposons dans mon annexe C. Vous avez toutes les  
 38 signatures de M. Lev Ran ; ensuite, le lot suivant, les suivantes, puis les suivantes.  
 39 Puis-je vous demander de vous reporter... Je reviens en arrière. Ici, nous avons les  
 40 signatures de Lev Ran.

41 Au paragraphe 237 de mon rapport, je commence par souligner certaines des  
 42 fourchettes de variations substantielles :

43 *« Considérer la structure de C-271-287.1 et 281.43. »*

44 Voilà ce que je cite dans mon rapport. Nous voyons que 271, 287.1 figurent en bas de  
 45 cette page. Et vous voyez qu'effectivement il manque un élément, c'est l'élément  
 46 terminal. Il devrait y avoir un autre trait qui monte et qui redescend ; cela manque.

1 287.2... Non ? Excusez-moi, non, ne fait pas apparaître justement ce trait terminal,  
2 mais c'est présent dans tous les autres. Donc, vous voyez qu'il y a quand même une  
3 variation considérable.

4 Si nous regardons points 2 et 4, ce sont donc les piques supérieures, pour dire les  
5 choses ainsi. Non, non. Non ! Ce sont les piques inférieures.

6 Mais puisque vous me regardez, je suppose que cela irait dans cette direction, n'est-ce  
7 pas ? Bien.

8 Alors, plutôt que de voir les différents cas, je dirais que nous pouvons voir... Attendez,  
9 on passe à la page suivante parce qu'il y a plus d'exemples. Nous voyons que la  
10 deuxième colonne, et donc la colonne vers le bas, une des piques est très, très brève  
11 alors que la signature au-dessus a une extrémité particulièrement longue.

12 Sans insister sur ce point, je vais juste prendre une illustration. En haut à gauche, les  
13 deux piques supérieures, celle de droite est plus longue que celle de gauche.

14 **Me Colton** (*interprétation*).- Puis-je faire une suggestion, ce serait peut-être utile  
15 d'utiliser votre souris pour que nous comprenions parfaitement ce que vous nous dites.  
16 C'est une suggestion.

17 (*Interprète.- Je présume qu'il s'agit de Katy Colton, mais je ne suis pas sûre.*)

18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pendant que vous essayez de faire marcher cela,  
19 est-ce que M. Nazeer peut nous aider ? Le secrétariat vient d'attirer mon attention sur  
20 le fait que vous avez déjà épuisé vos 45 minutes. Je ne vais pas vous interrompre  
21 brutalement, mais je vois que vous avez encore pas mal de transparents à vous  
22 montrer. Donc, je voudrais que m'assurer que vous parveniez à votre conclusion, si  
23 c'était possible.

24 **Me Ostrove**.- Si je peux me permettre, il a pris la décision de passer à peu près  
25 23 minutes selon mon calcul sur les papiers des conférences de 1970 et 1977. C'est à  
26 son loisir de choisir comment il veut remplir ses 45 minutes, mais je trouve que lui  
27 donner maintenant beaucoup plus de temps... On ne veut pas être rigide, je pense que  
28 c'est une décision stratégique qu'il prend.

29 **Mme la Présidente**.- Non, je comprends. Et puis, on a aussi un programme assez  
30 chargé pour la journée, et il faut aujourd'hui qu'on termine à des heures plus  
31 raisonnables qu'hier.

32 Il va de soi que le même temps sera accordé aux experts de la Défenderesse.

33 (Poursuit en anglais.)

34 Monsieur Radley, pour rester pragmatique, est-ce que vous pouvez conclure en cinq à  
35 dix minutes ?

36 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, je vais le faire très rapidement.

37 Donc ce dont nous disposons ici, de toute évidence, pas mal d'aberrations, en bas à  
38 gauche, la signature est très inhabituelle. Vous voyez que les longueurs sont  
39 différentes. Il y a un nombre de traits différents. Les angles entre les différentes lignes  
40 sont différents. Voici les détails qui figurent dans mon rapport.

41 Je crois que nous avons déjà abordé ceci, comment une grande fourchette de variation  
42 peut aboutir à de mauvaises conclusions. Alors, je vais en terminer rapidement.

43 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, les experts qui sont au fond de la salle  
44 peuvent s'approcher de façon à voir ce dessin et le secrétariat prendra un cliché, sinon  
45 ceci ne sera pas versé.



1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Excusez-moi, étant donné les objections qui ont été  
2 formulées hier, je suis incertain. Est-ce que ceci est censé indiquer la direction des  
3 traits qui ne figuraient pas dans le rapport initial ?

4 **M. Radley** (*interprétation*).- Cela figure dans mon rapport initial.

5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Très bien, je garde ma question pour plus tard.

6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que  
7 vous venez de dessiner au tableau ?

8 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, ce que j'ai dessiné ici, c'est quelque chose de très  
9 similaire à R-24.

10 À mes yeux, un, deux, trois, quatre, cinq, six... ceci, à mes yeux, n'est pas une  
11 signature complexe. Ce n'est pas difficile à copier. Lorsque vous avez une fourchette  
12 de variation qui est si énorme. Là, vous avez les deux courbes effectivement mais  
13 franchement, je ne doute... je ne doute pas que je le trouve ici. La longueur, la même  
14 chose : je n'ai aucun doute que je la retrouverai et la même chose pour la forme à  
15 l'intérieur de la fourchette de variation, ce qui pourrait être trouvé aisément.

16 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- S'il vous plaît, identifiez cette photo comme  
17 « Radley esquisse n° 1 ou dessin n° 1 ».

18 **M. Radley** (*interprétation*).- Nous avons cette signature et un point très intéressant a  
19 été soulevé en vérité par le Tribunal à l'égard de traits descendants. Ce trait  
20 descendant qui traverse ici.

21 La question, en fait qui est posée, était : quel est le séquençement de ce trait ? Et  
22 M. Welch n'a pas répondu car il n'arrivait pas à le déterminer.

23 Nous savons que cela commence ainsi, mais est-ce que ceci s'applique à R-24, 25 ?

24 Un autre point d'intérêt, c'est la longueur de ce trait et j'ai illustré cela...

25 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce qu'on peut, s'il vous plaît, prendre un autre  
26 cliché ? Ce sera le « dessin Radley n° 2 ».

27 **M. Radley** (*interprétation*).- La longueur relative de ce trait est décrite dans le rapport  
28 comme en forme d'étoile ; cela ressemble plus ou moins à une étoile.

29 Si rapidement nous regardons... examinons ces signatures, il n'y a aucune forme  
30 stellaire dans ces éléments. Ils sont tous relativement courts. Vous voyez : il n'y a pas  
31 d'étoile. Encore une fois, c'est tout à fait court ; il n'y a pas de forme stellaire. Et la  
32 deuxième à partir de gauche, un trait ressort un petit peu, mais cela ne ressemble en  
33 rien à la signature litigieuse qui est là en 18. Cela ne ressemble pas à R-25 en d'autres  
34 termes.

35 Si je puis maintenant vous demander de vous reporter...

36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous vouliez dire 25 ou 24 ?

37 **M. Radley** (*interprétation*).- L'une ou l'autre, parce que R-25 a une forme d'étoile  
38 beaucoup plus marquée alors que R-24 ressort quand même pas mal.

39 Si nous passons à la diapo 16 que M. Welch nous a montrée hier, qui se trouve donc  
40 dans les éléments, c'est quelque chose d'assez grossier d'après moi.

41 Non, excusez-moi, je me trompe : allons à 10 d'abord.

42 Dans toute comparaison de signature, on peut comparer un élément, la longueur  
43 relative d'un élément à un autre. Et la signature litigieuse devrait faire apparaître...  
44 enfin devrait tomber dans la même fourchette de variation.

1 Est-ce que vous avez le document de M. Welch ? C'est celui-ci. C'est cela qu'il nous a  
2 montré.

3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, je vous remercie.

4 **M. Radley** (*interprétation*).- Vous pouvez regarder les proportions de toute signature,  
5 et une signature authentique doit tomber dans la fourchette.

6 Mais ce qui est important, c'est la longueur de cette... ce trait descendant en R-25  
7 comparé au trait qui définit la largeur de la signature. C'est-à-dire par rapport au point  
8 en haut à droite et celui qui est le plus en bas à gauche.

9 Et donc c'est la longueur de cette... ce trait descendant par rapport à l'ensemble de  
10 cette ligne-là, oblique.

11 Dans R-24 et 25, le trait descendant est moins de trois fois la longueur de la diagonale  
12 alors que dans d'autres, la différence est énorme. Rien ne s'en approche de loin quand  
13 vous regardez la proportion de ces deux traits, verticale, oblique.

14 C'est une différence considérable dans la proportion, donc le même élément dans  
15 deux signatures différentes qui ont été signées à des mois d'intervalle alors que par  
16 coïncidence, R-24 a un trait descendant très long et par coïncidence, R-25 a la même  
17 chose. S'agit-il d'une coïncidence de deux traits inhabituels dont on peut démontrer  
18 qu'ils sont disproportionnés par rapport au reste de la signature ou est-ce que c'est une  
19 erreur qui a été commise par le faussaire ?

20 C'est le trait descendant qui est très marquant.

21 En ce qui concerne maintenant R-26, ce dont nous disposons ici, c'est un trait  
22 descendant avec un crochet vraiment distinct qui est relié au trait suivant.

23 Si je peux simplement vous en faire la démonstration, rapidement.

24 Ce que nous avons là dans la signature litigieuse, c'est quelque chose comme cela. En  
25 d'autres termes, il y a une remontée vers le haut alors que ce que nous regardons  
26 dans la signature connue, c'est un trait descendant avec une toute petite remontée à la  
27 fin. Et c'est très marqué. C'est une différence fondamentale à mes yeux, ce trait  
28 descendant très marqué et nous pouvons rapidement le retrouver. Vous voyez, ici :  
29 trait descendant, point. Le stylo s'arrête. Il ne remonte pas. C'est un mouvement de  
30 stylo très différent. Donc, là, ce qui se passe est très différent par rapport à cela.

31 **M. Ostrove** - Madame la Présidente, je note...

32 **Mme la Présidente**.- Oui, je vois le temps passer, et j'allais dire à Monsieur...

33 (*Poursuit en anglais.*)

34 **Mme la Présidente** (*interprétation*). - Nous avons dépassé de cinq à dix minutes les  
35 dix minutes que je vous avais octroyées à l'instant. Nous devrions peut-être conclure.

36 Des questions vont vous être posées et vous aurez certainement d'autres occasions  
37 de présenter vos arguments. Nous interrompons à ce stade votre présentation.

38 Puis-je me tourner vers la Défenderesse pour poser ses questions à M. Radley ?

39 **Me Ostrove**.- Une question de procédure, tout d'abord.

40 Est-ce que l'étendue du contre-interrogatoire est censée être limitée à l'étendue de la  
41 présentation faite ici ?

42 *Is the scope of cross-examination limited to the direct?*

43 (*Suite couverte par la voix de l'interprète.*)

44 Ou est-ce que j'ai le droit de lui poser des questions sur d'autres éléments dans le  
45 dossier ?.

- 1 Je pense qu'on a permis tout, mais je ne voulais pas...
- 2 **Mme la Présidente**.- Je vais juste vérifier, c'est dans *Procedure Order* n° 1 qu'on va  
3 trouver la réponse. Je ne pense pas qu'il y ait une telle limitation.
- 4 **Me Ostrove**.- Je pense que cela a été discuté au mois de mai dernier et si mon  
5 souvenir est bon, c'était sous contrôle du tribunal.
- 6 **Mme la Présidente (interprétation)**.- Oui, on peut examiner : « *la portée sera limitée au*  
7 *contenu des déclarations écrites du témoin et son interrogatoire direct* ». Ça, c'est  
8 l'ordonnance de procédure n° 1 qui s'applique par analogie aux experts, conformément  
9 aux dispositions de l'article 19.
- 10 **Me Ostrove (interprétation)**.- Si je me rappelle bien, je crois que ça a été assoupli  
11 quelque peu pendant notre audience au mois de mai, où les Demanderesses voulaient  
12 poser des questions à certains des ministres, qui allaient au-delà de leur témoignage  
13 écrit.
- 14 Et donc on avait cité un certain nombre de documents. Je voulais juste m'assurer que  
15 je ne dépasse pas les limites.
- 16 **Mme la Présidente (interprétation)**.- Est-ce que nous sommes d'accord sur ce point ?
- 17 **Me Libson (interprétation)**.- Tout à fait d'accord.
- 18 **Mme la Présidente (interprétation)**.- Donc vous avez la parole.

19 **Contre-interrogatoire par la Défenderesse**

- 20
- 21 **Me Ostrove (interprétation)**.- Michael Ostrove, donc conseil pour la Défenderesse.
- 22 Quelques questions générales avant d'en arriver à certains des éléments que vous  
23 venez de passer en revue.
- 24 Quand avez-vous été contacté, tout d'abord, pour apporter votre aide dans cette  
25 affaire ?
- 26 **M. Radley (interprétation)**.- Le 8 janvier de cette année.
- 27 **Me Ostrove (interprétation)**.- Qui vous a contacté ?
- 28 **M. Radley (interprétation)**.- Katy Colton.
- 29 **Me Ostrove (interprétation)**.- Quand vous a-t-on montré le rapport préliminaire pour la  
30 première fois ?
- 31 **M. Radley (interprétation)**.- Je crois, probablement, le 9 ou le 10.
- 32 **Me Ostrove (interprétation)**.- Est-ce que vous avez été informé, lorsque Mme Colton  
33 vous a contacté, qu'il y avait des experts qui avaient été nommés précédemment ?
- 34 **M. Radley (interprétation)**.- Non, pas à ce moment-là.
- 35 **Me Ostrove (interprétation)**.- Vous l'avez appris peu de temps après ?
- 36 **M. Radley (interprétation)**.- Oui.
- 37 **Me Ostrove (interprétation)**.- Vous rappelez-vous quand ?
- 38 **M. Radley (interprétation)**.- Dans la semaine, je pense.
- 39 **Me Ostrove (interprétation)**.- Et vous avez compris, à un moment donné, qu'à l'origine,  
40 ils avaient été engagés pour préparer des commentaires sur ce rapport préliminaire ?

- 1 **M. Radley** (*interprétation*).- On m'a dit qu'ils avaient participé à l'interrogatoire. Ils  
2 avaient pris des notes, je présume, à la suite de cela.
- 3 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Excusez-moi : est-ce qu'on vous a dit, à un moment ou à  
4 un autre, que ces experts...
- 5 **M. Radley** (*interprétation*).- Plus tard, je pense qu'on m'a indiqué qu'ils avaient pris des  
6 notes, et puis on m'a donné des notes qui n'étaient même pas sur une page et demie.
- 7 **Me Ostrove**.- Donc on vous a donné des notes sur une page et demie qui avait été  
8 préparée par M. Ryan et Mme Mancebo ?
- 9 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous vous rappelez à peu près à quelle époque c'était ?
- 11 **M. Radley** (*interprétation*).- Je crains de ne pas m'en souvenir, probablement une  
12 semaine après.
- 13 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Avant de présenter les commentaires sur le rapport  
14 préliminaire ?
- 15 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, oui.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que, de ce que vous en compreniez, on vous avait  
17 demandé de les remplacer pour préparer les commentaires sur le rapport  
18 préliminaire ?
- 19 **M. Radley** (*interprétation*).- On ne m'a pas dit spécifiquement que je l'ai remplacé.
- 20 **Me Ostrove**.- Est-ce que... Ma question était : de ce que vous en compreniez ?
- 21 **M. Radley** (*interprétation*).- Non, pas à ce stade.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que c'est ce que vous en comprenez aujourd'hui ?  
23 On vous a demandé de les remplacer ?
- 24 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, ils ne sont pas là.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, de ce que vous en comprenez, à l'origine, c'étaient  
26 les experts qui comparaissaient, et c'est vous qui les remplaciez ?
- 27 **M. Radley** (*interprétation*).- Non. De ce que j'en comprenais, ils avaient participé à  
28 l'investigation et ils avaient pris quelques notes.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, de ce que vous en compreniez, elles n'étaient pas  
30 destinées à préparer les commentaires sur le rapport ?
- 31 **M. Radley** (*interprétation*).- Je ne peux pas répondre à cette question.
- 32 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Puis-je demander une précision ? Ces notes sur  
33 une page et demie, des experts précédents, concernaient-elles l'inspection ou le  
34 rapport préliminaire ou quelque chose d'autre d'ailleurs ?
- 35 **M. Radley** (*interprétation*).- Pour vous dire la vérité, je ne m'en souviens pas. Je les ai  
36 lues et j'ai pensé - j'essaie de dire cela de façon courtoise -, je ne les ai pas estimées  
37 très, très utiles, dirons-nous.
- 38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez encore un exemplaire ?
- 39 **M. Radley** (*interprétation*).- Non, pas avec moi.
- 40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ah ! ?
- 41 **M. Radley** (*interprétation*).- Non, non, je crains que non. Je crois que cela fait... C'est  
42 un des nombreux *bundles* que je n'ai pas apportés avec moi.
- 43 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous en avez gardé copie quelque part ?

- 1 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 2 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc vous avez dit que vous aviez été engagé le 9 ou  
3 18 janvier, c'est bien cela ?
- 4 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, après la première enquête, le 8.
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et avant d'être engagé, vous avez eu le temps de  
6 feuilleter le rapport préliminaire.
- 7 **M. Radley** (*interprétation*).- Non. Si cela avait été le cas, cela aurait été très sommaire,  
8 puisque nous n'avions pas de temps, mais en général, ce n'est pas le genre de choses  
9 que j'aurais accepté.
- 10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez indiqué que vous aviez reçu un exemplaire du  
11 rapport préliminaire peu de temps après le 8 janvier.
- 12 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, vers le 12, je pense, et j'étais horrifié à la vue de la  
13 taille de ce rapport !
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que c'était un rapport inhabituellement long ?
- 15 **M. Radley** (*interprétation*).- Onze cents documents ! Un rapport de 200 pages pour des  
16 notes qui devaient être préparées en l'espace de deux semaines ! Écoutez, cela voulait  
17 dire qu'il fallait tout arrêter séance tenante et donc abandonner tout ce qui était en  
18 cours ! Ce n'est pas le genre de truc que j'accepte facilement.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans la question, vous avez semblé indiquer une  
20 surprise compte tenu du volume, mais est-ce que, dans une affaire comme ça, vous  
21 vous attendez à un rapport de 200 pages environ ?
- 22 **M. Radley** (*interprétation*).- Non, non, pas du tout.
- 23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez travaillé avec M. Welch par le passé.
- 24 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans combien d'affaires à peu près ? Vous vous en  
26 souvenez ?
- 27 **M. Radley** (*interprétation*).- Pas beaucoup. En fait, moi, je suis souvent de l'autre côté.  
28 J'ai dû travailler sur trois ou quatre affaires, sachant qu'au cours des 42 dernières  
29 années, il y a eu plus de 14 000 affaires pour ma part.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Sur ces trois ou quatre affaires, il y en a eu ces dernières  
31 années ?
- 32 **M. Radley** (*interprétation*).- Depuis que j'ai accepté cette affaire, on a retenu mes  
33 services pour une autre affaire, mais au préalable, je ne peux pas vraiment dire.
- 34 Otkritie v Urumov
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous vous souvenez de l'Affaire Otkritie  
36 v.Urumov 2014 ?
- 37 **M. Radley** (*interprétation*).- Vous pouvez répéter ?
- 38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Otkritie v.Urumov. Je crois qu'on avait retenu vos  
39 services pour préparer un rapport pour Mme Urumov.
- 40 **M. Radley** (*interprétation*).- Je me souviens mal des noms. Si vous me montrez la  
41 signature...
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous l'identifieriez ou vous la reconnaissez ?
- 43 **M. Radley** (*interprétation*).- Je reconnaîtrais.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc si vous avez reçu une copie du rapport préliminaire  
2 seulement autour du 12 janvier et qu'il vous fallait préparer vos commentaires d'ici au  
3 15 janvier, c'était impossible, la date initiale, j'imagine ?
- 4 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez demandé une prorogation pour  
6 avoir du temps suffisant ?
- 7 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ils ont obtenu une prorogation d'une semaine jusqu'au  
9 22 janvier ?
- 10 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La semaine a été chargée ?
- 12 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui. C'est un euphémisme !
- 13 **M. Libson** (*interprétation*).- Désolé d'interrompre, mais ce n'était pas le 15, c'était  
14 le 18, la date initiale qui a été mal... enfin, qui était erronée.
- 15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'étaient des jours très chargés ?
- 16 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, extrêmement chargés.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous avons un dossier, mais je vais faire référence à  
18 l'annexe L du rapport final des experts du Tribunal, donc onglet 1. C'est le dossier bleu  
19 et l'annexe L.
- 20 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il s'agit d'une lettre du 23 janvier 2018 adressée au  
21 Tribunal. Est-ce que vous avez aidé à la préparation de cette lettre ?
- 22 **M. Radley** (*interprétation*).- J'ai donné à Mme Karel un grand nombre d'informations.  
23 Ce sont eux, en fait, qui ont écrit cette lettre, mais j'ai donné à Mishcon des conseils.  
24 Lorsque je parle de conseils, c'est une lettre avec des conseils qui définissaient ce que  
25 j'avais pu tirer des documents à ce stade.
- 26 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez passé en revue ces 65 questions  
27 ou commentaires avant qu'ils soient présentés au Tribunal ?
- 28 **M. Radley** (*interprétation*).- Je n'ai pas souvenir de les avoir vus avant qu'ils aient été  
29 envoyés. Ce n'est pas mon travail.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je comprends bien que ce n'est pas votre travail, que ce  
31 n'est pas vous qui avez rédigé cela, mais lorsque cela a été soumis comme  
32 commentaires au Tribunal, je vous demande si vous aviez eu la possibilité d'examiner  
33 ces commentaires avant qu'ils soient soumis au Tribunal et aux experts du Tribunal.
- 34 **M. Radley** (*interprétation*).- Je ne m'en souviens pas, désolé.
- 35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors, si l'on se penche sur certaines questions  
36 spécifiques, par exemple question 9 à la page 3 de cette lettre Mishcon de Reya,  
37 veuillez expliquer si les experts ont identifié des éléments de preuve, d'impression de  
38 sécurité sur les documents contestés, et si oui, veuillez faire part de vos commentaires  
39 sur les constatations du rapport final.
- 40 **M. Radley** (*interprétation*).- Je sais que lorsque j'ai formulé mes conseils, j'avais  
41 soulevé une question, et là, à ce stade, il s'agissait seulement de photographies que je  
42 pouvais examiner. Il y avait un agrandissement d'une photo qui venait, soit d'une  
43 imprimante à jet d'encre qui dépose des points jaunes très spécifiques dans cet  
44 agrandissement - donc c'est une imprimante jet d'encre -, ou alors une imprimante  
45 laser légèrement mal réglée. Et ça, c'est le problème qu'on a toujours lorsqu'on  
46 examine une photographie.



1 J'ai posé la question en disant : « Si c'est une imprimante laser, alors ça pourrait être  
2 des codes CPS, ces points jaunes que l'on retrouve sur le document. Et cela donne  
3 une indication de date. »

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc ma question, c'était de savoir si vous aviez  
5 examiné la question 9 avant que ce soit soumis aux experts du Tribunal.

6 **M. Radley** (*interprétation*).- Comme je l'ai dit, je leur ai donné les informations, mais je  
7 ne pense pas avoir revu ces questions avant qu'elles soient envoyées. Je ne me  
8 souviens pas quand est-ce que j'ai vu ça.

9 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez examiné par la suite ces  
10 65 questions ?

11 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, en particulier lorsqu'on a reçu les réponses.

12 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez considéré qu'il s'agissait de  
13 questions légitimes, bien formulées, à l'intention des experts du Tribunal ?

14 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.

15 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Toutes ?

16 **M. Radley** (*interprétation*).- Alors, si vous me demandez de passer en revue ces  
17 65 questions...

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je vais reformuler ma question : lorsque vous avez  
19 examiné cette lettre par la suite, est-ce que vous avez estimé que certaines de ces  
20 questions n'étaient pas formulées de façon adéquate ?

21 **M. Radley** (*interprétation*).- Je ne me souviens pas d'avoir pensé cela.

22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous ne vous souvenez pas ?

23 **M. Radley** (*interprétation*).- Je ne me souviens pas avoir pensé qu'il y avait quelque  
24 chose d'inapproprié.

25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si on en vient maintenant à la question 12, il est dit :

26 « Le C-0112 est une version différente du R-28 qui a été reçu par BSGR, et par la suite  
27 s'est vu apposer la mention "forged", faux. Quelles différences est-ce que les experts  
28 ont identifiées entre les deux documents ? Quel poids, le cas échéant, les experts  
29 placent-ils sur les différences qui existent entre le C-0112 et le R-28 ? Et si les experts  
30 ne considèrent pas que ces différences, le cas échéant, sont pertinentes pour leurs  
31 conclusions, expliquez pourquoi. »

32 D'après vous, est-ce que cette question est pertinente et appropriée ?

33 **M. Radley** (*interprétation*).- Je n'en ai aucune idée. On ne m'a pas demandé  
34 d'examiner le C-0112. C'est quelque chose qui vient de Mishcon. Je n'ai eu aucune  
35 contribution là-dessus.

36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, lorsque l'on mentionne des différences entre les  
37 deux documents, ce n'est pas que vous aviez identifié des différences.

38 **M. Radley** (*interprétation*).- Non. Enfin, jusqu'à ce qu'on le voie aujourd'hui, je n'avais  
39 pas examiné ce document. Enfin, ce n'est pas aujourd'hui. C'était hier, lorsque cela a  
40 été évoqué par le Tribunal.

41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous pouvez confirmer qu'il en va de même  
42 pour les questions 13 et 14, qui ont trait à d'autres documents, qui portent la mention  
43 « faux », « forged » ?

44 **M. Radley** (*interprétation*).- Non, je n'ai vu aucun de ces documents.

- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Après avoir appris leur existence, est-ce que vous vous  
2 êtes posé la question de savoir pourquoi est-ce qu'il y avait la mention « *forged* »,  
3 « *faux* » ?
- 4 **M. Radley** (*interprétation*).- Seulement très récemment, mais c'était alors que tous les  
5 rapports, tout cela avait été rédigé et versé.
- 6 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, au moment où vous prépariez votre rapport...
- 7 **M. Radley** (*interprétation*).- J'avais d'autres choses à faire.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous vous êtes intéressé à une  
9 expertise sur ces documents ?
- 10 **M. Radley** (*interprétation*).- Non. Pas du tout.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Alors, les questions 35 à 37 maintenant.
- 12 Pour ce qui est de la signature de M. Struik sur le R-27, question 35, comme indiqué  
13 au paragraphe 19 ci-dessus :
- 14 « *Veillez expliquer de façon plus détaillée quelles différences, le cas échéant, les*  
15 *experts nommés par le Tribunal ont identifiées entre la signature de Marc Struik sur le*  
16 *R-27 et celle qui figure dans les documents de comparaison ainsi que la pertinence de*  
17 *chaque point.* »
- 18 Est-ce que, avant que ces commentaires ne soient formulés, vous aviez déjà identifié  
19 les différences, d'après vous ?
- 20 **M. Radley** (*interprétation*).- Sur une base préliminaire.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez indiqué à Mishcon de Reya quelles  
22 étaient les différences préliminaires qui existaient à votre sens ?
- 23 **M. Radley** (*interprétation*).- J'ai probablement... En fait, sans diagramme ni quoi que ce  
24 soit, j'ai probablement donné un paragraphe ou deux sur cela.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Qui expliquaient, sur une base préliminaire, quelles  
26 étaient les différences, selon vous ?
- 27 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui. Enfin, si vous me permettez d'expliquer...
- 28 Au moment de produire cela... Parce que tout cela a été fait dans la hâte. À ce stade,  
29 je n'avais réalisé qu'un examen préliminaire. Il y avait aussi beaucoup de confusion sur  
30 les documents de comparaison. Et j'ai procédé à une expertise initiale par rapport,  
31 donc, à un échantillon limité. Pas l'échantillon total. Et c'est sur cette base préliminaire  
32 que j'avais suggéré qu'il y avait des différences dans mon rapport.
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- En indiquant de façon moins générale quelles pouvaient  
34 être ces différences ?
- 35 **M. Radley** (*interprétation*).- J'aurais mentionné cela ?
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Non.
- 37 Si vous aviez eu plus de temps, est-ce que vous considérez que cela aurait été utile  
38 que les experts du Tribunal puissent examiner les différences que vous avez  
39 identifiées, par la suite, au moment de la préparation de leur rapport final ?
- 40 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, je pense qu'ils n'auraient pas modifié leur opinion à la  
41 lecture de mes explications détaillées sur les différences.
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans votre rapport, vous indiquez ce qui constitue des  
43 différences à votre sens. C'est bien cela ?
- 44 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.



1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans la procédure, ici, il y a eu un rapport préliminaire  
2 des experts.

3 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et il y a eu, ensuite, la possibilité de faire des  
5 commentaires.

6 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.

7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ensuite, les experts du Tribunal ont été invités à préparer  
8 un rapport final.

9 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.

10 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous pensez que cela aurait simplifié les  
11 choses si vous aviez eu le temps d'indiquer ce qui, à votre sens, constituait des  
12 différences pour que les experts puissent en tenir compte dans leur rapport final ?

13 **M. Radley** (*interprétation*).- Je ne pense pas que M. Welch aurait pris en compte ce  
14 que j'avais à dire au moment de formuler son avis, son opinion.

15 On procède de façon indépendante. Vous examinez le document, vous formulez votre  
16 opinion. C'est ainsi que je procède. S'il y a un autre rapport qui intervient dans l'affaire,  
17 habituellement, on ne rentre pas dans les détails.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, même aujourd'hui, vous n'êtes pas surpris du fait  
19 que M. Welch n'ait pas modifié ses conclusions sur la base de votre rapport ?

20 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, c'est sa conviction profonde. Et, moi, je vous fais part  
21 de ma conviction profonde. Et je ne pense pas que l'un ou l'autre puisse changer  
22 nécessairement d'avis compte tenu de l'opinion formulée par l'autre.

23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous ne pensez pas que ce soit un signe de biais à votre  
24 rencontre qui l'amènerait à rejeter votre conclusion ?

25 **M. Radley** (*interprétation*).- J'espère que non. Nous sommes de bons collègues  
26 professionnels.

27 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez des raisons de croire qu'il pourrait y avoir  
28 cette animosité ou ce biais à votre rencontre ?

29 **M. Radley** (*interprétation*).- Non.

30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Ou à l'encontre du Conseil ?

31 **M. Radley** (*interprétation*).- Je n'en ai aucune idée.

32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si je fais erreur, corrigez-moi, mais je pense que,  
33 globalement, il y a accord entre vous et les experts nommés par le Tribunal sur le fait  
34 que l'expertise judiciaire, hormis l'écriture réalisée, est une expertise qui a pour but de  
35 déterminer s'il y a eu des fraudes ou des modifications.

36 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.

37 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La différence principale entre vous et eux, pour ce qui est  
38 des conclusions, c'est le fait qu'ils ont indiqué à maintes reprises qu'il n'y a pas de  
39 preuves de modification frauduleuse ou de fraude dans la préparation de ces  
40 documents, sans dire que, par ailleurs, il n'y a pas non plus de preuves d'authenticité.

41 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui. Je pense que la formulation utilisée n'a pas vraiment  
42 de sens. Mais, lorsqu'elle est utilisée si fréquemment, puisqu'il y en a 65 utilisations ici,  
43 je pense que, pour un néophyte, cela peut prêter à confusion.

44 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez indiqué que cela pouvait créer un biais  
45 inconscient et, étant donné qu'il y a eu des allégations de biais dans cette affaire,

- 1 j'aimerais souligner que le biais auquel vous faites allusion a trait au fait que cette  
2 déclaration soit répétée et qu'il ne s'agit pas d'un biais à l'encontre d'une Partie.
- 3 **M. Radley** (*interprétation*).- Non, non. Tout à fait.
- 4 Lorsque l'on examine, justement, les opinions, la façon dont on aborde une affaire, on  
5 ne veut pas qu'il y ait un biais inconscient.
- 6 Si j'avais vu le document avec l'indication « faux », « forged », en fait, il aurait pu y  
7 avoir ce biais du fait que quelqu'un d'autre avait déjà posé un tampon indiquant que ce  
8 n'est pas un document authentique. Donc cela, cela peut se produire, mais pas dans  
9 ces circonstances, où l'on donne beaucoup d'informations que l'on ne devrait pas  
10 donner.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, en l'occurrence, est-ce que l'on vous avait donné  
12 des informations indiquant qu'il y avait des examens préalables de ces documents, qui  
13 avaient été déterminés comme étant des faux, ce qui aurait pu créer un biais  
14 inconscient ?
- 15 **M. Radley** (*interprétation*).- Non, cela ne l'aurait pas fait.
- 16 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais, chez certaines personnes, cela pourrait créer un  
17 biais inconscient.
- 18 **M. Radley** (*interprétation*).- Pour certaines personnes, oui.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous faites référence à la nécessité d'envisager des  
20 scénarios alternatifs tout du long.
- 21 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 22 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous êtes d'accord sur le fait qu'il y a un  
23 nombre limité de possibilités de créer des documents frauduleux ?
- 24 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, je suppose.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, si l'on élimine certaines fraudes grâce aux essais,  
26 aux tests, cela limite les possibilités que ce document soit un faux, n'est-ce pas ?
- 27 **M. Radley** (*interprétation*).- Cela réduit, oui. Soit, effectivement, vous avez un positif,  
28 soit vous n'en avez pas.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Quand on dit que « vous avez un positif », cela veut dire  
30 que le document est un faux. Mais, en excluant cette possibilité, on sait que ce  
31 document n'est pas un faux.
- 32 **M. Radley** (*interprétation*).- Si vous ne trouvez pas quelque chose qui constitue un  
33 élément probant, comme je l'ai dit, ce n'est pas concluant.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Dans une affaire où vous avez des documents  
35 authentiques, le fait de chercher des éléments de fraude, cela débouche toujours sur  
36 des conclusions non concluantes, sauf si vous avez un faux positif.
- 37 **M. Radley** (*interprétation*).- En fait, à moins que vous n'ayez un résultat positif, vous ne  
38 pouvez jamais aboutir au fait qu'il s'agit d'un document authentique.
- 39 En fait, ici, vous ne pouvez pas prouver qu'ils sont authentiques.
- 40 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Une question méthodologique sur l'expertise d'écriture.
- 41 J'ai noté que vous aviez repris la diapositive 10 de M. Welch.
- 42 Si l'on peut afficher votre version... Alors, je ne sais pas si l'on n'a que  
43 l'exemplaire papier ou si l'on a effectivement une version scannée.

- 1    Donc j'indique qu'il s'agit de la version de la diapositive 10 de M. Welch que vous avez  
2    communiquée ce matin. Il s'agit d'une reproduction de la diapositive 10 de M. Welch.  
3    Mais, là, il y a une flèche qui a été dessinée en haut à droite, qui va vers la gauche.
- 4    C'est vous qui avez inséré cette flèche ?
- 5    **M. Radley** (*interprétation*).- Oui. Ce n'est pas une flèche. C'est simplement une ligne  
6    de référence pour déterminer la gauche et la droite de la signature.
- 7    **Me Ostrove** (*interprétation*).- Sur la base de votre expérience, dans les témoignages  
8    d'experts, est-ce que l'on retrouve habituellement des documents qui ont été marqués  
9    ainsi ?
- 10   **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, cela peut l'être.
- 11   **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que cela, c'est une pièce visuelle, à votre sens ?
- 12   **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 13   **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous prenez une image qui est versée au dossier et vous  
14   rajoutez quelque chose pour démontrer quelque chose.
- 15   **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, mais, en fait, cela s'est fait à la hâte puisque l'on  
16   n'avait pas beaucoup de temps.
- 17   **Me Ostrove** (*interprétation*).- Un instant s'il vous plaît.  
18   (*Maître Ostrove consulte ses équipes.*)
- 19   **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez témoigné ce matin sur les talents de certains  
20   faussaires et vous avez donné au Tribunal différents exemples, avec un document de  
21   M. James Buglio et M. Hans Gidion.
- 22   La version que vous avez communiquée dit que cela a été présenté à la réunion  
23   annuelle de l'American Society of Questioned Document Examiners, à San Francisco,  
24   en 1977.
- 25   Est-ce que ce document a été publié, pour autant que vous le sachiez ?
- 26   **M. Radley** (*interprétation*).- Non. Il a été resoumis à la réunion de 1997 de l'ASQDE.
- 27   **Me Ostrove** (*interprétation*).- Et c'est là que vous avez obtenu cette copie ?
- 28   **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 29   **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce qu'il en est de même pour le document de  
30   conférence de 1970 que vous avez soumis ce matin ?
- 31   **M. Radley** (*interprétation*).- Le Jack McCarthy. C'est cela. 1970. Oui, je l'ai obtenu  
32   effectivement de mon père.
- 33   **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, ça n'a... Ce n'est pas un document de conférence  
34   publié ?
- 35   **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, c'est plutôt un document d'information, une mise en  
36   garde surtout.
- 37   **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez utilisé ces exemples de signatures falsifiées  
38   auprès du Tribunal ce matin. Est-ce que vous avez entrepris une expertise des  
39   signatures originales, les signatures falsifiées utilisées dans ce document ?
- 40   **M. Radley** (*interprétation*).- J'ai examiné les copies de première génération.
- 41   **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez pu procéder à un examen  
42   microscopique de ces signatures ?

- 1 **M. Radley** (*interprétation*).- Pas microscopique du point de vue d'un fort  
2 agrandissement, parce que ça n'avait été présenté que sous forme de photocopies  
3 couleurs.
- 4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Normalement, si vous testez une signature pour retrouver  
5 des traces délicates et autres, normalement, vous avez besoin d'examiner les  
6 originaux, n'est-ce pas ?
- 7 **M. Radley** (*interprétation*).- Pour des affaires, oui.
- 8 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pour retrouver des signes d'une écriture naturelle, il est  
9 très utile d'avoir les originaux, n'est-ce pas ?
- 10 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, on examine les originaux, bien sûr, puisque c'est là  
11 que l'on retrouve les détails fins. Mais l'utilité de ces signatures, c'est que ça montre  
12 que même sur la base des copies que j'ai examinées à l'époque, on voit que c'est écrit  
13 de façon très fluide, très rapide.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais les détails plus fins qu'on obtient à l'examen d'un  
15 original, on ne peut pas les retrouver avec ces copies ?
- 16 **M. Radley** (*interprétation*).- Pour certains d'entre eux, en effet.
- 17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez mentionné - à un endroit dans votre rapport -  
18 le fait qu'il faudrait tenir compte du fait que les enjeux financiers pouvaient être  
19 importants dans cette affaire.
- 20 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 21 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Scientifiquement, ça ne change rien dans l'analyse du  
22 document, n'est-ce pas ?
- 23 **M. Radley** (*interprétation*).- Seulement, comme je l'ai dit précédemment, du fait que la  
24 vaste majorité des délits de faibles niveaux en termes de faux est de très mauvaise  
25 qualité.
- 26 Au cours des 20 dernières années, j'ai eu affaire de façon presque exclusive à des  
27 grandes affaires où les enjeux sont beaucoup plus importants. Et il est très clair, à mon  
28 sens, que dans des affaires avec des fraudes d'envergure, on a des calligraphes de  
29 meilleure qualité.
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est parce que vous avez affaire à des Parties plus  
31 sophistiquées ?
- 32 **M. Radley** (*interprétation*).- Tout à fait.
- 33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, des Parties plus sophistiquées, qui savent où  
34 trouver des maîtres dans l'art du faux ?
- 35 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, potentiellement.
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous tenez compte des enjeux financiers dans  
37 cette affaire ?
- 38 **M. Radley** (*interprétation*).- Je n'ai aucune idée des enjeux financiers.
- 39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Vous avez indiqué que les enjeux sont importants.
- 40 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, ça c'est évident.
- 41 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est ce que vous déduisez des circonstances du fait  
42 qu'on a un Tribunal ici à Paris ? Donc, c'est sur cette base que vous déduisez que les  
43 enjeux financiers sont importants ?
- 44 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, moi je n'ai pas les détails de cette affaire.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais vous tenez compte de cette circonstance au  
2 moment d'envisager les alternatives possibles ?

3 **M. Radley** (*interprétation*).- On tient toujours compte des éléments de preuve qu'on a  
4 sous les yeux, bien entendu. Mais ce que je veux dire, c'est que plus l'affaire est  
5 importante - comme vous l'avez dit -, plus, en général, au moment de faire défaut, on  
6 fait preuve de minutie et on veut un faux raisonnable par rapport à des cas de base.

7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Donc, vous avez dit que vous tenez compte des  
8 informations à votre disposition sur les circonstances de l'affaire ?

9 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, on examine tous les documents pour ce qui est de  
10 déterminer ce que les preuves sur le papier vous montrent.

11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais pour ce qui est des autres hypothèses  
12 alternatives, vous avez dit - si j'ai bien compris - que vous avez tenu compte des  
13 circonstances globales, afin de déterminer quelle est leur probabilité, c'est bien ça ?

14 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, je suis plus sur mes gardes dans une affaire de ce  
15 type que s'il s'agit effectivement d'une fraude aux hypothèques. Ce qui ne veut pas dire  
16 que pour une affaire de base, on ne peut pas avoir affaire à un très bon calligraphe.  
17 Votre opinion est fondée sur les éléments de preuve dont vous disposez.

18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Mais lorsque vous envisagez des alternatives, pour ce  
19 qui est de déterminer si un ou plusieurs documents sont des faux, peut-on dire que  
20 vous prenez en compte les circonstances de l'affaire ?

21 Je vais poser une question plus spécifique.

22 S'il y avait des éléments de preuve contemporains, séparés des documents eux-  
23 mêmes, indiquant qu'un document existait à un moment donné, est-ce que vous en  
24 tiendriez compte au moment de réaliser votre expertise judiciaire sur les alternatives,  
25 lorsqu'il y a des allégations de faux ?

26 Imaginez que vous avez un document de 2006, avec des allégations de faux sur ce  
27 document. Vous essayez de déterminer s'il y a des indications de fraude.

28 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.

29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce qu'à ce moment-là, c'est important pour vous qu'il  
30 y... s'il y a des éléments de preuve contemporains du fait que ce document existait  
31 bien en 2006 ?

32 Si vous estimez que les éléments de preuves scientifiques vous montrent que le  
33 document a été créé en 2010, le fait qu'il y a d'autres éléments de preuve indiquant  
34 que ce document existait en 2006, ça ne serait pas pertinent.

35 **M. Radley** (*interprétation*).- Non.

36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Parce que vous vous focalisez sur la science ?

37 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, on prend beaucoup de précautions. On ne veut pas  
38 recevoir des informations qu'on ne devrait pas recevoir.

39 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est alors au Tribunal de prendre en compte vos  
40 éléments de preuve et de pondérer cela par rapport à tous les autres éléments de  
41 preuve ?

42 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.

43 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Monsieur Ostrove, je vois que vous allez aborder  
44 probablement un autre point. Ça fait 2 heures que l'on procède à cet examen. Mais  
45 est-ce qu'on fait une pause ?

46 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Non, moi, j'avais presque fini, à dire vrai.

- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Eh bien, c'est encore mieux !
- 2 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si vous me donnez 30 secondes, je vous dirai si
- 3 effectivement j'en ai terminé.
- 4 Pour une fois, je n'ai pas pris plus de temps, il m'a fallu seulement 15 secondes pour
- 5 vous dire que j'en avais terminé. Merci bien, M. Radley.
- 6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous propose une pause de 15 minutes, puis
- 7 nous continuerons avec les questions de la Demanderesse et celles du Tribunal.
- 8 M. Radley, vous étiez ici hier, vous connaissez donc la règle : aucune discussion sur
- 9 vos... sur votre témoignage pendant les... avec qui que ce soit, pendant une pause.

10

11 *(Suspendue à 11 heures 02, l'audience est reprise à 11 heures 23.)*

12

- 13 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Sommes-nous prêts à reprendre ?
- 14 Monsieur Libson, vous avez la parole.

15

**Redirect par la Demanderesse**

- 16 **Me Libson** (*interprétation*).- Juste quelques questions.
- 17 À 10 h 41, ce matin, Monsieur Radley... Je recherche la question...
- 18 On vous a demandé : « Si vous aviez eu davantage de temps, pensez-vous que cela
- 19 aurait permis aux experts du Tribunal de revenir sur les différences que vous avez pu
- 20 identifier ? », ceci en réponse à la lettre que vous avez envoyée aux experts nommés
- 21 par le Tribunal concernant la signature de M. Struik.
- 22 Brièvement, quelles sont les différences que vous avez identifiées par la suite ? Avez-
- 23 vous indiqué dans votre rapport où étaient ces différences ?
- 24 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je suis désolé - je rends hommage à M. Libson pour sa
- 25 façon de formuler les questions -, l'article 18.15.2 de l'Ordonnance de procédure n° 1
- 26 - et je lis en français - dit que :
- 27 *(Poursuit en français.)*
- 28 « *Tout sujet découlant du contre-interrogatoire... »*
- 29 *(Poursuit en anglais.)*
- 30 Donc, la question du contre-interrogatoire portait sur la procédure et la date de
- 31 présentation des commentaires au Tribunal, et rouvrir la question permet de revenir sur
- 32 ce que M. Radley n'a pas pu dire dans sa présentation sur les différences portant sur
- 33 les signatures.
- 34 J'apprécie tout à fait la finesse avec laquelle vous faites cette tentative, Monsieur, mais
- 35 je dirais que...
- 36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je me souviens tout à fait que la question a été
- 37 posée dans un contexte plus général, dans quelle mesure vous aviez contribué à la
- 38 lettre de M. Mishcon, avec les questions, le rapport préliminaire. J'ai également noté
- 39 que vous aviez eu l'occasion d'évoquer les différences et que les conclusions
- 40 auxquelles vous étiez parvenues. Je vous demanderai de poser cette question par la
- 41 suite, et vous pourriez peut-être passer directement à l'autre question.



1 **Me Libson** (*interprétation*).- Les accusations de finesse de M. Ostrove, je les prends  
2 comme un grand compliment, et je passe à ma seconde questions.

3 Monsieur Ostrove a posé une question à 10 h 56. J'ai l'impression que vous n'avez pas  
4 eu totalement le temps de répondre à cette question.

5 La question était la suivante : il s'agissait des documents sur lesquels est apposé le  
6 terme « faux », si vous aviez reçu des informations que ce document avait été examiné  
7 au préalable et qu'il avait été considéré comme faux par certains inspecteurs, et vous  
8 n'avez pas complètement répondu à la question.

9 Donc je répète : si vous aviez su que ces documents avaient été examinés au  
10 préalable et qu'ils avaient été... Saviez-vous, du moins, que ces documents avaient  
11 été examinés et considérés comme faux par certains inspecteurs ?

12 **M. Radley** (*interprétation*).- Non.

13 **Me Libson** (*interprétation*).- Et pour ce qui est de la dernière question qui vous a été  
14 posée par M. Ostrove, à 10 h 59, on vous a demandé : « À titre hypothétique, est-ce  
15 que cela avait de l'importance pour vous qu'il y ait des preuves contemporaines pour la  
16 datation des documents ? ».

17 J'ai deux questions qui découlent de ça.

18 Est-ce que la date sur... tapée sur un document indique sa date effective ?

19 **M. Radley** (*interprétation*).- Pas du tout ! C'est un timbre placé sur le document.

20 **Me Libson** (*interprétation*).- Dans certains cas... La question des timbres, en fait, est  
21 une question très complexe. Dans certains cas, cela peut avoir de l'importance, par  
22 exemple, certains timbres...

23 Non, je ne vais pas continuer sur cette voie, parce que cela n'est pas applicable en  
24 l'occurrence. Parfois, les timbres peuvent constituer de bons éléments de preuve, mais  
25 pas dans ce cas.

26 Merci. J'en ai fini avec mes questions.

27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci. Mes coarbitres ont-ils des questions à  
28 poser à M. Radley ? Non.

29 Monsieur Radley, concernant la signature de M. Struik, vous parvenez à des  
30 conclusions différentes par rapport à celles des deux autres signatures ?

31 **M. Radley** (*interprétation*).- Je ne pensais pas donner d'avis sur les deux autres  
32 signatures, mais en l'occurrence, la différence est significative

33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- C'est ce que vous avez dit précédemment, et  
34 c'est la seule sur laquelle vous êtes prêt à donner un avis. Pourriez-vous nous réitérer  
35 cet avis et nous dire ce qui est différent et ce qui vous amène à donner un avis dans ce  
36 cas et pas pour les deux autres signatures ?

37 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, je pense qu'il s'agit d'un élément probant, faible à  
38 modéré, c'est-à-dire une faible probabilité. Il faut également avoir présent à l'esprit que  
39 lorsque nous disons « non concluant », cela n'est pas à 50 %, c'est... En fait, quand on  
40 dit « non concluant », pour un expert, cela veut dire qu'il faut qu'il y ait des éléments  
41 probants en quantité suffisante ; sinon, c'est comme jeter une pièce en l'air.

42 Donc, il faut un volume substantiel d'éléments probants pour pouvoir proposer un avis,  
43 même faible. Et plus vous avez d'éléments probants, plus vous montez dans l'échelle.

44 En l'occurrence, ce qui m'a amené à formuler cet avis, c'est que je considère qu'il y a  
45 un certain nombre de différences, et j'aimerais, avec votre permission, vous le  
46 montrer... vous le démontrer.

- 1 Ici, c'est l'une des illustrations du tableau,
- 2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je voudrais identifier. Je reconnais l'image, mais  
3 j'aimerais l'identifier.
- 4 **M. Radley** (*interprétation*).- Il s'agit de l'Annexe D de mon rapport, avec des  
5 illustrations attachées à cette annexe.
- 6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Annexe D.
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Pour éviter toute confusion, je pense qu'on la trouve à la  
8 page 59 du rapport de M. Radley.
- 9 Pour éviter toute confusion, l'image qui a été projetée à l'écran figure en page 59 du  
10 rapport de M. Radley, et pas dans l'Annexe D.
- 11 **M. Radley** (*interprétation*).- L'Annexe D, ce sont les photos. Je vous prie de m'excuser,  
12 je m'étais trompé.
- 13 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Effectivement, merci.
- 14 **M. Radley** (*interprétation*).- Donc, mon Annexe D, la question de la signature :  
15 effectivement, elle est exécutée avec fluidité, je suis d'accord, mais je considère qu'il y  
16 a un certain nombre d'éléments qui ne vont pas dans le sens de l'authenticité.
- 17 Premièrement, si vous regardez la largeur du trait supérieur (flèche verte n° 1), dans  
18 mon rapport, j'ai... C'est une flèche verte, parce que ce n'est pas une différence totale.  
19 Il y a une signature similaire que je reconnais, qui a une boucle très fine, dans le  
20 matériel de référence, mais c'est une boucle sur 26 ou 27 signatures. Donc il n'y en a  
21 qu'une.
- 22 Si nous considérons ceci comme assez représentatif, les premières boucles sont très  
23 larges, en général... assez larges, en général.
- 24 K11.8 : la boucle est mince, mais pas aussi mince que dans la signature contestée.
- 25 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- K17.13, qu'en est-il ? Celle-ci.
- 26 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 27 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Si vous regardez celle-ci, la boucle est  
28 fine.
- 29 **M. Radley** (*interprétation*).- Elle est assez mince. Si nous revenons sur la signature  
30 contestée, vous voyez que la boucle est infiniment plus étroite. La différence est  
31 mesurable.
- 32 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et si nous regardons K3.1, elle est assez  
33 ressemblante à la signature contestée ?
- 34 **M. Radley** (*interprétation*).- K3.1, c'est l'exemple que j'ai donné, et c'est la signature la  
35 plus proche. C'est la raison pour laquelle j'ai une flèche verte - enfin, je propose une  
36 flèche verte -, parce que pour offrir un point de vue équilibré, il faut que je reconnaisse  
37 l'existence de K3.1.
- 38 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Mais dans ce cas-là, vous êtes dans la  
39 gamme de variations ; ce n'est pas une différence.
- 40 **M. Radley** (*interprétation*).- De façon mesurable, la signature contestée est en dehors  
41 de la gamme de variations, si vous la mesurez, mais de façon marginale. La signature  
42 K3.1, si on regarde les autres qui sont sur cette page et si on va sur la seconde page,  
43 présente des différences substantielles. Le mouvement de la plume n'est pas retracé,  
44 mais on n'en est pas très loin non plus.



1 La deuxième chose que je voudrais dire, c'est que si on regarde la première boucle  
2 très étroite et la seconde boucle très étroite, on a une combinaison de mouvements du  
3 stylo, et si on regarde toutes les signatures contestées, si vous regardez la première  
4 page, il n'y a rien qui ressemble à cela. Et sur la deuxième page, on a K12.1 avec une  
5 boucle étroite, mais on n'a pas cette combinaison de deux boucles très étroites.

6 Le point suivant, cela a à voir avec la façon dont cet élément du milieu... Si on suit les  
7 boucles, vous avez une boucle, une boucle, une boucle, puis la plume remonte, et  
8 vous avez la flèche 4. Et c'est là où la plume ou le stylo commence à descendre vers la  
9 base imaginaire pour remonter en 5.

10 Et j'aimerais revenir sur l'exemple de M. Welch.

11 Si on peut regarder 31... Si on peut regarder le transparent 31, c'est le tableau où il est  
12 dit qu'on a affaire au même mouvement de stylo.

13 Je voudrais souligner la chose suivante : ils sont semblables, mais il y a une différence  
14 significative au niveau de l'exécution.

15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous prie de m'excuser, nous sommes en train  
16 de regarder le document et de nous poser des questions.

17 **Questions du Tribunal arbitral**

18 **M. Radley** (*interprétation*).- Je voudrais souligner une chose. À mon sens, nous avons  
19 affaire à un mouvement de stylo très différent. Si on regarde K10.3 et K12, le stylo  
20 descend, puis fait une boucle vers l'arrière, avec une forme ovale.

21 Je vous demande de bien vouloir soulever le document et de suivre cette ligne des  
22 yeux. Si vous regardez ces deux boucles, oui, elles ressemblent à des boucles. Si  
23 vous portez le document à la hauteur de vos yeux et que vous regardez la signature  
24 contestée, si vous tournez le papier dans ce sens, ce que l'on voit, c'est un mouvement  
25 de plume différent. Donc, on regarde le document, avec ces deux... La plume descend,  
26 fait un arrondi et remonte.

27 Si on regarde la seconde signature, voilà ce que l'on a : le stylo descend et fait comme  
28 cela. C'est très exagéré ce que je vous montre, mais si vous tenez le document à la  
29 hauteur de vos yeux, c'est plus qu'évident.

30 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Cela concerne aussi la signature de M. Struik,  
31 c'est ce que l'on a dit à propos de la première boucle. Mais le document, le R-102, qui  
32 n'est pas un document contesté, qui était signé par M. Struik, il s'agit d'un document de  
33 février 2006, document R-0182 (c'est un document protégé).

34 (*Voyant rouge.*)

35 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Je ne parle que de la signature. Cette  
36 signature n'est pas contestée Monsieur Libson, crois-je savoir. Il ne s'agit pas d'un  
37 document contesté ?

38 **Me Libson** (*interprétation*).- Non, je ne pense pas.

39 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Si vous regardez cela, cette signature, je sais  
40 bien que c'est une copie de copie, mais on a une ellipse très étroite. Enfin, je ne sais  
41 pas comment vous l'appelez.

42 **M. Radley** (*interprétation*).- Je ne l'ai pas vue.

43 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui, je sais que vous ne l'avez pas vue, mais  
44 vous parlez de gamme de variations et cela relève de la différence. Mais, moi, si je

1 regarde cette signature, moi, j'ai l'impression que, là, on a une signature qui n'est pas  
2 contestée, et avec des boucles assez étroites.

3 **M. Radley** (*interprétation*).- Je préférerais voir une copie de meilleure qualité pour me  
4 prononcer. Essayer d'évaluer la largeur du trait alors que l'on n'a que des petits  
5 points... J'hésite à me prononcer sans avoir sous les yeux une copie de meilleure  
6 qualité.

7 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui, mais vous pouvez voir en tout cas que les  
8 points ne sont pas très écartés les uns des autres.

9 **M. Radley** (*interprétation*).- Tout dépend ce que ces points représentent.

10 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Une signature.

11 **M. Radley** (*interprétation*).- Est-ce que les points sont au milieu de la ligne, à l'extérieur  
12 de la ligne, à gauche, à droite ?

13 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Vous prenez cette distance ; on peut  
14 considérer que la boucle est très étroite.

15 **M. Radley** (*interprétation*).- Je suis d'accord. Mais ce que je dis, c'est que vous avez  
16 une assez mauvaise reproduction, et ce que vous voyez n'est pas une reproduction  
17 correcte ou authentique du document original. Ce que ces points représentent... Et  
18 c'est toujours la question qui se pose avec les photocopies, celle-ci étant  
19 particulièrement mauvaise, il peut y avoir une distorsion d'un certain nombre  
20 d'éléments, par exemple les largeurs de ligne du fait de la photocopie, et il peut y avoir  
21 des choses que vous ne voyez pas, un faux départ par exemple.

22 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Le document n'est pas contesté, et je ne veux  
23 pas compliquer davantage les choses, mais si vous regardez la copie, c'est une  
24 mauvaise copie, mais la signature... Ce que vous voyez là, la signature, je ne sais  
25 pas, je vous demande votre avis, mais pour moi elle n'est pas très différente.

26 **M. Radley** (*interprétation*).- La signature n'est pas correctement reproduite. Je ne suis  
27 pas en mesure de dire... Par exemple, avec un stylo à bille, vous pouvez avoir des  
28 striations, c'est-à-dire des lignes blanches ; si vous en avez une à l'extérieur de part et  
29 d'autre de la ligne, cela apparaîtra sur l'original ou sur une copie de meilleure qualité.  
30 Si vous copiez une striation, cela peut fausser la ligne, la déplacer vers l'intérieur ou  
31 vers l'extérieur. Et donc, la taille des points, ce que ces points représentent... Je  
32 comprends ce que vous voulez dire, Monsieur, et vous avez peut-être raison.

33 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Je ne veux rien dire, je pose des questions.

34 **M. Radley** (*interprétation*).- En toute honnêteté, c'est une bonne question. Mais sur  
35 une photocopie de cette qualité, je ne parierai rien.

36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous étiez en train de répondre à la question qui  
37 portait sur la raison pour laquelle vous aviez une conclusion différente pour M. Struik  
38 par rapport à M. Avidan ou M. Lev Ran. Est-ce que vous avez terminé votre réponse ?  
39 En fait, nous regardions la première boucle, puis la deuxième, et ensuite nous avons  
40 regardé le document à l'horizontale.

41 **M. Radley** (*interprétation*).- C'est en fait un mélange de tout cela. Cette courbure dans  
42 ce sens est en fait un mouvement de stylo tout à fait inadéquat.

43 Si nous regardons la flèche N° 5, nous avons une forme en U très étroite, qui est très  
44 différente de l'écriture connue. Il a été... M. Welch a expliqué qu'il y avait une vaste  
45 fourchette de variations, vous vous rappelez qu'il avait montré un certain nombre de  
46 variations. Donc, plutôt que d'avoir une caractéristique constante avec une variation,  
47 dirons-nous - j'utilise mes mains -, qui est 30 cm de long, la signature de Struik, c'est  
48 plus, cela peut être 60. Par contre, si on regarde toutes ces signatures, et là vous

- 1 voyez j'ai superposé en rouge ce qui vient au dessus, vous voyez qu'on est très, très  
2 loin de la gamme de variations. Vous voyez que les lignes rouges, ici, qui figurent ici, si  
3 on va au transparent suivant....
- 4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Attendez ! J'essaie d'identifier à quoi vous faites  
5 référence.
- 6 **M. Radley** (*interprétation*).- Le U qui est dans les branches est très étroit par  
7 opposition à la signature.
- 8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et cela figure dans votre présentation ?
- 9 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et c'est indiqué comme étant le numéro 5 ?
- 11 **M. Radley** (*interprétation*).- Numéro 5 ? C'est donc la forme en U.
- 12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, je le comprends parfaitement. Je cherche  
13 simplement la diapo adéquate.
- 14 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est la quatrième.
- 15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et c'est... Cela a été présenté sous cette forme  
16 ou est-ce que vous avez maintenant ajouté les lignes rouges ?
- 17 **M. Radley** (*interprétation*).- Non, non, cela figure dans mon rapport.
- 18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ah ! C'est dans votre rapport, très bien.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À ma connaissance, cela ne figure pas dans le rapport  
20 initial de M. Radley. Le rapport ne voit pas figurer ces lignes rouges.
- 21 **M. Radley** (*interprétation*).- Excusez-moi, à quelles lignes rouges faites-vous  
22 référence ?
- 23 **Me Libson** (*interprétation*).- Je crois que, en fait, il y a en fait, une mauvaise  
24 compréhension.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Nous regardons la diapo sur laquelle a été ajouté... ont  
26 été ajoutées des lignes rouges dans les différentes comparaisons de signatures. C'est  
27 la diapo que vous avez produite.
- 28 **M. Radley** (*interprétation*).- Cela a été tiré de mon rapport.
- 29 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, mais les lignes rouges qui mettent en exergue  
30 certaines caractéristiques ont été ajoutées.
- 31 **M. Radley** (*interprétation*).- Ah oui ! Cela, c'est exact, cela a été ajouté. J'ai juste  
32 indiqué un certain nombre de lignes rouges pour montrer la différence. Comme je le  
33 disais, nous avons une vaste gamme de variations, mais cette caractéristique est de  
34 loin à l'extérieur de cette gamme, qui est déjà si vaste.
- 35 Si on regarde la flèche 6, en bas, cela, à partir de là, remonte sur une autre verticale  
36 qui, à ce moment-là, est en fait reprise, sur laquelle le stylo revient et il n'y a pas  
37 d'indication de boucle. Et ce qui figure au milieu, qui est un petit peu en forme de s, la  
38 boucle suivante, en K11.8 est large, large, puis étroite, puis traverse, puis large,  
39 ensuite cela redescend, large, large, 17, 13, vous voyez que la boucle est plus fine,  
40 etc.
- 41 Et si on revient en arrière, la diapo précédente, encore une fois, on voit qu'on revient,  
42 que le trait revient sur... dans la signature litigieuse, alors qu'on n'a rien de la sorte  
43 dans les signatures connues. C'est donc un paramètre qui est mesurable. La largeur  
44 de ces traits varie de sept millimètres à... Je devrais dire la « boucle » en fait, donc de

1 sept millimètres à zéro dans la signature litigieuse, ou contestée. Le plus proche qu'on  
2 soit, c'est deux ou trois millimètres.

3 Donc, encore une fois, il s'agit d'une fourchette de variations qu'on peut physiquement  
4 mesurer, et le trait qui repasse dessus n'est pas détectable.

5 Le point suivant a trait aux flèches vertes. Comme je l'ai dit, c'est tout à fait inhabituel,  
6 c'est le point 7 en vert. Il y a quelques exemples dans les illustrations de M. Welch, et  
7 je suis d'accord avec cela. Il y a deux exemples en 26.

8 Si nous passons au point 8, ce que j'essaie de montrer, en l'occurrence, c'est qu'on a  
9 ce dôme en haut, puis le stylo descend selon les flèches qui figurent ici, et ensuite  
10 tourne considérablement, fait une courbe considérable qui est horizontale ; c'est donc  
11 une courbe notoire dans la forme. Encore une fois, c'est la façon dont le stylo est élevé  
12 au-dessus du papier.

13 Dans tout ce que nous voyons ici, à l'exception probablement de K19.18, mais pas  
14 dans la même mesure, nous voyons un flot terminal où celui qui tient le stylo, en fait,  
15 soulève clairement la plume du papier.

16 Donc d'une manière générale, vous voyez : cela va par-là, puis remonte, et donc le  
17 stylo est haussé, levé. Et donc là, il peut être levé ici et revenir à cet endroit-là. Ce qui  
18 me préoccupe, c'est que dans la signature contestée, cela descende ici et en fait, nous  
19 avons ce mouvement-ci, le mouvement rouge donc du stylo. Ce n'est pas quelque  
20 chose qui s'élève et s'envole. Donc ça doit être une manipulation du stylo par les  
21 doigts ; ce n'est pas simplement une espèce de fioriture qui s'envole.

22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc ça, cela va être « Radley n° 5 » ?

23 **M. Radley** (*interprétation*).- Donc le fait que cette extrémité soit en deux mouvements,  
24 à mes yeux, la seule signature qui s'en rapproche est K19.18, où nous avons une plus  
25 grande fluidité de la courbe.

26 Ce qui n'est pas le cas de toute évidence ; cela ne correspond pas à une manipulation  
27 par les doigts. Donc nous avons un point un qui est tout à fait inhabituel...

28 Ah ! J'ai oublié de parler de l'autre !

29 Le rectangle bleu, l'extrémité des premiers cinq éléments — on exclue le six qui est au  
30 milieu. La hauteur par rapport à la largeur est un ratio, un coefficient très important. Si  
31 nous regardons... M. Welch a produit une illustration — c'est le transparent n° 37.

32 Donc c'est la diapo 37 de M. Welch. Il l'a redessinée pour nous montrer quelque chose  
33 qui est légèrement différent de ce que je cherche à dire.

34 Si vous regardez la signature en haut, avec l'encadré, qui a été redessinée, il  
35 représente l'extrémité gauche vers l'intérieur... l'extérieur de cette... de ce trait  
36 ascendant qui en fait le contour.

37 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous m'avez perdu. J'ai regardé le transparent de  
38 M. Welch mais en fait, ce que je devrais regarder, c'est ce que vous avez inscrit, vous,  
39 sur son propre transparent. Ça y est, je viens de le retrouver.

40 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, en effet, je suis en désaccord. Donc si nous regardons  
41 cela en termes de proportions, M. Welch a dit qu'il avait essayé de déterminer les  
42 proportions. Si nous mesurons le rapport hauteur/largeur, nous avons 53 mm et 58,5.  
43 Et en haut, à droite, j'ai refait les calculs, et c'est 1,86. C'est donc un calcul  
44 mathématique.

45 Dans l'autre, où j'ai redessiné... enfin une seule ligne en vérité, sur 14,2, le ratio... alors  
46 51/30, si nous faisons le calcul, le ratio est de 1,7.

47 Donc 1,86 par opposition au plus proche de toutes les écritures connues, de 1,7.

- 1    Donc nous pouvons dire que la gamme de variations — elle peut être chiffrée —, elle  
2    se situe entre 1,7 et... c'est 0,8 à peu près, 0,8 environ.
- 3    Si nous revenons en arrière, nous regardons l'encadré dans lequel on peut faire tenir  
4    cet élément. Si nous commençons en haut à gauche, il est évident que l'encadré est  
5    beaucoup plus allongé qu'il n'est vertical, et la même chose si on passe en revue  
6    toutes ces signatures : les encadrés sont considérablement plus carrés que  
7    rectangulaires en hauteur.
- 8    Donc ce sont des paramètres qui sont parfaitement mesurables. Nous pouvons  
9    effectivement le mesurer en millimètres, ce qui fait que nous avons une fourchette de  
10    variation, dans des écritures connues, dont la plus haute est 1,7 et la plus faible  
11    d'environ 0,8, je crois.
- 12    Et c'est donc une gamme mathématique. Donc ce que nous avons dans ces  
13    signatures, c'est quelque chose qui dépasse la limite supérieure de cette fourchette de  
14    variation.
- 15    Je souligne également, pour revenir... on va... ne pas revenir, on va garder cette  
16    diapo.
- 17    J'ai également mis le doigt sur le fait que la courbure... Si vous regardez ces  
18    illustrations, la courbure en bas des boucles inférieures dans la signature contestée,  
19    donc les boucles inférieures sur, par exemple le 37, qui est quand même une bonne  
20    version, elles sont relativement angulaires.
- 21    Si nous regardons les signatures qui figurent à l'écran, vous voyez qu'il y a pas mal de  
22    courbures et cette angularité pour équilibrer les choses contribue peut-être au fait que  
23    ces éléments semblent être un peu resserrés.
- 24    Mais c'est un mouvement de stylo qui est différent, ce n'est pas quelque chose qui est  
25    fluide, c'est vers le bas et vers le haut — j'exagère évidemment.
- 26    Je me rends compte que j'ai oublié de vous dire quelque chose.
- 27    Si nous regardons le 2, c'est la hauteur de la petite boucle par rapport à la hauteur  
28    totale. Encore une fois, nous revenons à la proportion là, ce qu'on appelle la proportion  
29    interne ou le calcul de la proportion interne.
- 30    J'aimerais que vous vous reportiez à nouveau au transparent 30 de M. Welch. Ce que  
31    je cherchais à indiquer au sujet de ce transparent, c'est que si vous regardez la  
32    hauteur totale, la boucle supérieure est très étroite et peut être mesurée par rapport...  
33    comme on le voit sur le transparent 30, à 33 mm jusqu'au milieu de l'intersection et 26  
34    vers la base, ce qui nous donne 0,88 en tant que ratio.
- 35    Si nous regardons l'exemple qui nous a été donné par M. Welch, je dois dire que je  
36    suis en désaccord avec l'endroit où il a placé sa barre médiane. D'après mes calculs,  
37    c'est 25 et 16, c'est-à-dire 1,56 en termes de ratio. Même si nous prenons l'illustration  
38    de M. Welch et sa ligne en pointillé, ça ne se rapproche absolument pas de ce que  
39    nous avons dans les signatures. Donc ce sont des valeurs numériques pour essayer  
40    de calculer les fourchettes de variation et cette signature échappe totalement à ladite  
41    fourchette.
- 42    Voici les points qui présentent le plus d'intérêt à mes yeux :
- 43    -    donc le point 2 ne se trouve pas dans les 26, 27 signatures,  
44    -    le point 3 non plus,  
45    -    4 et 5 non plus,  
46    -    6, donc, revient sur une ligne existante,  
47    -    et 7 apparaît de temps en temps en 26,

1 - et le 8 ne se voit pas aussi fréquemment, en tout cas dans aucun des exemples  
2 donnés.

3 Donc sur la base de cette évaluation, nous devons considérer évidemment la nature  
4 des différences et leur signification, et la signification de leur accumulation.

5 Si vous avez une signature contestée et vous avez une différence, cela peut être  
6 accidentel ; s'il y en a deux, cela peut être également accidentel ; s'il y en a trois, cela  
7 devient inhabituel et s'il y en a quatre, là, on peut commencer à s'inquiéter. Si vous en  
8 avez six, six différences dont deux sont des raretés, cette cumulation de preuves, ce  
9 cumul de preuves qui, par coïncidence, apparaîtraient toutes ensemble dans une seule  
10 signature, je crois que je serais très prudent en disant que la probabilité est faible à  
11 modérée.

12 Et donc ce nombre de caractéristiques m'amène à une opinion positive, donc des  
13 preuves faibles à modérées pour soutenir la proposition que ça n'est pas authentique.

14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

15 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Si les... si la signature contestée était K18.19, celle qui  
16 a une boucle, à droite, à la droite, à l'extrême droite.

17 **M. Radley** (*interprétation*).- Attendez 19, 18... ? Oui.

18 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Est-ce que vous ne diriez pas que c'est une différence  
19 par rapport aux autres, à toutes les autres, y compris celle qui fait l'objet d'une  
20 contestation ? Parce qu'il semble que cela traverse presque l'autre ligne alors que  
21 vous nous avez montré que d'habitude, le trait de ne va pas vers la droite, enfin pas  
22 dans cette direction-là.

23 **M. Radley** (*interprétation*).- Vous faites référence à la façon dont la ligne qui traverse  
24 est suivie d'un point ?

25 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Oui, et il me semble que même sur d'autres aspects, il  
26 y a des différences de la plupart des autres signatures. Et il me semble que, même sur  
27 d'autres aspects, il y a des différences de la plupart des autres signatures.

28 **M. Radley** (*interprétation*).- Si vous me le permettez, certaines de ces signatures  
29 comportent des points, d'autres pas. C'est ainsi. Mais d'une manière générale, lorsque  
30 vous avez... Si vous regardez K12.1, vous voyez que le stylo se soulève du papier et  
31 le point est aligné - plus ou moins. Et cela, c'est très typique de la façon dont on  
32 soulève la plume, et on met un point à la fin du mouvement. Cette caractéristique,  
33 en K19.18, à mes yeux, n'est pas particulièrement problématique. La longueur de ce  
34 trait est proche de 21.9. Le point, là, il est aligné. C'est une caractéristique assez  
35 agréable, me semble-t-il.

36 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Mais la différence est plus grande qu'avec les autres !  
37 La différence est plus grande que, par exemple, pour la signature contestée !

38 **M. Radley** (*interprétation*).- Je crains d'être en désaccord.

39 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Mais elle va plus loin, à droite, en direction du point !  
40 La main est à peine levée.

41 **M. Radley** (*interprétation*).- La ligne continue plus loin à droite.

42 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Mais alors, attendez, je vais vous poser une question  
43 scientifique : s'agit-il d'une différence ou d'une variation si c'est la signature qui est  
44 contestée ?

45 **M. Radley** (*interprétation*).- Si c'est la signature qui est contestée, je ne vois pas le  
46 problème. La longueur du trait est comparable aux autres. Le fait qu'il finisse par un



- 1 point, très bien. Il y a une petite ligne qui mène au point, mais on voit sur beaucoup  
2 d'autres signatures qu'il y a un point, justement. Donc je dirais que c'est une similitude.
- 3 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Une similitude. Donc c'est une option intermédiaire,  
4 dirons-nous, entre différence et variation ?
- 5 **M. Radley** (*interprétation*).- Non, moi, je dirais que c'est une similitude. Vous avez la  
6 longueur, la direction, le point.
- 7 **M. le Pr Mayer** (*interprétation*).- Très bien, je vous remercie.
- 8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Quand vous parlez de similitude, ça veut dire que  
9 c'est à l'intérieur, donc, de la fourchette de variations ?
- 10 **M. Radley** (*interprétation*).- Ce qu'on vient de traiter à l'instant ? Oui, ma réponse est  
11 oui.
- 12 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Alors moi, je suis un peu confus maintenant.  
13 Vous avez des différences, des variations, et ensuite vous avez des similitudes. Ou  
14 est-ce que les similitudes sont une sous-catégorie des variations ? Je croyais que les  
15 similitudes échappaient à ces deux catégories.
- 16 **M. Radley** (*interprétation*).- Les similitudes, c'est si c'est dans la gamme de variations  
17 si vous comparez la signature contestée avec cela. Si vous avez des signatures à  
18 l'intérieur, cela correspond à une similitude. Si elles échappent à cette fourchette, à ce  
19 moment-là, c'est différent, mais au sein de la gamme de variations, ce sont les  
20 variations qu'on peut voir d'un extrême à l'autre, avec des mesures de 23 à 10. Donc  
21 c'est cela, la variation. Là où je suis en désaccord avec M. Welch - et fortement -, c'est  
22 que lorsque vous avez quelque chose qui est mesurable, vous pouvez mettre un  
23 chiffre, et que ça soit à l'extérieur de la fourchette de variations. Moi, j'appelle cela une  
24 différence. Monsieur Welch l'appelle une variation. Mais si vous regardez ce qui  
25 échappe à la gamme de variations, pour dire que c'est une variation, eh bien, ça peut  
26 expliquer tout faux, toute contrefaçon. Il pourrait dire : « Ah ! Ils pourraient faire ceci à  
27 certaines occasions. Cela n'apparaît pas dans la signature connue, mais ça pourrait  
28 être le cas, puisque ce serait une variation. » À mes yeux, ça n'est pas une évaluation  
29 scientifique adéquate.
- 30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors comment est-ce que je définis la gamme de  
31 variations ?
- 32 **M. Radley** (*interprétation*).- Lorsqu'on a quelque chose de mesurable, comme les  
33 longueurs de traits, on mesure tout et on dit : « Voilà, ça fait 20 millimètres, et le plus  
34 court... »
- 35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- On les mesure tous sur les signatures connues.  
36 Donc, si j'en ai 100, j'ai 100 mesures. Si j'ai 10 signatures connues, alors j'ai  
37 10 mesures.
- 38 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.
- 39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que ça a la même valeur pour votre  
40 analyse ?
- 41 **M. Radley** (*interprétation*).- Bien entendu, plus le chiffre est élevé, plus ces différences  
42 peuvent être significatives. Si on a une différence de longueur de trait dans la signature  
43 de M. Lev Ran et qu'on compare cela à 46 signatures, on a 46 signatures qui ne  
44 montrent pas cela. Si vous avez 10 signatures de quelqu'un, et que c'est en dehors de  
45 la gamme de variations... Enfin, 10, ce n'est pas un bon chiffre, vraiment, on a besoin  
46 de plus que cela.
- 47 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il en faut combien ?

1 **M. Radley** (*interprétation*).- Eh bien, cela dépend de la nature de la signature. Plus il y  
2 a des variations dans la signature de l'auteur, plus il faut de signatures.  
3 Monsieur Welch dit qu'effectivement, il a une façon de signer très cohérente. Et de ce  
4 point de vue, on a besoin d'un échantillon plus petit. Si quelqu'un signe pratiquement  
5 toujours de la même façon, de façon cohérente, alors un faussaire devrait être  
6 extrêmement précis.

7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Si vous n'observez pas une caractéristique  
8 spécifique dans les signatures connues, alors ça ne sera pas dans la gamme de  
9 variations ?

10 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, c'est ça.

11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Étant donné que ça n'est pas dans la gamme de  
12 variations, vous allez caractériser cela nécessairement comme une différence.

13 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui.

14 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Même si c'est similaire, comme dans l'exemple  
15 que j'ai donné ?

16 **M. Radley** (*interprétation*).- Si c'est en dehors de la gamme de variations, c'est une  
17 différence.

18 Là, on parle des échantillons qu'on examine pour caractériser cela par autre chose  
19 qu'une différence. Il faut imaginer que, quelque part, dans les 100 autres signatures,  
20 on retrouvera cette caractéristique, mais ce qu'on a ici, c'est un bloc de signatures  
21 connues. Et sur cette base, on définit la gamme de variations et c'est ça, ce qui est le  
22 fondement de l'opinion.

23 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que cela ne veut pas dire que votre  
24 analyse est quelque peu limitée, car vous êtes limité par le nombre de signatures  
25 connues ? Et vos conclusions, de ce fait, sont limitées en termes de validité globale.

26 **M. Radley** (*interprétation*).- Normalement, moi, je fais montre de plus de prudence  
27 lorsqu'on a un échantillon réduit, mais habituellement, en fait, au laboratoire, on  
28 demande de 15 à 20 signatures.

29 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Qu'en est-il des aspects ou caractéristiques  
30 accidentelles ?

31 **M. Radley** (*interprétation*).- Cela me ramène à la citation qui disait : « Oui, on a, à  
32 chaque fois, des caractéristiques accidentelles », mais le point 1, ça peut être  
33 accidentel. Le point 2 aussi, puis le point 3 aussi, c'est accidentel ? Puis le point 4,  
34 c'est un autre point accidentel ? Tout ça qui, par coïncidence, se produit pour une  
35 même signature ? Il en va de même pour le 5, le 6, le 7 et le 8 ? C'est pour ça qu'on  
36 examine la combinaison de tous ces points.

37 En l'occurrence, si on a un nombre significatif avec des différences significatives,  
38 mesurables, et des raretés, est-ce que tout ça, ça va se produire pour une signature  
39 qui, en fait, est une signature contestée ? Ce serait vraiment une grande coïncidence !

40 Alors, il y a un point sur lequel, en fait, on est souvent en désaccord avec Osborn, c'est  
41 le Pr Newcombe (?) qui mentionne la probabilité d'avoir un événement 1/10, 1/10,  
42 1/10, et la probabilité que ça se produise sur une signature, c'est 10 x 10 x 10. Nous ne  
43 chiffrons pas cela de façon mathématique, donc je ne vais pas dire qu'on a  
44 26 x 26 x 26 x 26 contrats, mais il faut examiner cela du point de vue suivant,  
45 c'est-à-dire que pour huit points de différence ou - caractéristique très rare - le fait que,  
46 par coïncidence, on les retrouve tous sur une signature, il faut que ce soit vraiment une  
47 grande coïncidence si c'est authentique.



- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pas d'autres questions du Tribunal. Je vous  
2 remercie, Monsieur Radley.
- 3 On a déjà eu réinterrogatoire.
- 4 Est-ce qu'il y a des questions de suivi après les questions du Tribunal ? Moi, j'ai les  
5 yeux rivés sur ma montre, mais bon, effectivement, en général, on vous a permis, lors  
6 de la dernière audience, des questions de suivi après les questions du Tribunal. Est-ce  
7 qu'il y en a du côté de la Demanderesse ?
- 8 **Me Libson** (*interprétation*).- Pas de question.
- 9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- La Défenderesse ?
- 10 **Me Ostrove**.- Un instant, si vous voulez bien, merci.

11 **Questions supplémentaires de la Défenderesse**

- 12 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Merci, Madame la Présidente.
- 13 Simplement une série de questions. Nous serons brefs, puisque nous n'avons pas  
14 beaucoup de temps.
- 15 Monsieur Radley, vous avez fait référence à un texte de M. Osborn, au début du  
16 XX<sup>e</sup> siècle, qui définissait les principes directeurs à cet égard, c'est bien cela ?
- 17 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui. C'est sans doute le livre le plus souvent cité en  
18 anglais.
- 19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est, je pense, le paragraphe 225 de votre rapport, mais  
20 je vais vérifier. Non, c'est le paragraphe 228 de votre rapport où vous faites référence à  
21 la deuxième édition du document d'Osborn.
- 22 Il est dit :
- 23 « *Si une conclusion d'identité est obtenue, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une*  
24 *écriture, il ne doit pas rester de différence significative ne pouvant pas être expliquée.* »
- 25 Paragraphe suivant, vous évoquez la terminologie du groupe de travail SWGDOC.
- 26 Monsieur Osborn ne fait pas référence au fait de détecter des raretés. Il s'agit plutôt de  
27 détecter des différences, c'est bien cela ?
- 28 **M. Radley** (*interprétation*).- Vous faites référence à l'ensemble de l'ouvrage ?
- 29 **Me Ostrove**.- Moi, je fais référence à la partie que vous avez citée, c'est-à-dire la  
30 nécessité de trouver des différences. Il parle bien de différences et non pas de  
31 caractéristiques rares.
- 32 **M. Radley** (*interprétation*).- Dans ce paragraphe, oui, mais dans le paragraphe suivant,  
33 non. Il parle effectivement des caractéristiques rares ou accidentelles.
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il parle également de la nécessité de trouver des  
35 différences significatives, pas simplement des différences quelles qu'elles soient ?  
36 C'est bien cela ?
- 37 **M. Radley** (*interprétation*).- Oui, il faut que ce soit quelque chose qui ait un sens, qui  
38 soit significatif.
- 39 **Me Ostrove**.- Je vous remercie, pas d'autres questions.
- 40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, moi, j'ai été très surprise de voir la longévité  
41 de ces écritures de M. Osborn. Dans aucun autre domaine, scientifique ou artistique,

1 on ne citerait régulièrement quelqu'un dont les écrits remontent à plus d'un siècle !  
 2 Est-ce qu'on le considère toujours comme une autorité ? Il n'y a pas eu d'évolutions qui  
 3 rendraient certaines de ses déclarations obsolètes ?

4 **M. Radley** (*interprétation*).- Les principes fondamentaux et les théories qui les  
 5 sous-tendent ne sont pas contestés. Avec l'arrivée des stylos billes, par exemple, c'est  
 6 vrai qu'on fait référence à beaucoup d'autres choses. C'était en 1929, c'est vrai, et c'est  
 7 un ouvrage de plus de 600 pages rédigé par un enthousiaste !

8 En ce qui concerne l'écriture, comme je l'ai indiqué, en fait, il n'y a qu'une question sur  
 9 laquelle j'ai pu entendre certaines personnes dire : « Non, Osborn a tort », mais je n'ai  
 10 entendu personne dire, sur les principes fondamentaux de la comparaison d'écriture  
 11 d'Osborn : « Je ne suis pas d'accord avec ces principes », non.

12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Eh bien, écoutez, c'est bien. Nous en avons  
 13 terminé pour votre témoignage, Monsieur Radley, merci.

14 **Questions organisationnelles**

15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il est presque midi trente. Nous avons prévu,  
 16 pendant la matinée, d'entendre les témoignages des experts des Parties et de faire  
 17 ensuite une pause qui intervienne à un moment approprié pour que les experts du  
 18 Tribunal puissent travailler sur leurs conclusions, sur la base des déclarations des  
 19 experts des Parties. Ainsi, effectivement, les conseils pourraient travailler sur leurs  
 20 arguments de clôture. Je ne sais pas comment vous souhaitez procéder.

21 Je m'adresse à la Demanderesse : est-ce que vous avez une idée du temps que  
 22 prendra le contre-interrogatoire ?

23 **Me Libson** (*interprétation*).- Je ne pense pas que mon contre-interrogatoire prenne  
 24 plus de temps que ce qui nous a été imparti, donc pas plus d'une demi-heure, je  
 25 pense.

26 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez indiqué 30 minutes ?

27 **Me Libson** (*interprétation*).- Oui.

28 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et pour vous, votre réinterrogatoire, ce sera  
 29 fonction du contre-interrogatoire, mais ça ne va probablement pas dépasser ce temps.  
 30 Alors, je vais vérifier quelque chose.

31 *(Les arbitres se consultent.)*

32 Et la présentation de l'expert de la Défenderesse, ça prendra combien de temps ?

33 **Me Ostrove** (*interprétation*).- La présentation a été planifiée en fonction des  
 34 45 minutes qui avaient été imparties.

35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Si on fait une pause de cinq minutes maintenant  
 36 et qu'on poursuit, est-ce que c'est acceptable ? La pause-déjeuner sera plus tard, mais  
 37 on aura donc la pause plus longue à un moment où elle sera plus utile.

38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Eh bien, si le Tribunal, les sténographes et les interprètes  
 39 sont d'accord, nous pouvons poursuivre.

40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Eh bien, on va survivre jusqu'au déjeuner.

41 Je parle au nom de chacun, mais je vois qu'on hoche du chef. Donc, je vous propose  
 42 de procéder ainsi : cinq minutes de pause et nous reprenons avec les experts de la  
 43 Défenderesse. Merci.

1

2 (Suspendue à 12 heures 29, l'audience est reprise à 12 heures 45.)

3

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Désolés, mais nous sommes maintenant prêts à  
5 commencer.

6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bonjour, Messieurs.

7 Pouvez-vous confirmer officiellement que vous êtes M. Richard Picciochi ?

8 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui.

9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous êtes de Access Forensic Group ?

10 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui.

11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- J'attendais simplement que l'on positionne le  
12 micro, mais je crois que, maintenant, cela ne pose plus de problème.

13 Donc vous êtes un expert judiciaire.

14 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui. Tout à fait.

15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pouvez-vous confirmer que vous êtes  
16 M. Valery Aginsky ?

17 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Oui, Madame la Présidente.

18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous êtes de Aginsky Forensic Document Dating  
19 Laboratory ?

20 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Oui.

21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous êtes un chimiste judiciaire et spécialiste de  
22 la datation des documents.

23 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Oui.

24 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez, tous deux, aidé la Défenderesse à  
25 préparer ses commentaires du 12 mars 2018 sur le rapport des experts du Tribunal.  
26 C'est bien cela ?

27 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Oui, des deux experts.

28 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous vous entendons en tant que témoin expert  
29 et, à ce titre, vous ne devez que présenter des déclarations qui soient conformes à ce  
30 que vous pouvez dire en toute sincérité.

31 Est-ce que vous pouvez nous donner lecture de la déclaration qui est sur la table ?

32 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Je m'engage solennellement, sur mon honneur et sur  
33 ma conscience, à faire ma déposition en toute sincérité.

34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

35 Monsieur Aginsky ?

36 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Je m'engage solennellement, sur mon honneur et sur ma  
37 conscience, à faire ma déposition en toute sincérité.

38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous remercie.

39 Nous allons maintenant d'abord entendre votre présentation. Vous avez la parole.

40 Nous vous avons attribué 45 minutes.

1 Il est vrai que nous avons accordé à l'expert de la Demanderesse un peu plus de  
2 temps, mais, si vous pouvez vous en tenir au temps imparti, ce serait très bien.

3 En attendant que vous vous prépariez, je vais mentionner que nous avons reçu un  
4 certain nombre de documents que vous allez utiliser pour votre présentation, si j'ai bien  
5 compris.

6 **M. Picciochi** (*interprétation*).- C'est tout à fait cela.

7 **Me Naud** (*interprétation*).- Madame la Présidente, en attendant que M. Picciochi et  
8 M. Aginsky se préparent, j'aimerais dire que, étant donné que le temps imparti est  
9 assez court, 45 minutes, et que l'on a passé beaucoup de temps, ces derniers jours, à  
10 examiner spécifiquement les signatures, le champ couvert par la présentation des  
11 experts, présentés, donc, par la République de Guinée, va se concentrer sur l'examen  
12 des signatures.

13 C'est donc M. Picciochi qui fera l'essentiel de la présentation.

14 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous remercie.

15 Et peut-être que, par la suite, lorsque vous allez répondre aux questions, on va faire en  
16 sorte qu'il y ait seulement une personne qui réponde et vous aller décider, en fait, qui  
17 va répondre en fonction du sujet abordé et de votre domaine d'expertise.

18 (*Acquiescement des experts.*)

19 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez la parole.

20 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Je vous remercie.

#### 21 **Présentation par l'expert de la Défenderesse**

22 **M. Picciochi** (*interprétation*).- J'ai préparé trois séries de pièces visuelles qui vont  
23 expliquer comment j'ai abouti à mon opinion et ce que j'ai pu observer.

24 Première pièce visuelle. Il s'agit de la comparaison entre les signatures contestées et  
25 les signatures connues. Chacune de ces pièces est présentée de la même façon et  
26 numérotée avec des lettres. La première porte la lettre A. On a donc une signature  
27 contestée en haut et des signatures de comparaison en bas. On en a six pour la  
28 première.

29 Je vais mettre en avant chacune des caractéristiques répétitives. J'ai choisi ces six  
30 signatures pour représenter la gamme de variation des écritures connues. Toutefois,  
31 pour mon analyse, j'ai utilisé toutes les signatures disponibles afin d'aboutir à mes  
32 conclusions.

33 La première caractéristique sur laquelle j'aimerais insister, c'est donc le crochet  
34 d'amorce, dans la signature contestée, que l'on trouve en bas à gauche.

35 Vous voyez ? Avec mon pointeur, je vous l'indique.

36 Dans les signatures connues, vous le verrez : la plupart ont également ce crochet  
37 d'amorce.

38 Je vais les entourer rapidement puisqu'on n'a pas beaucoup de temps, mais, vous  
39 allez voir, sur le K6.3, il y a une flèche. Alors pourquoi ? C'est parce que je voulais  
40 démontrer que, là, on n'a pas ce crochet. C'est pour montrer les deux facettes d'une  
41 même monnaie, en quelque sorte, pour représenter ces signatures connues.

- 1 Dans les écritures connues, certaines ont le crochet, d'autres ne l'ont pas, donc la  
2 signature contestée rentre bien dans la gamme de variation pour cette caractéristique  
3 donnée. Il n'y a pas d'incohérence. C'est donc une caractéristique cohérente.
- 4 J'aimerais maintenant passer à la page suivante, page B.
- 5 Et, là, vous voyez que l'on a suivi exactement la même structure, avec les mêmes  
6 signatures connues. Et, là, il y a cinq boucles parallèles et je les ai numérotées.
- 7 Ainsi, si on doit parler d'une boucle en particulier, on saura de laquelle on parle. Il y a  
8 la boucle 1, 2, 3, 4, 5, allant de gauche à droite, dans la signature contestée.
- 9 Et vous pourrez constater que, pour toutes les signatures connues...
- 10 K12.1 : on a les cinq boucles.
- 11 K3.1 : on a les cinq boucles.
- 12 K6.3 : on a également les cinq boucles.
- 13 K8.5 : ces mêmes cinq boucles.
- 14 K9.1 : cinq boucles.
- 15 Et, aucune surprise, là encore : K19.1, on a également les cinq boucles.
- 16 Donc cela est cohérent. Alors peut-être que cela n'a pas un poids très significatif, mais  
17 chaque caractéristique a son propre poids, notamment sur une base cumulée.
- 18 Passons maintenant à la page suivante. Il s'agit de la page C.
- 19 Là, j'ai décidé, en fait, de tracer une ligne en pointillés autour des trois premières  
20 boucles. Pourquoi ? Parce que je pense que ces trois premières boucles représentent  
21 la lettre « *m* » de l'alphabet latin. Même si c'est une signature stylisée, je pense que le  
22 premier élément, c'est le « *m* », avec une sorte de guirlande, de trait.
- 23 Donc première boucle, deuxième boucle, troisième boucle.
- 24 Alors, certains font effectivement des arches en haut des « *m* ». Et cela, c'est  
25 effectivement ce type de structure que l'on retrouve ici.
- 26 J'ai essayé de tracer des lignes pour les extrémités, en haut, en bas, à droite et à  
27 gauche. Ce faisant, je peux ainsi mesurer de façon approximative la distance, c'est-à-  
28 dire la largeur et la longueur.
- 29 Si j'en viens au ratio de ces deux mesures, c'est-à-dire la largeur sur la longueur, et  
30 que je divise cela, j'arrive, pour le R-27, à environ 0,43.
- 31 Et vous pourrez constater que le symbole avant le zéro, c'est le symbole approximatif.
- 32 Lorsque l'on prend des mesures et que l'on applique des chiffres à une écriture, cela  
33 n'est possible qu'en termes relatifs. Une mesure absolue aurait moins de sens, en  
34 termes de comparaison, parce qu'il y a autant de variations en termes de longueur, de  
35 largeur, surtout pour des boucles écrites rapidement, comme c'est le cas ici.
- 36 Mais, si j'applique ce ratio pour toutes les signatures connues, en fonction du rectangle  
37 que j'ai tracé du mieux que je pouvais, vous pourrez constater que, lorsque l'on divise  
38 la largeur par la longueur, on a une légère variation.
- 39 Pour le K12.1, on a 0,45.
- 40 Pour le 6.3 : 0,42.
- 41 Pour le K9.1, on a 0,46.
- 42 Au K3.1, en haut, on a 0,46.
- 43 K8.5 : 0,46.

- 1 Et K19.1 : 0,43.
- 2 Donc les extrêmes sont 0,42 à 0,46, c'est-à-dire 0,02. Ce n'est pas grand-chose.
- 3 Donc, lorsque l'on examine ces chiffres, est-ce que c'est une différence significative ou  
4 une similitude significative ? D'après moi, il s'agit bien d'une similitude.
- 5 Voyons les encadrés.
- 6 La largeur est d'un peu moins que deux fois la longueur, et c'est cela que je vais  
7 retenir.
- 8 On passe à la page suivante, maintenant. Il s'agit de la page D.
- 9 Il y a des lignes rouges qui ont été tracées à partir de la première boucle et sur la  
10 quatrième boucle. Et c'est ainsi que j'ai procédé pour toutes les signatures connues.
- 11 Donc vous pouvez prendre un moment pour examiner cela.
- 12 Il est clair que c'est une oblique vers l'arrière pour cette personne.
- 13 Est-ce que quelqu'un d'autre peut avoir ce type d'oblique vers l'arrière ? Oui. Ce n'est  
14 pas une caractéristique d'identification unique. Mais, si l'on examine l'oblique relative  
15 entre la première boucle et la quatrième boucle, à ce moment-là, on constate que la  
16 quatrième boucle a effectivement une inclinaison accrue vers la gauche.
- 17 Alors, cela, c'est une caractéristique subtile que l'on retrouve dans l'écriture de cette  
18 personne, et il est peu probable qu'un faussaire reproduise cela. Si l'on examine  
19 chacune des signatures connues, l'on voit que la distance en haut est moindre par  
20 rapport à la distance en bas. C'est ce que l'on appelle une « *caractéristique individuelle*  
21 *inconsciente* ».
- 22 C'est presque une idiosyncrasie. C'est-à-dire que, même si, effectivement, il s'agit de  
23 deux boucles avec des lignes droites, eh bien l'on retrouve cette cohérence dans  
24 toutes les signatures que l'on voit ici. J'accorde beaucoup d'importance à cette  
25 caractéristique.
- 26 Je pense que personne ne l'a mentionnée, mais, à mon sens, c'est une caractéristique  
27 d'écriture individuelle inconsciente importante.
- 28 Encore autre chose.
- 29 Si je mesurais l'inclinaison par rapport à la ligne perpendiculaire, on aurait là une  
30 mesure absolue, une valeur absolue. Un peu comme une longueur, une largeur.
- 31 Est-ce que cela veut vraiment dire quelque chose pour moi ? Non. Parce que, si l'on  
32 examine l'inclinaison de la deuxième ligne rouge, la quatrième boucle, vous voyez qu'il  
33 y a des variations. S'il y en a deux dans les signatures connues, est-ce que cela veut  
34 dire qu'il s'agit d'une personne différente parce que le degré est différent ? Non.
- 35 Ce qui est important, c'est vraiment l'inclinaison relative de ces boucles et le fait que la  
36 quatrième est toujours plus inclinée que la première vers la gauche.
- 37 Je vous propose de passer à la page E maintenant.
- 38 Là, vous verrez que la quatrième boucle est toujours la plus courte.
- 39 Regardez la signature contestée, là où l'on trouve la flèche, et toutes les signatures  
40 connues. C'est une caractéristique que l'on retrouve, donc je cherche effectivement  
41 des combinaisons de caractéristiques répétées. On en a vu plusieurs, déjà, que l'on  
42 retrouve dans les signatures connues – c'est donc une caractéristique d'écriture de  
43 cette personne – et l'on le retrouve aussi dans l'écriture contestée. Alors, bien entendu,  
44 il y a des variations.
- 45 Les trois premières boucles, à mon sens, représentent la lettre « *m* ».



- 1 Si vous examinez la quatrième boucle et que vous suivez le mouvement...
- 2 Voyons le transparent suivant : F.
- 3 D'après moi, cela représente une lettre cursive, qui est le « s ».
- 4 Si l'on examine le mouvement, en bas de la troisième boucle, et qui va vers la  
5 quatrième, vous voyez, cela va un peu à gauche. On revient en arrière, un peu sur la  
6 droite. Cela, c'est le numéro un. Et on remonte en formant une boucle vers le deux,  
7 vers la gauche. On redescend vers la droite. Et, ensuite, cela remonte jusqu'en haut et  
8 puis cela redescend.
- 9 Donc, cela, c'est globalement comme cela que l'on nous a appris à faire la lettre « s ».  
10 Et, en fait, je l'ai encerclée dans les signatures connues au lieu d'attribuer un numéro. Il  
11 y a des variations sur cette courbe, mais c'est vers la droite. La gauche si l'on retourne  
12 vers la droite. Donc c'est une caractéristique cohérente de la formation du « s » de la  
13 quatrième boucle.
- 14 Passons à la page G.
- 15 On a ce mouvement qui suit le « S », qui va vers un trait ascendant, qui pourrait être  
16 un « T » ou un « K ». Je ne sais pas et je ne vais pas me livrer à des hypothèses. Quoi  
17 qu'il en soit, vous verrez régulièrement qu'après la cinquième verticale, vous avez cette  
18 forme en creux, puis la courbe qui remonte, et qui se répète dans les signatures  
19 connues, pas identiques à chaque fois.
- 20 Nous ne sommes pas des machines, nos signatures ne sont pas identiques à chaque  
21 fois, mais l'esprit du mouvement est là chaque fois.
- 22 Passons à la page H.
- 23 Autre trait évident : c'est l'inclinaison de la ligne de base ou de la pente, qui est assez  
24 régulière. Elle monte de gauche à droite. C'est donc une habitude de cette personne.
- 25 Ce que je recherche, ce sont des habitudes inconscientes qui se répètent. Ce qui fait  
26 que vous faites tout ce que vous faites sans réfléchir, disons, c'est ce qu'on  
27 appelle « l'habitude d'écriture ». Et, là, on voit que...
- 28 Lorsque je fais un examen, j'examine chaque élément indépendamment. C'est-à-dire  
29 que lorsque l'on regarde les éléments de la signature connue pour trouver des  
30 caractéristiques répétitives et une gamme de variations, et lorsque je regarde par la  
31 suite la signature contestée, avec ces... Je regarde ces éléments, et c'est à ce  
32 moment-là que je fais une comparaison côte à côte, pour éviter d'introduire un biais.
- 33 Donc, je fais une comparaison côte à côte. Je regarde : si je vois des similarités ; des  
34 différences ou des dissemblances ; s'il y a des caractéristiques qui sont absentes ; ou  
35 des limites à l'analyse.
- 36 Pour H, donc, on a une pente dont l'inclinaison varie un peu ; un trait de conclusion,  
37 dont je ne sais pas exactement ce qu'il représente, mais que l'on trouve dans tous les  
38 échantillons. C'est quelque chose de facile à reconnaître, mais on pourrait dire un  
39 ballon de foot, mais ce serait un ballon de football américain - nous sommes en  
40 Europe -.
- 41 Et vous voyez qu'il y a une forme ellipse et qui est... Les deux extrêmes sont un peu  
42 angulaires, avec une hauteur qui peut varier, qui est variable. Mais vous devez  
43 reconnaître que fondamentalement, il s'agit d'une ellipse assez importante comparée  
44 aux boucles précédentes, comme je l'ai dit, avec des éléments... un peu d'angularité,  
45 un aspect angulaire, en particulier à gauche et avec une terminaison vers le bas, donc  
46 un mouvement inverse des aiguilles d'une montre.
- 47 Si vous regardiez les scans à haute résolution - là, ce n'est pas facile à voir -, vous  
48 verriez que le trait terminal ne se termine pas abruptement, il se décolle, disons, du

1 papier. Il y a une fin allongée, effilée. Donc, on peut dire que les choses ont été faites  
2 rapidement. J'ai le sentiment de la rapidité et de la variation de pression. Vous voyez  
3 qu'il y a des épaisseurs différentes, indicatives de la... de ce que je recherche.

4 Donc, je regarde les formes des lettres, la façon dont les lettres sont formées, dont  
5 elles sont reliées les unes aux autres, et je regarde également la qualité de  
6 mouvement, la façon dont le stylo bouge.

7 Alors, voilà donc pour le dernier trait, le trait de fin de signature. Et si vous aviez un  
8 scan de haute résolution sous les yeux, vous verriez qu'il y a un mouvement du stylo  
9 qui se décolle.

10 Autre chose encore, si vous tirez un trait du trait de fin jusqu'au point qui est présent  
11 juste après, et j'ai entouré ces cercles... Bon, ma flèche rouge n'est peut-être pas  
12 parfaite, mais si vous tirez un trait entre la fin du trait de fin de signature et le  
13 point... est droite. Donc, cette personne termine son trait, et puis elle fait un point  
14 après. Et vous pouvez voir le mouvement dans ce point final au K19.1.

15 Je vais voir si je peux mieux vous le montrer.

16 Je voudrais que vous regardiez, que vous observiez que le point n'est pas rond. Ce  
17 n'est pas très facile à voir, pas très visible, mais il y a un petit coup d'amorce. C'est-à-  
18 dire que le stylo, quand il touche le papier, l'effleure d'abord avant de devenir ferme.  
19 Que s'il commence...

20 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- On voit ce point dans toutes les signatures  
21 connues ?

22 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui. Et en particulier, c'était difficile à voir sur R-27, mais  
23 j'ai préparé une photo infrarouge pour montrer la présence de ce point, en faisant  
24 disparaître le tampon. Donc, si c'est un... Si cela pose question ou si cela pose  
25 problème, ce point est certainement présent dans R-27.

26 Alors, j'en ai terminé avec ma présentation concernant Marc Struik. Après avoir  
27 examiné toutes les signatures connues, de mon avis d'expert, il existe des preuves  
28 fortes pour dire que la question, la signature contestée est authentique comparée aux  
29 signatures connues. En outre, il n'y a pas de différence fondamentale qui indiquerait un  
30 faux.

31 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Là où il y avait les obliques ou les pentes -  
32 en D -, vous avez dit qu'un faussaire aurait peu de chances de constater ces obliques,  
33 ces pentes. Mais dans les autres lettres que vous nous avez montrées, feriez-vous une  
34 remarque équivalente ?

35 **M. Picciochi** (*interprétation*).- C'est un très bon indicateur, un indicateur subtil de  
36 l'authenticité. Parfois, les... Vous voyez l'inclinaison vers le bas ? En fait, c'est la  
37 combinaison de tous ces éléments, les uns par rapport aux autres, avec un  
38 mouvement naturel qui me permet de me prononcer. Donc, je sais que j'ai peut-être un  
39 peu contourné votre question. Certains éléments... Les éléments ont un poids  
40 différent. Cet élément-là, pour moi, il est de poids.

41 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Oui, mais un maître faussaire pourrait relever  
42 cette chose-là.

43 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Essayez de le faire, c'est très difficile. Un maître  
44 faussaire, comme vous le dites, cela doit exister, il doit y avoir des gens qui  
45 connaissent ces choses, mais ils doivent le faire naturellement, rapidement, et je ne  
46 pense pas qu'une personne moyenne... C'est quelque chose de très subtil en fait, que  
47 même un « maître faussaire » - entre guillemets - pourrait ne pas remarquer.

48 Quand vous faites un faux, n'oubliez pas qu'il vous faut : reconnaître des éléments  
49 subtils, inconscients dans la signature de l'autre personne ; réaliser ce que vous, vous

1 faites inconsciemment, et faire en sorte que ça n'intervienne pas dans le faux. C'est  
2 comme une lutte entre deux personnes : la signature authentique et la personne qui  
3 veut faire un faux.

4 **M. le Pr van den Berg** (*interprétation*).- Mais vous pensez qu'un maître... Pensez-  
5 vous également qu'un maître faussaire... Qu'on naît maître faussaire ou qu'on le  
6 devient ?

7 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Nous sommes tous nés avec des qualités différentes  
8 que nous pouvons accentuer. Mais je ne pense pas qu'il y ait dans notre génotype  
9 quelque chose qui décide que, pour vous, que vous êtes un maître faussaire.

10 **Me Naud** (*interprétation*).- Monsieur Picciochi, avant de passer aux autres signatures,  
11 pourriez-vous revenir sur certaines des différences qui ont été identifiées par  
12 M. Radley à propos de ces signatures ? Et peut-être...

13 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais je pensais que c'était une présentation et pas un  
14 interrogatoire !

15 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous avons opté pour la présentation. Peut-être  
16 pourrions-nous laisser les experts faire leur présentation. Il est clair que le Tribunal  
17 souhaite entendre ces experts et les explications de M. Ostrove sur les différences que  
18 nous avons entendues ce matin.

19 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je croyais que c'était M. Radley qui avait exprimé les  
20 différences, pour vous corriger Madame la Présidente.

21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, c'était l'évaluation de M. Radley. Je vous  
22 présente mes excuses.

23 Monsieur Picciochi, auriez-vous la bonté de continuer ?

24 Vous pouvez maintenant faire vos observations sur l'évaluation de M. Radley, comme  
25 vous l'avez entendue ce matin. Si c'est ce que vous pensiez faire.

26 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Ce n'était pas ce que je pensais faire.

27 Je puis donner un avis général. Sur ce que M. Radley attribue ou considère comme  
28 des différences significatives et fondamentales, je ne pense pas. Pour moi, les  
29 signatures - dans ce cas, il y en a 24 - sont cohérentes avec les variations connues de  
30 l'écriture. Je ne vois pas de différence.

31 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous laisse poursuivre votre présentation et  
32 nous reviendrons par la suite avec des questions plus précises sur ce point.

33 **M. Picciochi** (*interprétation*).- La série de tableaux présentés à peu près de la même  
34 façon, avec... présente donc les signatures contestées en haut et les autres signatures  
35 en bas : 6 signatures en bas. Il y a donc R-28 et R-29, qui sont des signatures  
36 contestées.

37 Il y a deux zones différentes que j'ai colorées.

38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pardonnez-moi de vous interrompre, mais nous  
39 n'avons pas dit que nous parlions de la signature d'Avidan Asher.

40 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui, je l'avais dit dans mon esprit, dans ma tête, mais je  
41 ne l'avais pas dit à haute voix. Oui, nous sommes en train de parler d'Asher Avidan : A.

42 Donc j'ai coloré trois parties : orange, en haut, c'est une série de boucles horizontales ;  
43 en jaune, vous avez ce qui ressemble à un « 9 » ; et, ensuite, vous avez une série de  
44 traits ou de points verticaux entourés d'un cercle vert, et la forme un peu de « L », ou la  
45 forme en haut à droite.

1 Je crois que les experts ont cité ces différents éléments et je vais donc m'attacher à  
2 montrer que toutes les signatures connues se présentent de la même manière, sauf  
3 pour la série de points. Et je crois comprendre qu'en écrit, lorsqu'on écrit en hébreu,  
4 ces traits n'ont pas forcément à être présents dans la signature.

5 Donc, regardons les deux signatures contestées, qui ne sont pas identiques mais qui  
6 se ressemblent beaucoup, nous ne sommes pas des machines. Et les signatures  
7 connues sont très semblables également. Il n'y a pas d'éléments qui ressortent  
8 particulièrement. Encore qu'il y en a un que j'évoquerai à propos de K13, où l'on  
9 constate une variation dans la courbe « S » composée. On dirait qu'il y a eu hésitation  
10 ou incertitude de mouvement. Donc, c'est quelque chose qu'on pourrait qualifier  
11 d'accident ou d'accidentel, parce que ce n'est pas... Ce n'est pas quelque chose qui  
12 donne l'impression d'être dessiné, lent, ou hésitant. C'est juste une variation dans  
13 l'écriture de cette personne.

14 Alors, passons à B, je peux l'agrandir. Mais si vous suivez les chiffres, vous voyez...

15 Mais je prendre KS4 (?).

16 Si on commence en 1, il y a un mouvement dans le contraire du sens des  
17 aiguilles... du sens inverse des aiguilles d'une montre. Et puis ensuite, le... on va  
18 jusqu'en 4, à gauche ; puis en 5 ; on retourne à 6 ; puis on retourne à droite, à 7 ; puis  
19 ensuite à gauche, à 8 ; sens inverse des aiguilles d'une montre, descend jusqu'à 9 ;  
20 puis ensuite, on repart à 10 ; puis 11 ; et puis sens inverse des aiguilles d'une montre  
21 pour le trait qui va en 12.

22 Peut-être j'aurais dû l'agrandir pour moi-même. Le mouvement général est très  
23 complexe. Ce n'est pas un mouvement simple, même s'il n'y a pas de lettre en  
24 alphabet romain. Et c'est quelque chose qui se répète dans chacune des signatures  
25 connues et dans les signatures contestées.

26 Mais si vous regardez cette structure en forme de « 9 » dans R-29, comme l'on dit  
27 certains experts : elle commence de façon horizontale ; puis ensuite, il y a un  
28 mouvement inverse des aiguilles d'une montre ; puis le trait descend. Nous le savons,  
29 parce qu'il y a des striations dans l'écriture, qui vont de l'intérieur vers l'extérieur. Donc,  
30 il est très facile de déterminer ce qu'il en a été pour ce stylo bille, avec ces striations.

31 R-28. Dans le coin gauche en bas, cela n'en a pas l'air, mais c'est un mouvement très  
32 semblable, fait de la même manière, pratiquement identique, si ce n'est que la boucle  
33 est petite.

34 Si vous regardez les signatures connues : 22.1, vous voyez la même chose, avec  
35 un « F » ou un « 7 » tourné vers l'arrière, qui ressemble beaucoup à ce que l'on a en  
36 R-28.

37 Mais attendez, je m'avance peut-être un peu pour vous montrer le mouvement.

38 On a parlé des marques horizontales en haut à droite. Dans R-28, on a un angle droit -  
39 pas un angle droit parfait à 90 degrés, qui n'est pas une chose que l'on s'attendrait à  
40 trouver dans une écriture manuscrite -. On trouve la même marque dans R-29, mais  
41 elle est diagonale, avec une descente vers le bas.

42 Si vous regardez maintenant les signatures connues, vous voyez également une  
43 variation de cette marque. Parfois, on a... C'est quelque chose qui ressemble à une  
44 tente, parfois on a une diagonale, parfois une forme de « L ». Donc, dans R-28 et R-  
45 29, on trouve dans les variations de l'écriture connues toutes sortes de choses qui  
46 correspondent à ce trait.

47 Maintenant, si vous regardez les deux boucles principales dans R-28, vous constatez  
48 qu'elles sont alignées verticalement l'une par rapport à l'autre, à la droite.

1 Si vous regardez R-29 et que vous comparez, vous voyez que la boucle supérieure est  
2 plus à gauche et que la boucle inférieure est plus à droite ; donc, ce que l'on trouve de  
3 façon prédominante, en tout cas, ce que l'on trouve dans les signatures connues.

4 Dans la plupart des signatures connues, si vous tirez une ligne entre le... la boucle du  
5 haut et celle du bas - à droite, à l'extrême droite -, vous verrez quelque chose qui n'est  
6 pas régulier. Par contre, si vous tirez le même... Avec 13.1 et 22.1, si vous tirez la  
7 même droite, vous trouverez quelque chose de pratiquement vertical.

8 Donc, ce que l'on a dans R-28, ce n'est pas une différence fondamentale, car on la  
9 retrouve dans les signatures connues.

10 Je voudrais maintenant parler du dernier trait de la dernière boucle. C'est difficile de le  
11 voir, parce que c'est assez petit, mais je vais vous proposer un agrandissement.

12 R-28 se termine de façon verticale, même si on ne voit pas vraiment et qu'on a  
13 l'impression que cela va à gauche, mais en fait, le trait se termine vers le bas, et dans  
14 R-29, le trait va vers la droite. Il n'y a pas de différence fondamentale entre ces deux  
15 signatures, mais si vous regardez les signatures connues, vous verrez que dans  
16 K19.18, il y a une fin de signature vers le bas, une fin vers la gauche dans 13.2 et dans  
17 13.3, dans 13.4 également, dans 22.1 également.

18 Si vous regardez maintenant CSW10.5, K30.2, là, de toute évidence, ce trait final va  
19 vers la droite, comme dans R-29.

20 Donc, je trouve ces éléments dans les signatures connues. Dans les signatures  
21 contestées, on les trouve également, comme dans les signatures connues.

22 J'en ai terminé avec les signatures contestées d'Avidan Asher et, de mon avis d'expert,  
23 la personne qui a fait... Il y a des éléments probants pour considérer qu'il y a des  
24 éléments caractéristiques dans les signatures connues et dans les signatures  
25 contestées. À mon avis, donc, ces signatures ont été faites par la même personne.

26 Il y a donc proposition que la signature ait été faite par la même personne, et je ne  
27 pourrais soutenir la proposition selon laquelle il existe des différences fondamentales  
28 entre les signatures contestées et les signatures connues. Les éléments qui peuvent  
29 être considérés comme dissemblables sont attribuables à des variations naturelles.

30 Je vais passer maintenant à Avraham Lev Ran.

31 Tableau A, nous avons trois signatures contestées en haut, et six signatures connues  
32 en bas de chaque page.

33 Cette personne, avant moi... ont dit que l'on avait une structure en forme d'étoile et  
34 une structure essentiellement verticale. Donc, j'ai coloré, sur le premier tableau, ces  
35 signatures. On a une formation assez simple : pas de courbes, mais la vitesse, la  
36 variation de pression, les amorces et les arrêts légers sont définitivement présents  
37 dans la signature contestée, indiquant donc une écriture naturelle.

38 Tableau B, page B : j'ai marqué R-24, et je n'ai marqué que les éléments qui  
39 correspondent à l'étoile, si vous voulez. Donc, 1, vous avez le coup d'amorce, le coup  
40 d'attaque qui monte jusqu'au 2, puis qui descend à gauche pour aller en 3, remonte  
41 en 4, redescend jusque... redescend à gauche jusqu'au point 5, remonte vers le 6,  
42 jusqu'au 6, et redescend - et c'est le trait final - jusqu'en 7. Et vous pouvez constater  
43 qu'il y a un allègement, je dirais, de l'encre en 7 et en 1, montrant qu'il y a un début et  
44 une fin.

45 Il s'agit de traits essentiellement verticaux, et il est difficile de dire, au vu des pièces...  
46 Parfois il n'y a pas de trait qui montre que le stylo a été traîné ou tiré ; parfois on le voit,  
47 parfois on ne le voit pas. Dans R-26, par exemple, vous voyez que la ligne verticale fait  
48 un crochet : c'est un trait très, très léger vers le point 1, ce qui, pour moi, veut dire qu'il

1 est plus que probable que le trait vertical a été formé en premier, puis qu'il va au  
2 point 1 de cette structure étoilée.

3 On ne le voit pas toujours, mais vous constaterez qu'il y a des traits d'amorce  
4 différents. Par exemple, il y a une espèce de petite chose cochée, de petit x sur la  
5 droite ou sur la gauche. Dans R-25, vous pouvez constater cette absence de marque,  
6 de petit trait, disons. Et dans R-26, comme nous l'avons dit, on a ce petit trait et des  
7 courbes qui semblent être connectées sur la droite.

8 Alors, dans une des signatures connues, vous voyez qu'il y a à peu près la même  
9 formation, c'est-à-dire le 1 à gauche qui monte à 2 à droite, qui repart en arrière, en  
10 diagonale jusqu'au 3, remonte en diagonale jusqu'à 4, redescend en 5, à gauche, puis  
11 remonte jusqu'en 6, en haut, avec le trait de fin jusqu'en 7. Et une fois encore, vous  
12 voyez qu'il y a un amincissement du trait quand le stylo se soulève de la page.

13 Quand j'ai commencé à travailler avec des ordinateurs, ils avaient la taille de cette  
14 pièce, et on travaillait avec des feuilles perforées. C'était dans les années 70, et je dois  
15 dire que je n'ai pas tout suivi.

16 Alors, je vous ai indiqué la séquence des traits, avec une bonne cohérence, en fait,  
17 entre les signatures connues et les signatures contestées.

18 Page C, à laquelle j'ai fait allusion, c'est les traits verticaux des lignes terminales. Cela  
19 peut être des reprises ou bien des petits traits. Vous vous souvenez qu'il y avait une  
20 montée à droite et une redescendre à gauche, et ça, c'est une reprise où on est  
21 repassé sur le même trait. Et en fait, ils sont liés, parce que vous voyez qu'il y a un trait  
22 de stylo qui les relie.

23 « D », c'est l'exécution naturelle. Les lignes n'ont pas toute la même pression : la  
24 pression et la vitesse d'exécution varient. Vous le voyez, parce que vous avez des  
25 lignes plus ou moins fines ou minces.

26 R-25 en particulier, vous voyez certains traits : le trait vers le bas est assez épais, le  
27 trait vers le haut est plus léger - et c'est quelque chose que je vous montrerai à  
28 plusieurs endroits -, et parfois, le trait de plume redevient plus épais, ce qui prouve qu'il  
29 y a eu une exécution rapide avec des pressions différentes.

30 Si on va en C0084.7, les choses sont plus évidentes : vous voyez des traits très clairs,  
31 qui montrent la rapidité, un ralentissement pour la courbe avec une pression plus forte,  
32 et puis le trait de fin qui est plus lourd, plus puissant, puisqu'il s'agit d'un coup. Et le  
33 trait presque vertical, c'est un trait épais, disons, et plus lourd. Et c'est quelque chose,  
34 un élément que vous retrouverez dans toutes les signatures connues. Donc, les  
35 qualités de mouvement des signatures connues sont très semblables à celles que l'on  
36 retrouve dans les signatures contestées.

37 « E » : je me suis intéressé à l'angularité des pointes, R-24, R-25, R-26 avec... varie.  
38 On n'a pas la même chose. C'est quelque chose qu'on peut s'attendre pour une  
39 signature qui a été exécutée rapidement.

40 Si vous regardez C0271-287.43, vous voyez qu'il y a une légère reprise en bas à  
41 gauche et quelque chose d'assez pointu. Maintenant, à gauche de cette image,  
42 point 19, vous voyez un angle moins pointu, disons. Donc, il y a une variation des  
43 pointes, et c'est quelque chose que vous constatez également dans les signatures  
44 contestées qui présentent une variation, mais toute cette variation correspond à ce que  
45 l'on trouve dans les signatures connues.

46 Je crois que c'est la dernière chose que j'avais à vous montrer pour Avraham Lev Ran.

47 Donc, il y a des éléments probants qui soutiennent l'idée selon laquelle la signature  
48 contestée a été exécutée par celui qui a exécuté les signatures connues. Il n'y a pas



- 1 différence qui tendrait à prouver qu'il s'agit de simulations et que ces signatures n'ont  
2 pas été faites par la même personne.
- 3 Y a-t-il d'autres questions ?
- 4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il se peut que nous ayons des questions, mais  
5 nous allons les garder pour plus tard et donner la parole à la Demanderesse, pour  
6 réintervenir à la fin si nous n'avons pas eu nos réponses.
- 7 **Me Libson** (*interprétation*).- Très bien. Je ne serai pas très long. J'avais préparé  
8 quelques questions à M. Picciochi, mais je ne vais pas lui poser après avoir entendu la  
9 présentation.
- 10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il a été décidé que vous pouviez poser ces  
11 questions si vous pensiez que c'était nécessaire.
- 12 **Me Libson** (*interprétation*).- Je vous remercie. Je vais voir comment nous procédons  
13 et j'y reviendrai peut-être.
- 14 Monsieur Picciochi, puis-je vous demander quand avez-vous abouti à ces opinions que  
15 vous venez de nous préciser ?
- 16 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Il y a pas mal de temps. On m'a demandé d'être  
17 consultant, donc comme expert, et par les conseils, et donc, je suis devenu un expert  
18 témoignant, mais parce que je suis capable de faire une comparaison et une analyse.  
19 Très tôt, lorsque j'ai reçu le rapport préliminaire, j'ai pu obtenir les données, les  
20 données brutes, et donc très rapidement après - je ne peux pas vous donner une  
21 date -, j'ai procédé à mon analyse indépendante, avant de regarder le rapport  
22 préliminaire en tant que tel, pour voir à quelles conclusions j'arrivais.
- 23 En ce qui concerne les dessins, c'est, ça, une question différente.
- 24 **Me Libson** (*interprétation*).- J'y reviendrai.
- 25 Est-ce que vous vous êtes formé une opinion avant le 12 mars ?
- 26 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Oui.
- 27 **Me Libson** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez vu, avant que ça ne vous soit  
28 transmis, les commentaires de la République de Guinée - et c'est au point 25... à  
29 l'onglet 25 ?
- 30 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je ne sais pas s'il a le dossier.
- 31 Est-ce que vous avez préparé un dossier spécialement pour ce témoignage ?
- 32 **Me Libson** (*interprétation*).- C'est le même qu'hier.
- 33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Commentaires pour le 12 mars ?
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- 25, ce sont les dessins de Avraham Lev Ran\*.
- 35 **Me Libson** (*interprétation*).- Non, c'est 29. 29, donc c'est le rapport définitif de la  
36 République de Guinée.
- 37 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Ah, 29, oui, je l'ai sous les yeux.
- 38 **Me Libson** (*interprétation*).- L'avez-vous déjà vu ?
- 39 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Oui.
- 40 **Me Libson** (*interprétation*).- Est-ce que vous l'avez vu avant qu'il ne nous soit soumis ?
- 41 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Oui.
- 42 **Me Libson** (*interprétation*).- Pouvez-vous vous rapporter au paragraphe 5 :

1 « Monsieur Picciochi et le Dr Aginsky ont tous les deux étudié le rapport définitif en  
2 détail et estiment qu'il est tout à fait exhaustif. Messieurs Picciochi et Aginsky  
3 approuvaient les méthodologies utilisées par les experts et ainsi que leurs conclusions,  
4 ainsi que les observations qui ont été faites. Il n'y a aucune preuve, donc, qu'il y ait eu  
5 des substitutions, d'altération, ajouts de texte, etc., pas plus que des documents  
6 frauduleux aient été produits. »

7 Alors, à la fin de ce paragraphe - et je reviendrai au paragraphe suivant ensuite -  
8 reflète votre expérience, mais il n'est pas fait référence à la calligraphie.

9 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Ce n'était pas utile.

10 **Me Libson** (*interprétation*).- Est-ce que vous savez pourquoi c'est le cas ?

11 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Non, puisque ce n'est pas moi qui ai préparé ces  
12 documents.

13 **Me Libson** (*interprétation*).- Si vous passez à la page suivante :

14 « En conséquence, l'opinion d'expert de Messieurs Picciochi et Aginsky est qu'il y a  
15 toutes les indications que les documents contestés sont authentiques. »

16 Vous l'avez lu ?

17 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Bon, effectivement, je ne dirais pas « toutes les  
18 indications », rétrospectivement, parce qu'en fait, nous combinons l'examen des  
19 documents avec l'examen de la calligraphie, et en fait, on ne doit pas les séparer.  
20 Donc si l'on procède à l'un séparément, on a peut-être une opinion différente, mais  
21 parce que les écritures figurent sur les documents, ça fait partie de l'examen des  
22 documents, et il est certain que la balance va vers l'authenticité.

23 Même si on regarde uniquement les documents eux-mêmes, on reste neutre.

24 **Me Libson** (*interprétation*).- Alors que signifie cette phrase ?

25 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Elle signifie fondamentalement que l'analyse combinée  
26 de tous les documents et des écritures laisse entendre que les documents sont  
27 authentiques. Il n'y a aucune raison de penser que ce soient des faux.

28 **Me Libson** (*interprétation*).- On pourrait y revenir, si vous le nécessitez, mais où, dans  
29 la définition Swig, trouve-t-on cette expression « toute indication » ?

30 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Écoutez, encore une fois, ce n'est pas moi qui ai rédigé  
31 ce document.

32 Je n'ai pas suivi uniquement les codes ASTM ; il y a beaucoup de différentes règles.  
33 Comme vous le savez, M. Radley s'exprime en utilisant une terminologie différente. Je  
34 suppose que le FBI, les laboratoires criminels et autre n'utilisent pas ce système, donc  
35 ASTM, de 9,1. Je pense qu'ils utilisent une échelle de 5 pour étayer leurs propositions,  
36 ou en tout cas pour...

37 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais alors, de toute façon, ceci n'est pas comparable non  
38 plus ?

39 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Non.

40 **Me Libson** (*interprétation*).- Alors, jusqu'à il y a une heure à peu près, la seule  
41 indication dont disposait le Tribunal de votre opinion était contenue dans cette phrase  
42 qui commence par « Conséquemment »... enfin, « Par conséquent, etc. » ?

43 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Malheureusement, en le lisant très rapidement, je ne  
44 vois pas qu'il y ait quelque chose sur l'écriture, mais il faudrait lire la totalité du  
45 document, et non pas le voir ainsi. Et puisque nous sommes deux experts, moi, je me  
46 suis occupé surtout de l'écriture, et M. Aginsky, lui, a examiné les documents.

- 1 **Me Libson** (*interprétation*).- Alors, lorsque... Ici, vous dites que vous avez regardé la  
2 totalité des documents, et tout ce dont nous disposons, c'est l'analyse des similitudes  
3 que vous avez exposée aujourd'hui.
- 4 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Les conclusions en matière de similitudes est l'absence  
5 de différence fondamentale. Ce sont les deux aspects de la médaille. Vous avez mon  
6 témoignage aujourd'hui : ça, c'est mon opinion d'expert, et à savoir que ce sont des  
7 signatures plutôt authentiques.
- 8 **Me Libson** (*interprétation*).- Oui, mais votre témoignage était basé sur les similitudes  
9 plutôt que les différences fondamentales.
- 10 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Oui, mais c'est parce qu'il n'y a pas de différence  
11 fondamentale. Comment puis-je vous montrer des différences fondamentales s'il n'y en  
12 a pas ?
- 13 **Me Libson** (*interprétation*).- Merci.
- 14 Lorsque... Je crois que l'on avait déjà dit cela hier : lorsque vous abordez l'exercice  
15 d'expertise, il est important de ne pas prendre d'hypothèses, n'est-ce pas ?
- 16 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui, j'accepte cette idée.
- 17 **Me Libson** (*interprétation*).- Pouvez-vous nous dire sur quelle base vous avez estimé  
18 que les points dans la signature de M. Avidan avaient un rapport avec l'hébreu.
- 19 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Eh bien, une partie de notre formation consiste à  
20 regarder des langues étrangères. Donc, cela provient de cette région. Je pense que...  
21 Comme on écrit de droite à gauche et qu'il y a un certain nombre d'interruptions, la  
22 formation que j'ai eue en langues étrangères m'amène à dire que cela doit être de  
23 l'hébreu. Je n'ai pas dit : « c'est une écriture hébreu », mais cela me semble l'être.
- 24 **Me Libson** (*interprétation*).- Et si je vous dis que ce n'est pas du tout hébreu, que  
25 toutes les indications montrent que ce n'est pas de l'hébreu, qu'est-ce que vous  
26 diriez ?
- 27 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Cela ne ferait aucune différence car de toute façon, si ce  
28 n'est pas reconnaissable... Vous, vous mettez une étiquette « hébreu », moi, je  
29 regarde le modèle, le dessin, et je regarde les caractéristiques, et je compare aux  
30 signatures connues.
- 31 **Me Libson** (*interprétation*).- Oui, mais vous regardez les points et vous dites que  
32 puisque c'était... C'est utilisé parce que c'était un fait que c'était écrit en hébreu.
- 33 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Écoutez, je ne pense pas avoir utilisé ce terme.
- 34 **Me Libson** (*interprétation*).- Alors, nous pouvons nous y reporter. Vous dites :  
35 « *Je crois comprendre qu'en hébreu ces points n'ont pas besoin d'être présents* ».
- 36 C'est ce que vous avez dit tout à l'heure. Pour moi, j'en ai déduit que vous estimiez que  
37 c'était de l'hébreu.
- 38 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Non, je ne l'ai jamais affirmé ! La pertinence, c'est que...  
39 C'est ce qu'on trouve, c'est totalement facultatif, je connais très peu de choses sur  
40 l'écriture en hébreu, mais il y a un drapeau qui le met en exergue. Donc, je suis allé  
41 voir les manuels et j'ai regardé si c'était indispensable, il semble que ce soit facultatif.
- 42 **Me Libson** (*interprétation*).- Vous êtes allé consulter des manuels ?
- 43 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui, j'ai plusieurs manuels sur l'écriture internationale.
- 44 **Me Libson** (*interprétation*).- Je serais très intéressé que vous puissiez transmettre  
45 l'extrait de ce manuel au Tribunal pour étayer votre conclusion.

1 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Mais il faudrait que je retourne dans mon bureau, je ne  
2 peux pas le faire ainsi.

3 **Me Libson** (*interprétation*).- Merci.

4 Je ne sais pas si vous l'avez toujours devant les yeux, j'aimerais revenir à l'onglet 29.

5 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui.

6 **Me Libson** (*interprétation*).- L'information qui figure au paragraphe 7, ce sont les notes  
7 de la République de Guinée plutôt que les vôtres, comme vous l'avez précisé.

8 Donc, ces trois points étayaient les conclusions, est-ce que vous en aviez connaissance  
9 lorsque vous avez exprimé votre opinion à la République de Guinée ?

10 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Ce n'est pas moi qui ai signé ce rapport, cette partie n'a  
11 rien à voir avec mon examen de l'écriture. Donc si les avocats veulent présenter cela,  
12 très bien, mais c'est une information dont je ne suis pas au courant.

13 **Me Libson** (*interprétation*).- Vous n'êtes pas au courant maintenant ?

14 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Tout ce qui a trait avec ces points ?

15 **Me Libson** (*interprétation*).- Tout ce qui y figure.

16 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Alors, donnez-moi 30 secondes pour en prendre  
17 connaissance.

18 Il semble que ce soit de l'information de contexte qui n'a rien à voir avec notre analyse,  
19 mon analyse, et je n'en avais pas connaissance.

20 **Me Libson** (*interprétation*).- Merci.

21 Je m'en suis tenu à ma parole, j'ai terminé.

22 Pardonnez-moi, j'ai effectivement une question supplémentaire ; M. Radley me  
23 suggère une question supplémentaire que j'ai omis de poser.

24 Nous avons tous appris énormément au cours des 48 dernières heures. Je regarde  
25 vos transparents au sujet de la signature de Marc Struik, la même chose s'applique  
26 aux autres séries de transparents, en tout cas, celui-ci est le plus parlant, me semble-t-  
27 il.

28 Les similitudes que vous avez identifiées dans le cadre de chacune de ces signatures :  
29 les traits, les cinq boucles, la hauteur par rapport à la largeur, l'inclinaison vers  
30 l'arrière... Non pas l'inclinaison relative, mais en tout cas les boucles les plus courtes,  
31 etc. Est-ce que cela n'apparaît pas de toute évidence sur la base des documents ?

32 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Bien, cela vous paraît certainement évident puisque  
33 vous avez appris beaucoup, mais vous avez oublié les mouvements, et la qualité des  
34 mouvements, vous regardez uniquement la structure.

35 **Me Libson** (*interprétation*).- Où avez-vous traité les qualités de mouvement ?

36 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Je l'ai fait verbalement. J'ai expliqué les démarrages, la  
37 rapidité du trait, etc. Donc, cela semble avoir été écrit normalement, il n'y a pas de  
38 tremblements, d'arrêt du stylo anormal, de reprise. Je crois que M. Radley avait aussi  
39 commenté sur le fait que cela semblait être une écriture tout à fait naturelle, mais je  
40 pourrais me tromper.

41 **Me Libson** (*interprétation*).- Donc si vous pouvez... Le J.

42 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui.

43 **Me Libson** (*interprétation*).- Simplement, pour regarder un point particulier. Je vois que  
44 les flèches qui concernent donc la dernière boucle à l'extrémité... Mais il me semble

1 qu'il faudrait une troisième flèche parce qu'il y a un changement de direction. Vous  
2 dites que cela ne change pas de direction ?

3 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Écoutez, je ne peux pas dessiner une flèche dans le  
4 cadre de ce programme. Ce qui est important, c'est que c'est elliptique et que c'est  
5 courbé. Je ne vois pas trop de significations à accorder au léger changement de  
6 direction à l'extrémité de la signature.

7 Si vous regardez K19.1, il semble qu'il y a deux mouvements distincts vis-à-vis de  
8 cette courbe. Donc, c'est très similaire à K19.1.

9 **Me Libson** (*interprétation*).- La courbe angulaire ?

10 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui, Il y a deux courbes.

11 **Me Libson** (*interprétation*).- Mais dans la même mesure ?

12 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Je ne sais pas ce que vous entendez par là.

13 **Me Libson** (*interprétation*).- Est-ce que cela tourne autant ?

14 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Cela tourne deux fois ; je ne veux pas me lancer dans le  
15 calcul des angles, etc., ce n'est pas suffisamment significatif.

16 **Me Libson** (*interprétation*).- Certains pensent peut-être que c'est significatif.

17 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Chacun a droit à son opinion, c'est au Tribunal de  
18 déterminer quel est le degré de signification.

19 **Me Libson** (*interprétation*).- Bien sûr. Lorsque vous regardez les similitudes et les  
20 différences, vous calculez l'effet cumulé. Et donc, il est légitime de...

21 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Un peu moins rapidement, s'il vous plaît, je n'ai pas  
22 compris.

23 **Me Libson** (*interprétation*).- Lorsque vous évaluez les différences et les similitudes, il  
24 est important de regarder l'aspect cumulé de ce que vous avez identifié comme étant  
25 des similitudes ou des différences.

26 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui, l'effet cumulé est important ou toute autre limite, ou  
27 absence de caractéristiques.

28 **Me Libson** (*interprétation*).- Je vous remercie.

29 Madame, j'en ai terminé cette fois.

30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Y a-t-il des questions en *redirect* ?

31 **Redirect**

32 **Me Naud** (*interprétation*).- Madame le Président, les questions qui ont été posées à  
33 M. Picciochi... En principe, les différences et les similitudes, nous amèneraient à  
34 poser des questions supplémentaires, comme cela a été souligné par M. Radley, mais  
35 puisque le Tribunal a l'intention de poser des questions.

36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Non, posez vos questions. S'il vous reste des  
37 questions, allez-y !

38 **Me Naud** (*interprétation*).- Monsieur Picciochi, si vous pouviez revenir aux signatures  
39 de M. Struik ; c'était votre première diapo.

40 M. Radley a identifié un certain nombre de ce qu'il appelle des différences, j'aimerais  
41 vous poser quelques questions à cet égard.

1 La première a trait à la première boucle, à la boucle initiale qu'il a identifiée comme  
2 étant très fine, et échappant à la gamme de variations. Comment réagissez-vous à  
3 cette affirmation ?

4 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Ces boucles sont écrites très rapidement, c'est un  
5 mouvement du haut et du bas, il y a beaucoup de boucles qui sont très étroites,  
6 comme celles-ci en particulier. Ce ne sont peut-être pas les premières boucles, mais  
7 en tout cas cela correspond aux écritures connues. Pour moi, ce n'est pas une  
8 différence fondamentale.

9 **Me Naud** (*interprétation*).- Merci.

10 Lorsque vous avez examiné les documents, est-ce que vous avez examiné toutes les  
11 différences qui ont été identifiées par M. Radley ?

12 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui.

13 **Me Naud** (*interprétation*).- Est-ce que vous confirmez votre analyse qu'il n'y a pas de  
14 différence fondamentale ?

15 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Oui, je confirme.

16 **Me Naud** (*interprétation*).- Et en ce qui concerne les signatures de M. Avidan et  
17 M. Lev Ran, y a-t-il des différences qui ont été identifiées par M. Radley qui méritent  
18 votre considération ?

19 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Non.

20 **Me Naud** (*interprétation*).- Nous n'avons plus de questions.

21 **Questions du Tribunal arbitral**

22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Y a-t-il des questions des membres du Tribunal ?

23 Non.

24 Puis-je demander à M. Picciochi de regarder le transparent 37, comme il a été montré  
25 ce matin par M. Radley.

26 Est-ce que vous pourriez le faire apparaître à l'écran ? Ce serait plus simple. Cela se  
27 trouve parmi les documents qui ont été utilisés par M. Radley.

28 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Le problème est que nous n'avons que des exemplaires  
29 papier, nous n'avons pas de version scannée.

30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, alors il faudra absolument les obtenir avant  
31 la fin de la journée. Mais pour le moment, est-ce que vous en disposez ? Sinon, nous  
32 allons travailler sur la base d'exemplaire papier. En général, c'est plus facile parce que  
33 nous sommes certains que tout le monde est sur la même page.

34 **Me Libson** (*interprétation*).- (*Hors micro*). Cela n'a pas été scanné.

35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors, est-ce que quelqu'un peut montrer ceci à  
36 l'expert ? Vous voyez qu'il est inscrit à la main : « 37 », en bas de page.

37 **M. Picciochi** (*interprétation*).- C'est exact.

38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez entendu M. Radley expliquer ce matin  
39 ce qu'il tire de cette comparaison. Pourriez-vous commenter ?

40 **M. Picciochi** (*interprétation*).- Si quelqu'un pouvait me relire son commentaire, je  
41 l'apprécierai grandement.



- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il a parlé des valeurs numériques entre 1-86 et 1-  
2 7, mais je n'ai pas la transcription détaillée.
- 3 **M. Picciochi** (*interprétation*).- J'ai suffisamment d'informations.
- 4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- J'ai une autre question, mais peut-être pouvez-  
5 vous commencer par là ?
- 6 **M. Picciochi** (*interprétation*).- J'ai dit qu'il ne fallait pas prendre de mesures absolues  
7 mais simplement des mesures relatives. Même si tout le monde adore les nombres,  
8 parce que c'est tangible, cela n'a aucune logique. Si vous regardez les encadrés qui  
9 sont rectangles, qui ont une certaine proportion absolument identique, est-ce que vous  
10 vous attendiez à ce que deux signatures soient absolument identiques ? Non.
- 11 Donc, la signification de ces nombres pour moi ne signifie rien du tout.
- 12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et la forme des encadrés, si vous regardez ces  
13 deux-là et les comparez à d'autres signatures connues de Marc Struik, le commentaire  
14 de M. Radley était que l'encadré serait beaucoup plus large et moins haut que celui-ci  
15 si on regardait d'autres signatures – j'espère que je ne déforme pas ce qu'il a vu, en  
16 tout cas que je reprends l'essence de ce qu'il a exprimé ; sinon, il me corrigerait.
- 17 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Vous savez, il y a tellement de variations en hauteur ou  
18 en largeur avec simplement le mouvement des boucles surtout qu'ici, il y en a quatre  
19 ou cinq. Personnellement, je l'ai fait avec les trois premières boucles puisque... mais si  
20 M. Radley veut faire différemment, très bien ! Je ne vois rien qui soit à ce point différent  
21 et hors norme que je dirais : « Ici, il y a un problème ».
- 22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien. Vous avez parlé de l'angularité plus tôt.  
23 Permettez-moi de vérifier le transparent 30. Je ne sais pas du tout si vous avez traité  
24 de cela ou pas.
- 25 Vous l'avez sous les yeux ?
- 26 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Oui, Madame le Président.
- 27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- En fait, c'est plutôt une question pour M. Welch  
28 mais vous aurez peut-être un commentaire. À nouveau, c'est une question de mesure.
- 29 Vous voyez la relation, donc point 88 pour R-27 et 0,56 pour K3.
- 30 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Oui, je vois cela.
- 31 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Avez-vous des commentaires ?
- 32 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Oui, absolument !
- 33 Il semble que les deux extrêmes sont mesurés et lorsque les boucles se croisent, c'est  
34 l'endroit où la mesure est prise. Mais tout cela dépend de l'endroit où vous commencez  
35 et c'est tout à fait arbitraire. C'est comme ces lignes pointillées rouges qui ont  
36 commencé du bas de la boucle de connexion, mais si vous commencez par la gauche,  
37 celui qui a un crochet, si vous voyez cela vers l'intersection du premier trait jusqu'au  
38 départ, à ce moment-là, les chiffres sont réduits considérablement ; je n'ai pas fait les  
39 calculs mais les proportions s'en trouvent considérablement changées. Donc encore  
40 une fois, je n'accorde pas beaucoup d'importance aux chiffres... aux nombres qui sont  
41 donnés ici en l'occurrence.
- 42 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je ne suis pas trop sûre d'avoir compris ce que  
43 vous avez dit par rapport à la signature de M. Avidan et en particulier si ce sont des  
44 caractères hébreux ou non.

- 1 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Je ne sais pas avec certitude. Cela y ressemble d'après  
2 moi, mais je ne peux pas affirmer qu'il s'agit d'une écriture en hébreu, et ce n'est pas  
3 ce que j'ai dit. Ça y ressemble d'après moi.
- 4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et c'est pour ça que vous dites qu'en hébreu, les  
5 points ne sont pas nécessaires : parfois ils apparaissent, d'autres fois non ?
- 6 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Oui, c'est ça.
- 7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Mais si ce n'est pas de l'hébreu, cette explication  
8 ne fonctionne pas.
- 9 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Moi, j'estime que ça peut être effectivement de l'hébreu.  
10 Si quelqu'un le sait, quelqu'un qui serait juif et d'Israël, cela nous apporterait un  
11 éclairage au lieu de tourner un peu en rond là...
- 12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bon...
- 13 Quelle différence est-ce que ça fait ? C'est-à-dire est-ce que vous procédez à des  
14 examens d'écriture selon des caractères différents ou non ?
- 15 **Me Picciochi** (*interprétation*).- En général, j'évite les idéogrammes tels que l'écriture  
16 chinoise car il y a des petites nuances qui peuvent faire une vraie différence et je ne  
17 m'y connais pas assez, donc je préfère m'en tenir à l'alphabet romain, même si c'est  
18 dans une langue étrangère mais étant donné que cela m'a été soumis, que je  
19 cherchais certaines caractéristiques et qu'il y en a qui sont fortes ici, cela ne me pose  
20 pas de problème de donner mon opinion. Je peux dire si les caractéristiques sont  
21 similaires ou non même si je ne sais pas ce que ça veut dire.
- 22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et votre examen serait le même, même s'il s'agit  
23 des caractères d'un alphabet différent ? À l'exception des idéogrammes ?
- 24 **Me Picciochi** (*interprétation*).- Je connais mieux certaines nuances des langues qui  
25 utilisent l'alphabet romain. Je peux essayer d'examiner des caractéristiques de  
26 catégorie, et non pas individuelles. Donc les caractéristiques de catégorie, c'est  
27 comme ça qu'une personne apprend à écrire et si on ne s'écarte pas de ça, eh bien,  
28 effectivement, je n'aurais plus de travail, mais étant donné qu'on ne reproduit pas  
29 exactement l'écriture qu'on peut trouver dans les manuels scolaires, on a ces  
30 caractéristiques.
- 31 Et donc avec l'alphabet romain, je peux déterminer quelles sont les caractéristiques de  
32 catégorie pour accorder plus ou moins de poids à certaines des caractéristiques  
33 détectées.
- 34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que je peux poser une question à  
35 M. Aginsky ?
- 36 Vous avez été très silencieux jusqu'à maintenant et les commentaires donc soumis par  
37 la Défenderesse le 12 mars, si j'ai bien compris, vous les avez examinés aussi avant  
38 qu'ils soient soumis. En fait, comment cela s'est passé ?
- 39 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Oui, oui, j'ai examiné cela.
- 40 Pas de façon très minutieuse parce que je me préparais à témoigner le lendemain en  
41 Californie. C'était le 13 que je devais témoigner alors qu'on m'a demandé d'examiner  
42 cela le 12, si j'ai bonne mémoire.
- 43 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Dans les commentaires, il est dit que vous êtes  
44 d'accord avec les experts du Tribunal et leurs conclusions.
- 45 Comment est-ce que vous en êtes arrivé à ce point de vue ? Est-ce que vous avez  
46 procédé à votre propre expertise des documents au préalable ?
- 47 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Non, j'ai examiné simplement les rapports.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous parlez du rapport préliminaire ? Vous avez  
2 assisté à l'inspection.

3 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Oui, pas depuis le début mais pendant deux jours. Et j'ai  
4 examiné les deux rapports préparés par les experts.

5 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Comment est-ce que vous avez vérifié les  
6 conclusions qui étaient formulées ?

7 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Je ne pouvais pas vérifier leurs conclusions sur les  
8 écritures parce que moi, je ne suis pas un expert d'écriture.

9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Non, là, je ne parle pas d'écriture. J'aimerais  
10 parler des documents, des autres aspects.

11 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Alors pour ces autres aspects, je suis d'accord avec  
12 M. Picciochi, qui a indiqué précédemment que c'est un examen en deux volets. Le  
13 premier volet a amené à des résultats non concluants – c'est ce qui a trait à tout sauf  
14 l'écriture – mais l'expertise, l'examen de l'écriture a montré des éléments de preuve en  
15 faveur du fait que ces documents seraient authentiques.

16 Donc en tant qu'expert, je suis d'accord effectivement avec ces conclusions mais en  
17 tant qu'expert, je dirais que cela ne permet pas de déterminer si c'est authentique ou  
18 non.

19 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc est-ce que vous êtes d'accord avec les  
20 experts du Tribunal qui disent qu'il n'y a pas d'éléments de preuve de fraude sur ces  
21 documents ?

22 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Oui.

23 Et dans bon nombre de mes rapports, j'utilise cette phrase, c'est-à-dire qu'on n'a pas  
24 trouvé d'éléments de preuve qui indiqueraient que le document n'a pas été préparé à  
25 la date qui figure sur le document.

26 Mais j'explique en général que ma conclusion ne devrait pas être interprétée comme  
27 une preuve de l'authenticité du document pour ce qui est de la date de la préparation.

28 Parce que, comme ici, si on prend deux hypothèses contradictoires – il y en a toujours  
29 deux, c'est-à-dire d'une part le document est authentique pour ce qui est de la date de  
30 préparation et l'autre, c'est que c'est effectivement un document frauduleux –, donc en  
31 fonction de la nature du document et des méthodes que nous appliquons à l'affaire, ici  
32 en l'occurrence, les résultats qui ne montrent pas de preuve que le document n'a pas  
33 été produit à une autre date, eh bien, ça s'applique aussi à l'hypothèse contradictoire,  
34 c'est-à-dire qu'il n'y a pas, en fait, de preuve que ces documents ne sont pas  
35 frauduleux.

36 Donc il aurait fallu le faire ; moi j'aurais suivi la même approche, oui, mais mes  
37 résultats, ce serait que sur cette base et sur la base des méthodes utilisées, je dirais,  
38 mes résultats appuient de la même façon les deux hypothèses. Sans l'écriture, ce  
39 serait ma conclusion.

40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous vous êtes concentré essentiellement sur les  
41 dates lorsque vous avez examiné les documents eux-mêmes, sans tenir compte de  
42 l'écriture ? Parce que vous avez beaucoup insisté dans votre réponse à ma question  
43 sur le fait que le document était ou non produit à la date figurant sur le document.

44 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Oui, en général, c'est ça, ma mission, c'est-à-dire que je  
45 me pose la question de savoir si le document a été produit à la date indiquée sur le  
46 document ou sur la date alléguée s'il n'y a pas de date indiquée sur le document, ou si  
47 ça a été produit nettement plus tard. Si c'est une affaire de deux ou trois jours, on ne  
48 pourra pas le déterminer mais si c'est plusieurs décennies plus tard, voilà.

1 Donc je compile les éléments de preuve pertinents, tout ce qu'il est possible de  
2 compiler dans l'affaire en question et je compare les résultats obtenus. Donc si j'ai des  
3 éléments qui appuient davantage l'hypothèse de la Défenderesse, c'est-à-dire le  
4 document est authentique ou est-ce que mes résultats appuient l'autre hypothèse,  
5 c'est-à-dire que c'est un document frauduleux.

6 Donc on dit la défense par rapport à l'accusation, nous.

7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, théoriquement vous pouvez aussi avoir un  
8 document qui a été produit à la date indiquée et qui est pourtant un faux. Je peux faire  
9 un faux d'un document aujourd'hui en mettant la date d'aujourd'hui. Ce serait toujours  
10 un faux.

11 **Dr Aginsky** (*interprétation*).- Si quelqu'un d'autre l'a produit, oui.

12 Mais habituellement, ce qu'on me demande de faire, par exemple, ici, on a un  
13 document d'une page avec un texte imprimé, disons billet à ordre, et une signature  
14 dessous. Ça, c'est un exemple, et c'est daté d'il y a dix ans.

15 Mais ils disent : « On a appris l'existence de ce document il y a cinq ans de cela ». Et  
16 donc si c'est il y a cinq ans, c'est en dehors de la période de deux ans pendant laquelle  
17 toute encre, quelle qu'en soit la formulation, ne va pas vieillir.

18 Donc il y a différentes techniques qui ont été développées. Je pourrai déterminer si  
19 l'encre qui a été utilisée pour signer le document a été disponible commercialement à  
20 la date qui correspond à celle qui figure sur le document. Si cette encre était donc  
21 disponible il y a dix ans et est encore disponible, là encore mon résultat est neutre : je  
22 détermine qu'il n'y a pas de preuve que le document n'a pas été préparé il y a dix ans  
23 mais je ne peux pas exclure la possibilité qu'il a été produit il y a cinq ans.

24 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, je comprends et je pense que les experts  
25 semblent d'accord sur ce point.

26 Donc lorsque je lis le paragraphe 6 des commentaires de la Défenderesse, onglet 29,  
27 je crois.

28 Paragraphe 6, est-ce que vous pouvez le lire ?

29 **M. Aginsky** (*interprétation*).- Oui, je l'ai lu.

30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- C'est donc une affirmation qui repose  
31 essentiellement sur les résultats de M. Picciochi plutôt que sur vos résultats. J'ai bien  
32 compris ?

33 **M. Aginsky** (*interprétation*).- Oui, c'est tout à fait cela.

34 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vos résultats ne contredisent pas cela, mais ils ne  
35 l'appuient pas non plus. C'est bien cela ?

36 **M. Aginsky** (*interprétation*).- Oui, c'est cela.

37 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci, je n'ai pas d'autres questions.

38 Est-ce qu'il y a des questions de suivi sur la base des questions du Tribunal ?

39 **Me Libson** (*interprétation*).- Oui, j'ai une question.

40 **Contre-interrogatoire supplémentaire de M. Aginsky par la Demanderesse**

41 **Me Libson** (*interprétation*).- Monsieur Aginsky, Madame la Présidente vous a posé  
42 donc la question de savoir si vous aviez lu le document à l'époque - ce document que  
43 vous avez sous les yeux. Vous aviez dit que vous aviez lu un projet de texte.

- 1 **M. Aginsky** (interprétation).- Je ne sais pas si le rapport final était disponible à  
2 l'époque. Quelle est la date de ce rapport final ? Janvier ?
- 3 **Mme la Présidente** (interprétation).- Vous avez dit que vous aviez lu le rapport  
4 préliminaire et le rapport final, et ces commentaires ont été formulés après le rapport  
5 final, simplement pour que vous compreniez bien la séquence.
- 6 **Me Libson** (interprétation).- Est-ce que vous pouvez, dans le rapport final, aller voir un  
7 paragraphe ? C'est à l'onglet 1, paragraphe 160, à la page 110.
- 8 **M. Aginsky** (interprétation).- Vous pouvez me préciser ?
- 9 **Me Libson** (interprétation).- Page 110, paragraphe 160. Est-ce que vous voulez le lire,  
10 ce paragraphe ?
- 11 **M. Aginsky** (interprétation).- Oui, je l'ai lu.
- 12 **Me Libson** (interprétation).- C'est exactement le même format qui est utilisé au  
13 paragraphe 177 pour le R-29. Donc vous avez lu ce paragraphe, en fait, à quatre  
14 reprises avant d'approuver le document sur R-29.
- 15 **M. Aginsky** (interprétation).- Je n'ai pas très bien compris.
- 16 **Me Libson** (interprétation).- Ce paragraphe apparaît deux fois dans le rapport final et  
17 deux fois dans le rapport préliminaire. Vous l'aurez donc lu... Vous l'avez lu à quatre  
18 reprises au moment d'approuver la soumission de la République de Guinée à ce  
19 Tribunal.
- 20 **M. Aginsky** (interprétation).- Oui, mais mon approbation, c'est vraiment, en fait, un  
21 travail d'équipe. Ça ne repose pas sur...
- 22 **Mme la Présidente** (interprétation).- J'ai du mal à suivre. Ça apparaît deux fois dans le  
23 rapport final, mais c'était au sujet de documents différents ?
- 24 **Me Libson** (interprétation).- Oui. Au 177, on a le même format qu'au paragraphe 160.
- 25 **Mme la Présidente** (interprétation).- Donc peut-être M. Aginsky souhaiterait voir  
26 également l'autre paragraphe. Il y en a un qui porte sur le R-28 et l'autre qui porte sur  
27 le R-29.
- 28 **Me Libson** (interprétation).- Vous l'avez lu. Est-ce que vous êtes d'accord avec ses  
29 conclusions ?
- 30 **M. Aginsky** (interprétation).- Ces deux paragraphes ?
- 31 **Me Libson** (interprétation).- Est-ce que vous êtes d'accord avec la façon dont  
32 l'hypothèse est formulée dans ces deux paragraphes ?
- 33 **M. Aginsky** (interprétation).- Avec ma connaissance de l'anglais, moi, j'aurais formulé  
34 les choses plus simplement, mais si j'ai bien compris ces deux paragraphes, ce qu'ils  
35 veulent dire, c'est que les experts ont examiné la date imprimée sur le document et ils  
36 disent qu'effectivement, le document peut être aussi ancien que la date qui figure sur le  
37 document. Mais j'aimerais voir l'autre hypothèse également, c'est-à-dire : est-ce que le  
38 document a pu être produit plus tard ? Mais enfin, ça ne me pose pas de difficultés.
- 39 **Me Libson** (interprétation).- Si vous revenez au R-29 dans vos conclusions  
40 maintenant... Non, l'onglet 29 où on était auparavant, paragraphe 6 :
- 41 *« Monsieur Picciochi est d'accord avec moi pour dire qu'il n'est pas fait référence à*  
42 *l'analyse de l'écriture dans ce document. »*
- 43 Donc nous avons toujours estimé que cela reflétait votre point de vue plutôt que le  
44 sien, ou du moins, il s'agissait d'une perspective conjointe. Et plutôt que de dire qu'il  
45 aurait dû y avoir une proposition alternative, vous renforcez la proposition en disant, au

1 lieu de « Il n'y a pas de preuve » : « Il y a toute indication ». Cela peut prêter à  
2 confusion.

3 **M. Aginsky** (interprétation).- Ce n'est pas ce que j'ai imprimé, cela a été imprimé par le  
4 cabinet d'avocats.

5 **Me Libson** (interprétation).- Oui, mais vous l'avez approuvé.

6 **M. Aginsky** (interprétation).- Oui, mais moi, j'aurais formulé les choses différemment.  
7 Comme je l'ai dit, je devais me préparer pour un témoignage. J'ai rencontré un juriste.  
8 Le lendemain, je devais faire ce témoignage. Je l'ai reçu sur mon téléphone, je l'ai eu  
9 et j'ai dit : « Oui, fondamentalement, je suis d'accord », parce que lorsqu'on combine  
10 l'écriture qui donne les résultats et les autres éléments de l'examen qui, à mon sens,  
11 ne donnent pas de résultats, quelque chose plus zéro, cela donne quelque chose  
12 comme résultat.

13 Donc je n'aurais pas indiqué « toute indication », parce que je ne sais pas ce que ça  
14 veut dire, mais enfin, c'est vrai que lorsqu'on ajoute les résultats de l'analyse d'écriture  
15 aux autres examens - moi, je ne suis pas un expert d'écriture, bien entendu -, donc je  
16 n'ai pas formulé d'objections par rapport à ce qui figure dans ce document.

17 **Mme la Présidente** (interprétation).- Est-ce que, du côté de la Défenderesse, on  
18 souhaite poser des questions de suivi ?

19 **Me Ostrove** (interprétation).- Non, Madame la Présidente.

20 **Mme la Présidente** (interprétation).- Alors j'ai une excellente nouvelle, c'est que nous  
21 allons tous pouvoir aller déjeuner ! Je suis sûre que vous avez tous très faim. Et nous  
22 allons donc reprendre à 14 heures 15 ? Non, désolée, je voulais dire à 15 heures 15.  
23 En fait, on aura un peu de retard. Ou alors, disons qu'on va reprendre à 15 heures.

24 Je me tourne vers les experts du Tribunal, puisque ce sont eux qui vont devoir  
25 témoigner ici de nouveau pour présenter leurs arguments de clôture : est-ce que vous  
26 aurez suffisamment de temps si nous commençons à 15 heures ?

27 (Les experts acquiescent.)

28 **Mme la Présidente**.- Très bien, nous reprenons à 15 heures. Bon déjeuner à tous.

29

30 (Suspendue à 14 heures 19, l'audience est reprise à 15 heures 09.)

31

32 **Me Libson** (interprétation).- Nos rangs sont clairsemés, mais n'hésitez pas à  
33 commencer puisque les autres membres de notre équipe nous rejoindront par la suite.

34 **Mme la Présidente** (interprétation).- Eh bien, Monsieur Welch, c'est à vous, une fois  
35 encore.

36 Vous avez entendu les points de vue exprimés par les experts des Parties, qui ont fait  
37 part de leurs commentaires sur votre rapport.

38 Il sera intéressant, désormais, d'entendre vos arguments de clôture.

39 Nous l'avons dit tout à l'heure, vous avez 30 minutes.

40 **Remarques de conclusion des experts**

41 **M. Welch** (interprétation).- Merci, Madame la Présidente.

42 Alors, tout d'abord, désolé pour ce retard.



1 En fait, on pensait que l'on devait être ici à 15 heures 15. En tout cas, on est là et puis,  
2 si tout va bien, en fait, il nous faudra un peu moins de 30 minutes.

3 Tout d'abord, nous tenons à remercier très sincèrement le Tribunal pour avoir retenu  
4 les services de notre cabinet Riley, Welch, LaPorte & Associates Forensic  
5 Laboratories.

6 Nous remercions les deux Parties, leurs experts.

7 Nous savons qu'il y a eu des points controversés, mais nous savons que c'est typique  
8 dans une procédure de ce type, mais tout le monde a fait preuve de professionnalisme,  
9 donc toutes les questions qui ont été posées correspondent à ce que l'on peut attendre  
10 de personnes qui peuvent être d'accord ou pas avec ce que nous avons formulé.

11 Notre principal objectif était de mener un examen approfondi et rigoureux des  
12 documents contestés afin de donner au Tribunal et aux deux Parties des résultats.

13 Certaines de ces conclusions ont été controversées. Nous espérons néanmoins qu'il y  
14 a certains résultats qui seront utiles à chacun pour essayer de résoudre vos questions.

15 Notre devoir tel que nous le concevons, et nous en sommes très fiers, c'est d'apporter  
16 autant d'informations scientifiques que possible au Tribunal.

17 Nous allons vous apporter des informations, qu'elles soient favorables à la  
18 Défenderesse ou à la Demanderesse. Nous n'avons aucune association avec l'une ou  
19 l'autre des Parties et tout ce que nous souhaitons faire, c'était vous faire part de la  
20 vérité.

21 Nous avons entendu des témoignages au cours de ces deux derniers jours, et  
22 j'aimerais d'ailleurs revenir sur ce qu'il s'est passé ce matin.

23 Le témoignage de ce matin de M. Radley, en fait, m'a ouvert les yeux en quelque sorte  
24 parce que M. Radley, d'après la transcription, a indiqué ce matin, à 9 heures 27 :

25 *« Il n'y a pas eu de questions posées pour ce qui était de savoir si les documents  
26 contestés avaient fait l'objet de modification ou de substitution. Il s'agissait de  
27 déterminer s'il s'agissait d'un faux dans son intégralité. »*

28 Je dois dire que personne ne nous avait dit qu'il n'y avait pas de controverse pour ce  
29 qui était de savoir s'il y avait eu une substitution de page, si cela avait été modifié, et  
30 qu'il s'agissait de déterminer s'ils avaient été fabriqués intégralement.

31 Mais, comme je l'ai indiqué hier, c'est là le type d'information qui peut constituer un  
32 biais pour un expert judiciaire, et cela peut vous amener à vous concentrer de façon  
33 très focalisée, très étroite, sur certaines hypothèses de travail lorsque quelqu'un vous  
34 dit ce type de choses.

35 Là encore, je respecte tout à fait M. Radley et il ne s'agit pas là de l'accuser de quoi  
36 que ce soit. Ce sont les informations qui ont été communiquées simplement.  
37 Néanmoins, je suis ravi que ces informations ne nous aient pas été communiquées à  
38 nous.

39 Nous avons mené nos examens et notre expertise de façon à couvrir tous les aspects  
40 car on ne nous a pas indiqué spécifiquement quoi que ce soit sur les documents.

41 Néanmoins – et, là encore, c'est simplement la façon dont nous voyons les choses –,  
42 cette déclaration qui a été faite à M. Radley répond à la question qui est de savoir  
43 pourquoi est-ce qu'il continue de remettre en question toutes les conclusions dans  
44 notre rapport : parce qu'on lui a dit qu'il n'y avait pas de préoccupation quant à une  
45 possibilité de modification ou de substitution de pages.

46 Donc, lorsqu'il lit notre rapport, lui, ce qu'il a en tête, c'est : eh bien, mon client m'a déjà  
47 dit que, de toute façon, cela, cela ne pose pas de problème, donc ce n'est pas

1 important. Et je pense que c'est fort malheureux que cet aspect se soit immiscé dans la  
2 procédure.

3 Cela signifie que M. Radley a reçu beaucoup d'informations contextuelles et il s'est  
4 peut-être focalisé tellement fortement sur la théorie selon laquelle les documents  
5 avaient été créés et qu'il s'agissait de faux intégralement.

6 Mais, par ailleurs, ce qui est plus étonnant encore, c'est que, si, effectivement, c'était  
7 sur cette hypothèse qu'il se basait, alors pourquoi est-ce qu'il n'a pas pris en compte  
8 notre commentaire sur les tests d'encre et les traces en creux ?

9 Parce que les résultats sont clairs dans le tableau 1 de notre rapport. Aucune des deux  
10 Parties ne l'a mis en cause. Tout le monde a accepté les résultats.

11 Il y a six types de papier différents, trois types de toner, un document imprimé par jet  
12 d'encre, différentes signatures pour les timbres de légalisation.

13 Il y avait des trous rouillés à l'emplacement d'agrafes préalables dans certains cas.

14 Dans certains cas, le papier utilisé pour les documents avait beaucoup vieilli.

15 Il n'y avait pas d'impression d'un document sur l'autre alors qu'il s'agissait de  
16 documents de périodes différentes.

17 Et, surtout, on n'a pas eu d'écriture d'un document plus récent sur un document plus  
18 ancien.

19 Et donc tout cela, en fait, nous amène à écarter l'idée que tous ces documents ont été  
20 fabriqués en même temps.

21 Et M. Radley, dans son rapport, a indiqué que, si les documents avaient été créés, de  
22 façon authentique, à la date indiquée, l'on s'attendrait à ce qu'ils aient été produits à  
23 différentes occasions, dans des circonstances différentes, et que, ainsi, l'on pouvait  
24 expliquer les différentes imprimantes, les différents stylos utilisés.

25 C'est à la page 43, paragraphe 199, de son rapport.

26 Et c'est exactement ce que nous avons constaté, c'est-à-dire ce qui, d'après  
27 M. Radley, aurait étayé le fait qu'il s'agissait de documents authentiques.

28 Se pose également la question de savoir pourquoi M. Radley applique des conclusions  
29 positives, dans un cas comme celui-ci, alors que nous parlons de multiples documents  
30 qui auraient été fabriqués en même temps.

31 En d'autres cas, il n'a pas de conclusion définitive sur ces résultats négatifs.

32 Ensuite, M. Radley admet, dans son témoignage comme dans son rapport, qu'il y a  
33 beaucoup d'argent impliqué (pages 18 et 19, paragraphe 2 de son rapport).

34 Franchement, les sommes impliquées dans une affaire ne concernent pas notre  
35 analyse scientifique. Il devrait en aller de même pour M. Radley.

36 Peut-être que M. Radley se concentre sur cette théorie d'un maître faussaire et il  
37 insiste sur ce point du fait qu'il y a tant d'enjeux financiers.

38 L'argent, c'est quelque chose de relatif. Je ne sais pas combien peut coûter un maître  
39 faussaire. J'imagine que, si j'avais une affaire de 250 000 \$, je trouverais un maître  
40 faussaire pour 25 000 \$ et on pourrait considérer que c'est un investissement rentable.

41 Tout est relatif quand on parle de milliards de dollars ou de millions de dollars.  
42 J'imagine que l'on ne paie pas un million de dollars un maître faussaire si c'est ce que  
43 l'on recherche.

44 Donc toute cette idée d'argent, de sommes très importantes en jeu ne devrait avoir  
45 aucune influence sur notre analyse scientifique.

1 En outre, lors du contre-interrogatoire, ce matin, M. Radley a dit qu'il n'avait pas donné  
2 de commentaire plus détaillé concernant les différences qu'il avait trouvées dans  
3 certaines signatures « *parce que* – et je cite, à 10 heures 40 et quelque – *je ne pensais*  
4 *pas que M. Welch prendrait en compte ce que je dirais* ».

5 Ceci ne saurait être plus éloigné de la vérité.

6 Nous aurions beaucoup apprécié des commentaires quant au fond plutôt que ces  
7 65 questions ouvertes qui ont été posées sans contexte suffisant.

8 Si M. Radley nous avait fourni des informations sur là où il voyait des différences, nous  
9 les aurions reconnues, nous en aurions pris acte, nous les aurions examinées.

10 Je ne dis pas que notre avis aurait changé, mais nous nous en serions félicités.

11 Nous sommes les experts nommés par le Tribunal. Nous n'étions associés à aucune  
12 des Parties. Cela aurait été très utile.

13 Et puis, plus important encore, je pense que cela aurait été important pour le Tribunal.

14 M. Radley aurait pu nous fournir cette information, aurait pu nous dire ce qu'il croyait à  
15 l'époque. Et nous, nous aurions pu examiner cette question et peut-être gagner  
16 beaucoup de temps par rapport au débat que nous avons à l'heure actuelle, parce que  
17 ces choses auraient été examinées dans le rapport final.

18 Et je le dis en toute sincérité. M. Welch et moi-même avons déjà été dans des  
19 situations où les gens font des commentaires, des compléments de commentaires, ce  
20 qui nous amène à infléchir, à modifier notre rapport. C'est une chose que nous faisons  
21 tout le temps lorsque nous procédons à des révisions techniques. Nous appartenons à  
22 des laboratoires accrédités ; nos examens sont révisés ou examinés par nos pairs, qui  
23 nous posent des questions qui peuvent nous amener à procéder à des changements.

24 Certaines des suggestions de M. Radley, à vrai dire, sont beaucoup plus substantielles  
25 que les 65 questions qui nous ont été posées. Et nous avons déjà apporté des  
26 changements. En d'autres termes, nous aurions été tout à fait prêts à apporter des  
27 changements sur la base de ce qu'aurait dit M. Radley.

28 M. Radley dit qu'il a pour pratique de ne pas changer d'avis une fois qu'il a publié un  
29 rapport. Ce que cela veut dire pour moi, c'est qu'une fois qu'il a exprimé un avis, il n'en  
30 change plus. C'est ce que cela... C'est comme cela que je l'interprète, en tout cas.  
31 Quelles que soient les informations complémentaires que l'on puisse recevoir en tant  
32 qu'expert judiciaire, en général - et je ne parle que d'expert judiciaire, j'imagine - je  
33 considère qu'il est de notre devoir de changer d'avis le cas échéant, de modifier nos  
34 conclusions le cas échéant.

35 Il y a un paragraphe en fin de rapport - je ne sais plus quel numéro exact - où nous  
36 disons très clairement que nous sommes prêts à apporter des modifications sur la  
37 base d'informations nouvelles qui nous seraient fournies.

38 Et si Monsieur... Je vous prie de m'excuser.

39 Il y a deux exemples... quelques exemples dans le rapport de M. Radley qui ont pu  
40 donner lieu ou créer de la confusion. L'objet de notre rapport final, évidemment, était  
41 de répondre à certaines des questions qui avaient été posées. Nous les avons toutes  
42 examinées, les questions. Et nous avons affirmé que nous croyons que certaines de  
43 ces 65 questions donnaient... prêtaient à confusion... pouvaient prêter à confusion si  
44 elles étaient prises hors contexte.

45 Par exemple, M. Radley, dans son témoignage, a dit qu'il avait observé... Il a dit ce  
46 matin qu'il avait observé les tâches jaunes, mais qu'il n'avait utilisé que la photo et pas  
47 les images numérisées. Je suis d'accord avec M. Radley que lorsque l'on voit des

1 tâches jaunes ou des points jaunes sur une photo, c'est quelque chose de difficile à  
2 interpréter. Il a tout à fait raison.

3 Ce qu'il aurait dû faire, c'est qu'il aurait dû regarder les images numérisées. Et s'il ne l'a  
4 pas fait, alors il aurait dû le dire dans son rapport, replacer les choses dans leur  
5 contexte, dans leur rapport. Ce qu'il nous a dit...

6 « *Expliquez-nous pourquoi l'expert a identifié des preuves d'impression avec code de*  
7 *sécurité ?* » C'est la question numéro 9, et nous avons répondu en disant que nous  
8 n'avions pas observé de codes CPS.

9 Et ensuite, M. Radley dit dans son rapport, au paragraphe 38 :

10 « *Je ne peux évaluer d'autres éléments qui ne sont pas cités dans le rapport et qui*  
11 *peuvent avoir de l'importance, comme par exemple une impression de sécurité qui*  
12 *semble figurer sur certains documents.* »

13 Il vient de dire au Tribunal qu'il semble y avoir des points jaunes qui pourraient avoir de  
14 l'importance, qui pourraient relever de codes CPS. Eh bien c'est... Cela prête à  
15 confusion ! Il n'explique pas dans son rapport qu'il n'a regardé que des photos et qu'il  
16 n'était pas certain.

17 Cela donne l'impression que soit M. Welch et moi-même n'avons pas tout dit au  
18 Tribunal, ou que nous avons commis des erreurs lors de notre analyse. Donc, les  
19 experts de la Défenderesse... L'expert de la Défenderesse n'a pas identifié les codes  
20 CPS. Nous avons examiné les documents à maintes reprises, nous avons revu toutes  
21 les images numérisées après que M. Radley ait posé sa question, et nous n'avons pas  
22 trouvé de codes CPS.

23 En fait, nous aurions été heureux d'en trouver, des codes CPS. Nous sommes des  
24 experts dans le domaine. Je sais les déchiffrer, et je peux même dire le jour et l'heure,  
25 parfois. Donc, cela nous aurait été très utile de trouver des codes CPS.

26 M. Radley s'est vu demander ce matin s'il avait examiné les documents  
27 marqués « *forged* », « faux ».

28 M. Radley a dit que l'examen des signatures ne faisait pas partie de ses instructions.  
29 C'est ça qu'il a dit dans le rapport. Mais je ne vois pas pourquoi cela, il ne l'a pas dit ce  
30 matin. Dans son témoignage, il a dit qu'on ne lui avait jamais remis ces documents. Je  
31 ne vois pas... Je ne vois pas pourquoi il n'a pas dit dans son rapport qu'il n'avait pas  
32 reçu ces documents, qu'il ne les avait pas analysés, qu'il n'avait pas la moindre idée de  
33 ce qu'il se passait avec ces documents. Cela aurait été utile.

34 Je pense que M. Radley aurait pu dire ces choses. Des profanes, des néophytes qui  
35 lisent le rapport peuvent être induits en erreur par tous ces éléments.

36 Pour ce qui est de l'examen pour authentification des documents, je sais que le  
37 Tribunal nous a longuement entendu. Et notre rationalisation, la raison pour laquelle  
38 nous disons qu'à notre avis, il n'y a pas eu de substitution de pages, d'altération du  
39 texte, donc les documents n'ont... aucune preuve que les documents aient été produits  
40 frauduleusement.

41 Donc, ce que je veux dire, c'est : bienvenue dans notre monde ! Il y a beaucoup de  
42 controverses sur la façon d'exprimer des conclusions dans ce genre d'affaire.

43 Je préside un groupe de travail composé de 20 experts en matière d'expertise  
44 judiciaire et nous avons tous un point de vue différent sur la façon d'exprimer un point  
45 de vue. Il y a la méthode, je dirais « européenne », il y a la méthode asiatique, la  
46 méthode américaine ; et encore, il existe plusieurs méthodes américaines et plusieurs  
47 méthodes européennes ! Et puis, il y a aussi la méthode australienne. Donc, au sein du  
48 groupe de travail, nous venons du monde entier pour essayer de résoudre ce  
49 problème, pour que tout le monde finisse par dire la même chose.

1 Donc, je vous prie de m'excuser au nom de la communauté des experts judiciaires.  
2 Pour l'instant, nous n'avons pas balisé suffisamment les choses. C'est-à-dire que  
3 lorsque vous entendez une conclusion de moi, de M. Radley, ou de M. Aginsky, vous  
4 entendez peut-être la même chose.

5 En ce qui concerne l'authentification des documents, je pense que vous avez peut-être  
6 l'impression d'avoir entendu des avis un peu différents. Et je voudrais revenir sur les  
7 termes que nous utilisons dans notre rapport : « Il n'y a pas d'éléments  
8 probatoires » ou « Il n'y a pas de preuves qui vont dans le sens de ». C'est une façon  
9 précise de dire les choses.

10 Alors, comment tirer cette conclusion finale ? Je conçois que cela peut donner lieu à  
11 des difficultés, mais en tout cas, ce que nous avons dit, et c'est un document... et c'est  
12 vrai, il n'y a pas de preuves de fraude ou d'altération, modification. Donc, cette  
13 phraséologie - si vous voulez - que nous utilisons, elle correspond à des ouvrages.

14 Ce matin, vous avez dit, Madame : « Et vous utilisez encore des manuels qui ont plus  
15 de 100 ans ?! » Et c'est vrai qu'il y a des éléments fondamentaux en place depuis 100  
16 ans !

17 Alors, le livre de Kelly & Lindblom (?), c'est un manuel d'après 2000. Donc, c'est un  
18 manuel récent, mais il s'appuie sur ces manuels plus anciens. En tout cas, il est dit très  
19 clairement que lorsque les combines... les résultats combinés prouvent qu'il n'y  
20 a... révèlent qu'il n'y a pas eu de changement, on peut dire qu'il n'y a pas de preuves  
21 de fraude. C'est ce que l'on nous dit dans ce manuel.

22 Je sais que M. Radley critique notre rapport du fait que nous disons : « Il n'y a pas de  
23 preuve » ou « Il n'y a pas d'éléments probants », parce que nous le disons si souvent.  
24 Mais nous le disons si souvent parce que chaque fois que nous faisons un test et que  
25 nous obtenons un résultat, nous le disons. Donc, ça vous donne une idée du nombre  
26 de fois où nous avons fait des tests et où nous avons obtenu ces résultats.

27 Hier, je vous ai donné des chiffres : 10 examens sur 12 ou 13 documents ; 120 tests.  
28 M. Welch et moi-même en avons parlé hier soir, et j'ai oublié de vous dire que c'est  
29 des documents qui avaient pas mal de pages - des documents de deux pages - et qui  
30 ont été soumis à 15 ou 20 tests différents, ce qui fait beaucoup de tests. D'où la  
31 phraséologie, d'où les phrases qui se répètent, qui sont répétitives.

32 Mais notre intention n'est pas de vous induire en erreur, de dire que les documents  
33 sont vraiment, absolument authentiques. Nous vous avons expliqué à quel point il était  
34 difficile de prouver l'authenticité dans ce genre de documents.

35 Donc, M. Radley et moi-même ne parviendront peut-être pas à un accord sur la  
36 terminologie à utiliser, mais M. Radley dit dans son rapport que tout en appréciant qu'il  
37 n'y a pas de preuves de productions frauduleuses - il est au moins d'accord avec cette  
38 partie -, il dit ensuite qu'il n'en... il ne s'ensuit pas que les documents sont  
39 authentiques. Et nous sommes d'accord avec lui : cela ne veut pas dire  
40 nécessairement que ces documents sont authentiques, le fait de prouver qu'ils ne sont  
41 pas frauduleux.

42 Ce que nous essayons de vous dire, c'est qu'il n'y a pas de preuves de fraude, et c'est  
43 un élément à prendre en considération lorsque vous tenez compte d'autres  
44 informations que vous détenez peut-être, qu'il s'agisse de témoignages de témoins ou  
45 d'autres individus. Donc, c'est une chose à avoir présente à l'esprit. Mais je ne pense  
46 pas que notre expertise puisse être conçue comme donnant un équilibre.

47 Et sans insister davantage, je voudrais encore dire au Tribunal comment nous  
48 évaluons nos preuves. Si vous pensez par exemple à des tests par hypothèse, qui sont  
49 utilisés régulièrement dans le domaine scientifique, lorsque je me rends... lorsque je  
50 rencontre des scientifiques, je m'assure toujours... J'ai affaire à des enfants, je

1 m'assure de ce qu'ils ont bel et bien une hypothèse. C'est la première chose dont je  
2 m'assure.

3 Donc, je sais ce que c'est que tester des hypothèses. Mais si l'on veut faire des  
4 comparaisons congruentes, si vous utilisez... Du moins, si vous essayez de créer une  
5 congruence dans les tests d'hypothèses - comme nous essayons de le faire -, il n'est  
6 pas possible de prouver l'hypothèse selon laquelle les documents contestés sont  
7 frauduleux et que de ce fait, il faut accepter que ces documents contestés sont  
8 authentiques. C'est là où auraient tendance... Ce qu'auraient tendance à penser  
9 certaines personnes.

10 Mais si vous modifiez, si vous retournez cette hypothèse - et vous savez que l'on peut  
11 inverser une hypothèse pour prouver quelque chose ou le contraire -, si vous modifiez  
12 l'hypothèse en disant : « Si les documents contestés ne peuvent pas être prouvés  
13 authentiques, alors il faut accepter qu'ils sont frauduleux. » On ne pourra jamais  
14 prouver que les documents sont authentiques. Donc, si vous voulez inverser  
15 l'hypothèse, nous pensons que ce n'est pas une façon égale d'évaluer les preuves.

16 Donc, j'en reviens à ce que je disais tout à l'heure. Et c'est là où nous continuons à  
17 avoir ces débats dans notre domaine de l'expertise judiciaire, et c'est là où nous  
18 essayons de déterminer ensemble des expressions, des phrases, des terminologies  
19 qui nous permettraient de nous faire comprendre.

20 En tout cas, jamais nous n'avons eu l'intention d'induire en erreur, de prêter à  
21 confusion. Et lorsque nous disons qu'il n'y a « pas de preuve » ou pas « d'éléments  
22 probants », c'est précisément ce que nous voulons dire.

23 Alors, je vais laisser maintenant M. Welch s'exprimer, mais auparavant, j'aimerais vous  
24 raconter une histoire qui concerne quelqu'un avec qui je travaillais : un faussaire de  
25 talent, et je l'ai observé en train de faire des fausses signatures. C'est quelqu'un qui a  
26 travaillé pour nous. Il a fait plein de faux pour les gens qui devaient travailler dans les  
27 services secrets. Il était excellent, mais ce qu'il faisait : il avait des signatures, et il les  
28 retournait à l'envers. Et dès qu'il les retournait à l'envers, il devenait un artiste  
29 graphique et il nous disait que cela lui permet de voir comment dessiner, et sans suivre  
30 une image. Donc, il retournait la signature, et comme c'était un artiste, cette signature  
31 n'était plus de l'écriture, mais une image pour lui.

32 Donc, nos cerveaux, quand nous voyons de l'écriture, nous voyons des mots écrits ;  
33 mais on a parlé d'habitudes inconscientes. Eh bien un faussaire, s'il si prend comme  
34 cela... Et lorsqu'il dessinait, nous avons demandé à des experts d'examiner : on  
35 pouvait toujours voir la différence, parce qu'il dessinait différemment. Et il y a toutes  
36 sortes de choses : la façon dont on soulève la plume ; la façon dont on attaque ; la  
37 façon dont on termine. Quelquefois, il faisait les choses dans un sens différent.

38 Donc, l'idée de la plupart des faussaires, c'est de copier une image pour tromper  
39 quelqu'un. Alors, je ne suis pas expert dans ce domaine, mais M. Welch vous en  
40 parlera davantage.

41 J'aimerais revenir sur cette proposition de « maître faussaire ». Dans le rapport  
42 présenté ce matin par M. Radley, il a évoqué la calligraphie. Je tiens à dire que  
43 M. Brian Smith est un très bon simulateur. L'on pourrait dire que si j'étais de l'autre  
44 côté de la médaille, disons, et que j'avais besoin d'un maître faussaire, c'est sans  
45 aucun doute la personne à laquelle je m'adresserais pour ce genre de travail.

46 Cela dit, au début de ma carrière, lors de réunions professionnelles, j'ai rencontré  
47 M. Lloyd Cunningham, auquel M. Radley a fait allusion ce matin, et j'ai eu une  
48 conversation avec lui sur ce qui lui est impossible de dupliquer. Je lui ai dit : « Est-ce  
49 que vous pouvez dupliquer ou recopier les détails très fins, très subtils de l'écriture d'un  
50 individu ? Est-ce que vous pouvez répliquer cela avec naturel, fluidité, et obtenir la  
51 même pression ou variation de pression du stylo ? » Et il m'a dit : « C'est le genre de



1 choses que je ne peux pas faire. Je peux faire quelque chose qui ressemble beaucoup,  
2 mais ce que vous me demandez là, je ne peux pas le faire, je ne peux pas le  
3 reproduire. »

4 Et si vous vous reportez au matériel que mon ami et collègue M. Radley... mon ami et  
5 confrère M. Radley vous a présenté ce matin, figure 25... C'est après les exemples...  
6 la plupart des exemples de signatures, vers la fin.

7 On a une photo de M. Smith très éclairante, qui nous en dit beaucoup.

8 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, nous l'avons.

9 **M. Welch** (*interprétation*).- Page 25 et 26, la raison pour laquelle M. Smith ne peut pas  
10 obtenir les mêmes caractéristiques fines et subtiles, notamment en termes de pression  
11 du stylo et de variation de la pression, cela tient à la façon dont il écrit : regardez, il  
12 tourne la page sur le côté et dessine une signature vers le bas, du haut vers le bas.

13 Quand vous regardez des simulations, même de la part d'un maître faussaire, les  
14 détails fins et subtils que j'ai évoqués dans mon témoignage et ce que Osborn, notre  
15 père fondateur, a dit dans tous ses livres, c'est qu'un faussaire ne peut pas dupliquer  
16 ces détails subtils. Osborn, dans son livre, page 367, a dit qu'il était probable qu'une  
17 imitation ressemblerait à l'écriture imitée et que des évidences concluantes  
18 d'authenticité doivent toujours aller au-delà de cette apparence générale. Toutefois,  
19 lorsque l'apparence générale est correcte et, comme on l'a dit, lorsque des qualités  
20 très délicates du caractère d'un individu sont incorporées dans une signature rédigée  
21 librement, avec des qualités spécialement délicates ou rares, alors on doit parvenir à la  
22 conclusion que l'écriture est authentique. Et c'est ce que j'ai conclu dans cette affaire,  
23 sur la base d'un certain nombre... d'un grand nombre d'éléments fins et subtils que j'ai  
24 illustrés devant le Tribunal.

25 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pourriez-vous nous rappeler la page ?

26 **M. Welch** (*interprétation*).- Page 367 du *Documents questionnés*, deuxième édition.

27 Pour ce qui est de la seconde observation à propos de cette proposition, de cette idée  
28 de « maître faussaire », mon cher ami et confrère, ce matin, s'est levé pour dessiner la  
29 signature d'Avraham Lev Ran, et s'il avait été filmé en train de dessiner ou d'écrire  
30 cette signature, dont il nous disait qu'elle était simpliste et non complexe, vous auriez  
31 vu que les deux premiers traits vers le haut... pour les deux premiers traits vers le  
32 haut, son mouvement hésitait en haut du trait, et en bas, il a essayé de dessiner un  
33 crochet. Et il a fait un commentaire en disant : « Oups ! », et il l'a retouché.

34 Donc, il s'agit de traits de stylo, d'attaques légères qui sont extrêmement difficiles à  
35 reproduire pour un faussaire. Donc, il s'agit de détails fins et subtils qu'un expert  
36 judiciaire doit examiner longuement, au microscope, avec le bon agrandissement, pour  
37 en déterminer l'importance du point de vue de l'authenticité ou du faux, ou qui vont  
38 faire pencher vers l'authenticité ou vers le faux.

39 Monsieur Radley a cité M. Osborn à la troisième page avant la fin du paquet qu'il nous  
40 a distribué - c'est la page 231. Il parle de documents contestés. Dans le dernier  
41 paragraphe, il y dit :

42 « *Un faussaire qui cherche à abandonner sa propre personnalité - ce qui est*  
43 *extrêmement difficile, sinon impossible - et qui, en même temps, prend la personnalité*  
44 *de quelqu'un d'autre - ce qui est encore plus difficile -, sera sans aucun doute... fera*  
45 *preuve d'une grande imperfection sur ces deux points. »*

46 J'espère que ceci ne se perdra pas dans le témoignage de mon collègue. Il s'agit des  
47 crochets, il s'agit des variations de la plume, il s'agit de la plume qui traîne, il s'agit de  
48 l'attaque, il s'agit de la fin plus ou moins légère, qui font la différence entre un maître  
49 faussaire qui fait une très belle signature et une signature authentique.

1 À la page 364 du *Documents questionnés* d'Osborn, il est dit :

2 « *Les attaques légères et les fins légères, où le mouvement de la plume précède le*  
3 *début du trait et continue au-delà du trait jusqu'à s'évanouir, sont des choses que l'on*  
4 *trouve dans une écriture naturelle et, en général, sont des indications d'authenticité.*

5 *Lorsque la plume également se soulève du papier, mais n'est pas arrêtée et montre*  
6 *une continuité de mouvement, on a là aussi une indication de quelque chose qui va*  
7 *vers l'authenticité.*

8 *Cette analyse exige une observation précise et un raisonnement très sain. Quelqu'un*  
9 *qui ne peut pas raisonner ne devrait pas essayer de se prononcer sur cette question. »*

10 Il dit également :

11 « *Si l'on considère qu'une imitation peut produire toutes les qualités d'une écriture,*  
12 *personne ne peut dire si, bien sûr, il s'agit d'une signature authentique. Un faux ne*  
13 *saurait être décelé par qui que ce soit. Si ceux qui attaquent un document disent que*  
14 *l'écriture a été parfaitement simulée dans toutes ses caractéristiques observées et*  
15 *incorporées, cela prouve qu'il n'y a pas de preuve de faux. Et la conclusion de faux, en*  
16 *écriture, est illogique et injustifiable. Il y a ceux qui continueront à dire qu'une écriture*  
17 *est un faux, même lorsqu'il n'y a aucune preuve de faux démontrable. »*

18 Enfin, je vais abandonner cette réflexion sur le « maître faussaire » pour aborder mon  
19 dernier point.

20 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Je vous prie de m'excuser, mais les 30 minutes  
21 sont écoulées.

22 **M. Welch** (*interprétation*).- C'est mon dernier point, Madame la Présidente.

23 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Présentez votre dernier point, mais sachez qu'il  
24 ne vous reste plus beaucoup de temps.

25 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui. J'aimerais brièvement évoquer les calculs  
26 mathématiques, les valeurs numériques en expertise judiciaire, notamment lorsqu'il  
27 s'agit d'écriture.

28 L'écriture, c'est un processus dynamique et, dans notre profession, cela fait des  
29 années que l'on essaie d'appliquer des valeurs numériques à l'écriture, sans succès.

30 Le problème, c'est comment déterminer combien de personnes écrivent une forme de  
31 « S » d'une certaine façon.

32 Je vais donner un exemple au Tribunal. Dans la signature de Marc Struik, où il y a un  
33 « S », quelle est la variation que l'on a relevée pour cette lettre seule ?

34 Il avait quatre façons différentes de l'écrire. Si vous ajoutez à cela les accidents que  
35 nous avons tous, comment tenir compte statistiquement de tout cela ? C'est  
36 impossible. Comment chaque personne, dans le monde, utilise-t-elle, écrit-t-elle le  
37 « S » dans sa signature ? On ne peut pas en rendre compte, notamment si l'on ajoute  
38 à tout cela les accidents.

39 Donc, M. Radley dit qu'il mesure chaque ligne ? Je me suis dit que si nous faisons  
40 cela, je serais toujours dans mon bureau à mesurer chacune des lettres pour calculer  
41 la variation !

42 Ces mesures, ces chiffres peuvent prêter à confusion, si l'on veut attribuer des chiffres  
43 et des nombres à la science de l'écriture.

44 Je vais maintenant illustrer ce dernier point.

45 S'il vous plaît prenez la signature non discutée, celle que vous avez apposée sur  
46 l'écran, Professeur. C'est une signature connue, et cette signature en particulier

1 échappait aux valeurs numériques. Alors, est-ce que c'est une contrefaçon ? Est-ce  
2 que c'est un faux ?

3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- C'était donc... R-182.

4 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui, c'est exact.

5 Il faut faire très attention lorsque nous essayons d'apposer des valeurs numériques sur  
6 une calligraphie, surtout en ce que ceci s'applique à des variations. On ne peut pas  
7 incorporer cela à l'encadré. C'est très dangereux. Il faut réfléchir et voir les  
8 caractéristiques uniques de cette écriture sur l'ensemble de cette signature.

9 Donc, j'en ai terminé. Je vous prie de m'excuser d'avoir dépassé le temps qui m'était  
10 alloué. J'ai eu grand plaisir à apparaître en tant qu'expert.

11 **M. LaPorte** (*interprétation*).- Il y a une chose que j'ai oublié de dire, c'est que puisque  
12 M. Welch et moi-même avons mené nos analyses indépendamment, nous n'avions  
13 aucune idée de ce que faisait l'autre. Donc, il travaillait sur l'examen de la calligraphie,  
14 de l'écriture, et moi, je travaillais sur les tampons, et ensuite, il parlait des transferts.  
15 Donc, nous n'avons pas eu la moindre idée des conclusions de l'autre. Nous avons  
16 travaillé totalement indépendamment. Donc lorsque je faisais mon travail sur  
17 l'impression papier, il n'avait aucune idée de mes résultats, et vice versa. Je n'ai pas vu  
18 ses propres résultats avant qu'ils ne soient inclus dans le rapport.

19 Ceci étant précisé, une dernière phrase : en tant qu'experts nommés par le Tribunal,  
20 nous n'avons pas d'attente en matière de conclusion, de résultat. Nous avons travaillé  
21 en toute neutralité sur les documents contestés. Encore une fois, merci de nous avoir  
22 fait confiance.

23 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que nous avons des questions pour les  
24 experts de la part des membres du Tribunal ?

25 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Vous avez entendu M. Picciochi  
26 témoigner ce matin ?

27 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.

28 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Et vous avez vu les différents documents  
29 qu'il a montrés et les documents litigieux, et les différentes notes pour les différentes  
30 personnes ?

31 **M. Welch** (*interprétation*).- Oui.

32 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Est-ce que vous avez des observations à  
33 faire sur cette démonstration ?

34 **M. Welch** (*interprétation*).- Non. Je crois que nous aboutissons tous les deux à la  
35 même conclusion.

36 **M. le Pr Jan van den Berg** (*interprétation*).- Merci.

37 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Nous n'avons plus de question à vous poser  
38 après ces deux journées. Donc, nous aimerions vous remercier tous les deux, au nom  
39 du Tribunal arbitral, pour votre assistance extrêmement précieuse.

40 Vous êtes maintenant libre de parler à qui vous voulez et, bien sûr, vous pouvez rester  
41 dans cette pièce si vous le souhaitez.

42 **M. Welch** (*interprétation*).- Non, nous n'avons rien à ajouter. Merci beaucoup.

43 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, nous devons maintenant, sans tarder,  
44 entendre les arguments de clôture de la Demanderesse.

45 Je devrais préciser que vous ne disposez plus des 45 minutes sur votre temps de  
46 parole si nous appliquons la règle, à savoir les quatre heures trente. Nous allons vous

- 1 accorder les 45 minutes ; la raison pour laquelle je le précise c'est que vous devez être  
2 conscient que 45 minutes, c'est déjà une prolongation des délais impartis.

3 **Plaidoiries de clôture de la Demanderesse**

4 **Me Libson** (*interprétation*).- Merci, nous vous remercions de votre indulgence.

5 Nous allons scinder ces commentaires en deux parties. Je vais aborder brièvement les  
6 questions des témoignages d'experts que nous avons entendus. Ensuite, M. Daele  
7 parlera de nos requêtes.

8 Je commence en exprimant une grande réserve quant aux déclarations finales, aux  
9 conclusions de M. LaPorte et de M. Welch, qui sont des mauvaises interprétations et  
10 des déformations de ce que M. Radley a dit, ainsi que de leurs propres preuves.

11 Si on prend un seul exemple, ils ont cité, en tant qu'autorité moderne, Libdon ( ?) en  
12 disant qu'il recommande de dire qu'il n'y a pas de preuve que ce document est  
13 frauduleux ; c'est une citation inexacte. En fait, il était dit dans le texte qu'il n'y a pas de  
14 preuve qu'une partie quelconque de ce document ait été modifiée ou falsifiée. La  
15 discipline que nous attendons de la part de nos experts, c'est justement d'éviter ce  
16 genre de choses, alors que constamment ils citent de façon erronée et interprètent de  
17 façon erronée.

18 En ce qui concerne M. Radley, il y a eu cinq ou six mauvaises interprétations ou  
19 déformations de ses propos, et nous nous réservons le droit de revenir à ses propos  
20 parce qu'il n'est pas juste que ce soit le dernier mot qui figure au procès-verbal ; ce  
21 n'est pas juste vis-à-vis de M. Radley.

22 Qu'avons-nous appris au cours des deux derniers jours ?

23 D'abord, je crois que nous convenons qu'il y a deux parties à l'analyse, d'abord celui  
24 des documents, puis des écritures. Pour le premier point, les experts sont tous  
25 d'accord que les preuves ne sont pas déterminantes, nonobstant l'utilisation de cette  
26 expression « absence de preuve », ceci n'a pas véritablement de sens et, en fait, on  
27 aurait dû utiliser l'expression « aucune preuve d'altération » ou « de falsification »  
28 plutôt qu'autre chose. Mais en tout cas cela prête à confusion, et les experts guinéens  
29 vont dans ce sens encore plus.

30 Alors, les experts sont absolument certains que leurs conclusions sont les bonnes, tout  
31 en ignorant toute irrégularité possible qui pourrait être sujet à caution. Même lorsque  
32 nous posons des questions très spécifiques aux experts, elles sont écartées d'un  
33 revers de main.

34 Nous avons posé des questions sur cinq irrégularités qui avaient été observées R-  
35 29.36, le *toner*, etc., mais dans les conclusions, il n'en est pas trace.

36 Nous avons appris également que les hypothèses qui ont été prises pour R-28 et 29 ne  
37 sont pas fiables.

38 Nous avons appris que les preuves qui ont trait à (*inaudible*) ne sont pas pertinentes  
39 puisqu'on vient de nous dire que c'est la date de la position du timbre plutôt que sa  
40 fabrication qui est en cours. Donc, la datation à partir de l'encre était pourtant très  
41 importante.

42 Nous avons appris de M. Aginsky qu'ils n'ont pas tenu compte des preuves qui étaient  
43 fournies par la Guinée. En tout cas, on peut l'interpréter de cette façon. Nous avons  
44 appris, pour la première fois aujourd'hui, quel était le point de vue de M. Picciochi sur  
45 la calligraphie, qui est fondée sur les similitudes.

1 En ce qui concerne l'écriture, il y a beaucoup de doutes quant aux conclusions  
2 auxquelles on aboutit.

3 M. Radley a donné des conclusions très claires sur les conclusions de l'adversaire et,  
4 en fait, cela revient à savoir si le Tribunal opte pour l'une ou l'autre interprétation,  
5 puisqu'il n'y a pas de grosse différence entre les deux, ou est-ce que le Tribunal  
6 préfère justement le point de vue de M. Radley, avec pour implication que  
7 l'accumulation dans un même document est ce qui compte ? Aussi bien M. Radley que  
8 M. Picciochi s'appuient sur des illustrations et n'utilisent aucun critère particulier pour  
9 aboutir à leurs conclusions. M. Welch dit qu'il est arrivé à un haut degré de certitude  
10 pour la vente et autre.

11 Sincèrement, Madame le Président, je n'ai jamais entendu un expert se prononcer  
12 avec autant de certitude de toute mon expérience. On ne peut pas aboutir à cette  
13 conclusion. On ne peut pas se fonder sur le faible nombre de documents sur lesquels il  
14 s'appuie, et il y a des différences très claires sans qu'ils les expliquent. Je voudrais  
15 donc inviter le Tribunal à favoriser les conclusions de M. Radley.

16 Dans nos notes en délibéré, BSGR expliquera comment compléter ces preuves, mais  
17 à titre de synthèse, nous pouvons souligner pour vous que les personnes concernées  
18 ont nié avoir signé les documents, il n'y a pas de conclusion quant à la raison pour  
19 laquelle ils semblent les avoir signés, et il y a spéculation sur la contrefaçon ou pas.

20 M. Avidan n'était pas dans le pays au moment où il est censé avoir signé ces  
21 documents.

22 M. Struik comprenait à peine le français à l'époque, comme beaucoup de témoins en  
23 ont témoigné.

24 M. Tinkiano a témoigné qu'il n'avait pas vérifié l'idée de la personne ou de l'homme  
25 blanc qui aurait signé ces documents, il n'a aucun souvenir de cela. Il n'y a aucune  
26 preuve que BSGR aurait payé Mme Touré, pas plus qu'il aurait payé... Et d'ailleurs,  
27 des questions ont été posées quant à des paiements en espèces.

28 Le nom de M. Avidan apparaît comme Avidan Asher ; alors, est-ce parce que lorsqu'il  
29 signe un document il s'assure que son nom soit apposé de façon exacte ?

30 En R-28 et 29, ce que nous avons regardé nous montre des signatures encore  
31 différentes, ce qui soulève aussi d'autres questions.

32 Nous allons développer ces arguments plus tard, mais à nos yeux la seule conclusion  
33 raisonnable c'est que les documents sur la base des avis d'expert, impliquant toutes  
34 les preuves, ne sont pas authentiques.

35 M. Daele va maintenant aborder le deuxième sujet.

36 **Me Daele** (*interprétation*).- Merci.

37 Madame et Messieurs les membres du Tribunal, l'intégrité de cet arbitrage a été  
38 compromise, et ceci sans intervention de BSGR, du fait des experts qui avaient été  
39 nommés par le Tribunal, notamment sur la base des déterminations qu'ils ont fait  
40 figurer le 12 février dans leur rapport définitif quant aux comportements allégués de  
41 BSGR. Ces conclusions des experts, en fait, soulèvent des doutes tout à fait justifiés  
42 quant à leur impartialité et leur capacité à servir d'assistant au Tribunal.

43 Donc, conformément à l'article 44 de la convention CIRDI et des règles d'arbitrage  
44 CIRDI, 34, BSGR prétend que les experts doivent être récusés et que leurs  
45 témoignages soient écartés.

46 BSGR maintient sa proposition, telle qu'elle se présente aujourd'hui. Néanmoins, nous  
47 nous réservons le droit d'amender nos propositions à la lumière de ce qui a été dit et

1 fait au cours des 48 dernières heures, en particulier de présenter... la présentation  
2 par la Défenderesse à la veille de l'audience de nouveaux documents.

3 Le Tribunal appréciera que du fait que ces éléments sont très récents et que nous  
4 sommes au beau milieu de cette audience, nous n'avons pas eu la possibilité de  
5 rechercher les instructions de notre client et de prendre une décision définitive.  
6 Néanmoins, nous avons l'intention de le faire dans les quelques jours à venir.

7 Ceci dit, notre proposition telle qu'elle se présente aujourd'hui consiste à dire : d'abord,  
8 sur le contexte factuel, je crois qu'il est juste de dire que le contexte factuel n'est pas  
9 en question et donc, nous ferons référence aux paragraphes 3 à 21 de notre  
10 proposition.

11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Lorsque vous dites « proposition », vous voulez  
12 dire votre demande ?

13 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, notre requête en annulation, en récusation.

14 Donc, nous faisons référence aux paragraphes 3 à 21 de notre requête, avec une  
15 petite modification au paragraphe 14, lorsque nous disons que nous avons reçu le  
16 rapport préliminaire le 31 décembre, en fait c'était le 3 janvier ; et ceci a été confirmé  
17 dans une note en bas de page dans le rapport.

18 En ce qui concerne le pouvoir qui est donné au Tribunal de récuser des experts ou de  
19 déclarer que des preuves ne sont pas recevables, je crois, là non plus, qu'il n'y a pas  
20 de discussions entre les Parties que le Tribunal est bien habilité à le faire. Et à cet  
21 égard, je fais référence au paragraphe 39 de la réponse.

22 Alors, pour en arriver aux qualifications qui sont requises pour qu'un expert soit nommé  
23 par un Tribunal, les règles et la Convention CIRDI n'en disent mot. Néanmoins,  
24 l'article 14 de la Convention CIRDI édicte les qualités qui sont requises pour un expert  
25 et nous estimons que c'est le même type de qualités que nous recherchons.... Que  
26 celles qui s'appliquent aux arbitres devraient s'appliquer aux experts nommés par le  
27 Tribunal. Plus précisément, l'exigence d'impartialité et d'indépendance.

28 L'indépendance fait référence à l'absence de relations entre les arbitres, les experts,  
29 les parties et leurs conseils, l'impartialité fait référence à l'absence de biais ou de  
30 partialité. Il n'y a pas de notion d'indépendance, tout a trait à l'impartialité et le biais.

31 De l'autre côté, on va vous dire que l'impartialité n'a rien à voir avec cette procédure,  
32 que seule l'indépendance compte. Nous pensons que c'est inexact, nous avons fait  
33 référence dans notre requête à d'autres règles d'arbitrage qui, dans le monde entier,  
34 exigent aussi bien l'indépendance que l'impartialité : la CCI, par exemple, les règles  
35 d'expertise, CNUDCI, LCIA, les directives du **Chartered Institute of Arbitrators**, et les  
36 règles helvétiques en matière d'arbitrage.

37 La Guinée conteste ceci et fait référence à l'article 6.2 des règles IBA sur  
38 l'administration de la preuve. Il n'est pas fait mention d'indépendance, néanmoins nous  
39 sommes en désaccord. Nous prétendons que même dans le cadre des règles IBA, ce  
40 concept d'indépendance recouvre également l'impartialité. Il ne peut pas être juste  
41 qu'un expert soit uniquement indépendant mais serait autorisé à être partial.

42 En outre, aux termes de l'article 25, de l'ordonnance de procédure numéro un, en  
43 l'espèce, il est dit que les règles ne sont là que pour guider le Tribunal

44 En l'espèce, il est dit que les règles IBA ne sont là que pour guider le Tribunal et ne  
45 sont pas contraignantes.

46 Les experts doivent donc être indépendants et impartiaux. En ce qui concerne la  
47 norme en matière de récusation d'expert, encore une fois, la convention CIRDI et les  
48 règles n'en disent mot. C'est la raison pour laquelle, à nouveau, nous appliquons  
49 *mutatis mutandis* les tests qui ont été mis au point pour les Arbitres dans les affaires



1 CIRDI, à savoir, fondamentalement, après la décision dans l'affaire *Blue Bank*, le doute  
2 raisonnable et le test en la matière.

3 Nous faisons référence à quelques cas de jurisprudence dans notre proposition, en  
4 particulier l'affaire *EDF c. Argentine*, décision sur l'annulation donc de 2016, il a été  
5 déterminé que la norme était si un tiers avait connaissance de tous les faits, ils  
6 considéreraient qu'il y avait des raisons raisonnables pour considérer que l'Arbitre  
7 dispose des qualités d'indépendance et d'impartialité requise.

8 En d'autres termes, il suffit, sur la base de preuves objectives, d'établir un doute  
9 raisonnable quant à l'impartialité ou l'apparence de biais de la part d'un Arbitre.

10 De toute évidence, je vous parle de cela en citant l'Arbitre, mais il va sans dire que  
11 nous parlons des experts nommés par le Tribunal.

12 La Guinée est en désaccord avec les normes que nous avons présentées. Néanmoins,  
13 ils n'offrent pas d'alternative. Leur point principal est que les rôles des arbitres et des  
14 experts sont différents et donc il ne serait pas juste d'appliquer le même test aux deux.

15 Encore une fois, nous ne sommes pas d'accord. En l'espèce, nous traitons de  
16 questions extrêmement techniques, peut-être trop techniques, avons-nous entendu  
17 pendant le cours de cette audience, pour des néophytes tels que les Arbitres. C'est la  
18 raison pour laquelle vous avez fait appel à l'assistance d'experts et vous leur avez  
19 donné pour mandat d'évaluer l'authenticité des documents litigieux, donc de  
20 déterminer à nos yeux... et peut-être de juger, de déterminer en d'autres termes, de  
21 trancher de l'authenticité même si la décision des experts ou leurs points de vue sur  
22 ces questions d'authenticité des documents litigieux ne sont pas contraignants ou  
23 définitifs au sens où, au bout du compte, c'est au Tribunal de trancher la question de  
24 l'authenticité.

25 À mes yeux, néanmoins, c'est un type de jugement qui est porté par les experts et  
26 c'est la raison pour laquelle les règles du monde entier exigent que les experts soient  
27 indépendants et impartiaux.

28 La Guinée va peut-être aussi vous dire qu'ils ont mis l'accent sur la notion de  
29 manifeste. Donc comme à l'article pertinent de la convention du CIRDI, nous pensons  
30 que cela ne s'applique guère ici. Quoi qu'il en soit, si vous regardez la jurisprudence  
31 CIRDI sur cette notion de manifeste, cela n'est pas lié au degré de sérieux de  
32 l'argument allégué mais le fait que cela puisse être identifié, et je pense sur la base  
33 des commentaires qui sont formulés par les experts et leur rapport définitif, ou final, le  
34 Tribunal sera d'accord que ces seuils du manifeste sont véritablement appliqués.

35 Quel est donc le fondement de notre récusation ?

36 Eh bien, le point principal, c'est l'accusation d'*expert shopping*.

37 Il n'y a pas la moindre preuve pour étayer cette accusation à l'encontre de BSGR.

38 Dans le contexte de l'espèce, le concept d'*expert shopping*, en fait, comporte deux  
39 composantes.

40 La première, c'est que les experts d'origine... nommés par BSGR devaient être  
41 d'accord avec les conclusions des experts – je fais référence au paragraphe 9 du  
42 rapport définitif où dans certains cas, lorsqu'un expert fournit des conclusions à une  
43 partie qui ne s'écarte pas de façon significative de celles d'un expert et n'appuie pas la  
44 position de leur client.

45 Dans le même paragraphe, il est dit : « *Il semble évident que BSGR a demandé une*  
46 *prolongation des délais parce que les experts d'origine initiaux n'ont pas remis en*  
47 *question nos conclusions* ».

1 Pendant l'audience, hier, nous avons entendu : « *Il semble que la demanderesse*  
2 *recherchait un nouvel expert parce que les experts initiaux n'avaient pas émis de point*  
3 *de vue qui soutienne leur position* ». Vous trouverez ça donc dans le transcript.

4 Il y a une autre citation, qui vient d'hier : « *Vous prenez pour hypothèse que les experts*  
5 *initiaux...* », enfin c'est une question, c'est une question que j'ai posée : « *Vous prenez*  
6 *pour hypothèse que vos experts initiaux, fondamentalement, sont d'accord avec votre*  
7 *propre analyse et c'est la raison pour laquelle les experts ont été changés, est-ce que*  
8 *c'est ça le concept d'expert shopping ?* ». Et M. LaPorte a répondu : « *Oui, ça en fait*  
9 *partie* ». Ça, c'est aussi au procès-verbal, en page 100.

10 Deuxième composante, donc, de cette notion d'*expert shopping*, c'est que le nouvel  
11 expert est donc sélectionné parce qu'il va, en fait, préconiser ou servir d'avocat à la  
12 partie qui l'a nommé. Et là aussi, on peut voir dans le dernier rapport, au  
13 paragraphe 9 : « *Le fait de rechercher un expert qui, en fait, leur servira d'avocat de*  
14 *leur cause* ». Et dans le même paragraphe : « *Il semble qu'ils recherchaient un nouvel*  
15 *expert pour défendre leur cause* ».

16 Et hier, pendant l'audience, M. LaPorte a dit : « *Lorsque nous disons défendre leur*  
17 *cause, cela veut dire qu'ils rendent un point de vue ou qu'ils adoptent une position qui*  
18 *soutient votre proposition ou la proposition des Parties* ».

19 C'est bien cela et c'est la raison pour laquelle ils ont été sélectionnés. M. LaPorte a  
20 confirmé que c'était bien le cas. Et là encore une fois, je fais référence au procès-  
21 verbal de l'audience d'hier.

22 Donc ce sont les deux composantes de l'*expert shopping*.

23 Mais, en fait, nous verrons bien qu'aucune de ces deux composantes n'est présente en  
24 l'occurrence. D'abord, les experts initiaux de BSGR n'étaient pas d'accord avec les  
25 conclusions des experts.

26 Là, je vous référerai à C-376, déclaration de M. Dennis Ryan, un des deux experts  
27 initiaux, qui a dit : « *Nous avons un certain nombre d'inquiétudes significatives quant*  
28 *aux conclusions auxquelles les experts nommés par le Tribunal avaient abouti* », et il  
29 dit également : « *Nous trouvons donc que l'allégation d'expert shopping est totalement*  
30 *injustifiée* ».

31 Donc la première composante est absente en l'espèce.

32 La deuxième, le fait que BSGR aurait sélectionné ces nouveaux experts parce qu'il ou  
33 elle est connue pour défendre sa cause est totalement erroné. Nous l'avons nommé du  
34 fait de son expertise et son indépendance. À cet égard, nous faisons référence à tous  
35 les diplômes et certificats que M. Radley a pu réunir au fil des années. Ça, c'est le  
36 paragraphe 46 de notre requête.

37 Nous faisons référence aux nombreuses espèces dans lesquelles il a été impliqué et  
38 pour lesquelles il a été félicité de la part de nombreux juges et arbitres –  
39 paragraphes 46, 47 et 48, pardon, vous en trouverez la liste.

40 Nous faisons référence aussi aux louanges répétées des différents experts vis-à-vis de  
41 M. Radley, ici même : « *Il est très respecté* », disent-ils. Ils ont un énorme respect pour  
42 lui – cela se trouve dans le procès-verbal.

43 Également : « *Le Dr Radley est un professionnel, il est très bien formé et connaît très,*  
44 *très bien son domaine* », cela vient aussi du procès-verbal.

45 M. LaPorte a dit : « *Bien entendu, il est compétent, c'est M. Radley* », encore une fois,  
46 c'est au procès-verbal.

47 « *Comme je l'ai déjà dit, M. Radley est un expert judiciaire extrêmement respecté* », à  
48 nouveau tiré du procès-verbal.

1 Et nous aimerions également faire référence au rapport de M. Radley où il dit lui-même  
2 qu'il a adhéré aux normes CPS, qui ne s'appliquent pas en l'occurrence mais en tout  
3 cas, il a appliqué les mêmes normes.

4 Donc ces allégations d'*expert shopping* ne sont pas étayées par les faits.

5 Sur quelles bases, alors, est-ce que les experts ont formulé ces hypothèses ? Hier, ils  
6 ont dit pendant l'audience que cela était fondé sur les circonstances s'appliquant aux  
7 changements d'experts et là encore, on retrouvera cela dans le procès-verbal.

8 Ces allégations reposent donc sur les circonstances qui ont entouré le changement  
9 d'experts. Quelles étaient ces circonstances ?

10 La première, c'était le fait que notre nouvel expert n'avait pas participé à l'examen à  
11 New York. Cela est vrai, mais nous estimons que l'utilité d'avoir assisté à ces examens  
12 était très limitée. M. Garel était là également. Il a ses propres points de vue sur l'utilité  
13 de la chose, mais nous estimons que ce n'était pas très utile.

14 Et les questions, par exemple, que les experts avaient eu le droit de poser étaient  
15 extrêmement limitées, de telle sorte que les experts, en fait, justement, cachaient ce  
16 qui se passait pour que nos experts ne puissent pas voir ce qui se passait.

17 Autre circonstance, les experts ont estimé que cette demande de prorogation – et ils  
18 l'ont répété à deux reprises –... donc cette demande, à la dernière minute, de  
19 prorogation juste avant la date butoir – on retrouvera également au procès-verbal –, et  
20 il y a une autre référence qui est faite au procès-verbal à cela, donc factuellement cela  
21 n'est pas vrai : la demande de prorogation n'a pas été formulée à la dernière minute.  
22 Cela n'a pas été fait juste avant la date butoir. Cela a eu lieu le 10 janvier, c'est-à-dire  
23 huit jours avant la date butoir.

24 Autre circonstance, la nature des questions qui ont été posées.

25 Mais là, les experts, hier, pendant l'audience, se sont contredits. Car dans le procès-  
26 verbal, on verra qu'ils ont admis explicitement que les questions reçues de M. Radley  
27 étaient justes et appropriées, donc il n'y avait rien à redire à ces questions.

28 Je pense que le fait qu'ils aient estimé nécessaire, la veille de l'audience, de soumettre  
29 177 pages de réponses au rapport Radley qui fait suite à ces questions dans une  
30 certaine mesure, cela montre bien qu'il n'y avait rien à redire quant à ces questions  
31 elles-mêmes.

32 Donc nous ne pensons pas que les circonstances relatives aux changements d'experts  
33 justifiaient le commentaire selon lequel les experts... enfin ou les commentaires qui ont  
34 été faits dans le rapport final.

35 Au cours de l'audience, hier, je pense que les experts essayaient justement de faire un  
36 peu marche arrière par rapport à leurs déclarations préalables. Ils ont commencé à se  
37 cacher derrière des formules dans le rapport du type : « Il semblerait que... il  
38 semble... ».

39 Ils ont essayé de nous convaincre que nous n'avions pas fait d'allégations affirmatives,  
40 etc.

41 Ils ont même dit que l'*expert shopping*, en tant que tel, ce n'est pas quelque chose qui  
42 n'est pas autorisé : on est autorisé à faire de l'*expert shopping*. Ça aussi, c'est au  
43 procès-verbal.

44 Toutefois, pour chaque terme modéré prononcé ou écrit par les experts, soit à  
45 l'audience ici, soit dans leur rapport, ils ont aussi utilisé deux ou trois mots très forts  
46 - c'est ce sur quoi le Tribunal doit se pencher -, des termes tels que « *Il est évident*  
47 *que* » au paragraphe 15 du rapport final. Ils font référence à leurs « *50 ans*  
48 *d'expérience combinée* » au paragraphe 9.

1 Au paragraphe 11, ils disent, selon une formulation affirmative :

2 « À notre avis, BSGR n'a pas divulgué son raisonnement de bonne foi. »

3 Au même paragraphe 11, ils disent :

4 « Nous sommes également préoccupés du fait que BSGR n'ait pas été honnête et n'ait  
5 pas agi de bonne foi. »

6 Il est dit également :

7 « Cela est tout à fait inapproprié, car BSGR a maintenant biaisé les nouveaux  
8 experts ».

9 Hier, lors de l'audience, ils ont dit :

10 « Sur la base de notre devoir envers le Tribunal, nous devons notifier ici que nous  
11 avons une véritable préoccupation du fait que quelque chose se passait. »

12 On le retrouvera également dans le procès-verbal.

13 Donc, il y a un grand nombre de termes forts, d'affirmations, et il ne suffit pas d'essayer  
14 de déguiser cela, à deux ou trois reprises dans le rapport, de déguiser le fait qu'on n'a  
15 pas, en fait, décidé en ajoutant des expressions telles que : « Il semblerait que ». Ce  
16 qu'il ressort, c'est qu'ils ont tranché et il y avait donc des préoccupations exprimées  
17 envers BSGR qui sont tout à fait inappropriées à notre sens.

18 Par ailleurs, ces experts avaient des doutes quant au comportement de BSGR. Ils  
19 avaient tout à fait la possibilité de demander des informations à BSGR, ce qu'ils n'ont  
20 pas fait. Ils ont préféré, en fait, parvenir à des conclusions hâtives.

21 Voilà ce que j'avais à dire pour l'*expert shopping*.

22 La deuxième question qui nous préoccupe, c'est le fait que nous avons été accusés  
23 - c'est-à-dire BSGR a été accusée - d'avoir nommé un expert qui n'était pas bien formé  
24 ni compétent. Et, là, nous faisons référence à l'annexe L où, dans la réponse des  
25 experts aux commentaires formulés par BSGR sur le rapport préliminaire, à  
26 12 reprises, les experts ont simplement indiqué que tout expert judiciaire compétent et  
27 bien formé aboutirait aux mêmes conclusions qu'eux. Nous faisons référence à la note  
28 en bas de page 30 de notre proposition.

29 Donc, nous savons que les experts initiaux de BSGR et M. Radley ne sont pas arrivés  
30 à la même conclusion. Eh bien, la réponse des experts donne à penser qu'ils ne sont  
31 ni bien formés ni compétents. Et cela est corroboré par les déclarations des experts, à  
32 savoir que la majorité des commentaires de BSGR sur le rapport préliminaire n'étaient  
33 pas nécessaires, étaient inutiles si, effectivement, ce rapport avait été examiné avec  
34 minutie. Donc, de façon implicite, il signale que BSGR et, ce qui est plus important  
35 encore, les experts de BSGR n'ont pas examiné le rapport préliminaire de façon  
36 minutieuse. Cela est tout à fait faux.

37 Troisième point qui nous préoccupe, c'est le fait que BSGR est accusée de ne pas  
38 avoir agi de bonne foi.

39 BSGR n'aurait pas été honnête, n'aurait pas agi de bonne foi en ne divulguant pas les  
40 véritables raisons qui l'avaient amenée à demander une prolongation sur les  
41 commentaires sur le rapport préliminaire.

42 Toutefois, hier, lors de l'audience, il y avait des questions sur ce point. Ils ont dû  
43 admettre qu'ils n'avaient même pas eu connaissance des raisons qui avaient été  
44 données par BSGR pour justifier cette prorogation. Et là aussi, cela figure au  
45 procès-verbal.

46 Alors pour nous, c'est un vrai mystère : comment est-ce qu'on peut accuser une Partie  
47 de ne pas être honnête en ce qui concerne les raisons avancées, alors que vous

1 n'avez pas la moindre idée des raisons qui ont été avancées ? Les experts  
2 reconnaissent que ces accusations sont assez extraordinaires, et je lis le  
3 procès-verbal.

4 La question était :

5 « *Est-ce que c'est là une pratique courante que d'accuser des Parties d'agir de*  
6 *mauvaise foi ?* »

7 Réponse de M. Laporte - je l'ai interrompu - « ... *Ou de ne pas agir de bonne foi ?* »

8 Et M. Laporte confirme :

9 « *Oui, normalement, on ne fait pas ça.* »

10 C'est ce qui figure au procès-verbal également.

11 En outre, lors de l'audience, alors qu'ils énonçaient... alors que les raisons de la  
12 prorogation formulées par BSGR ont été communiquées, la réponse des experts était  
13 assez étonnante, je dirais.

14 Pour ce qui est de la tempête de neige, ils ont dit : « Bah, en fait, il suffit d'avoir une  
15 connexion Internet. » Moi, j'ai pensé : M. Garel, dimanche, a dû se rendre dans leur  
16 hôtel pour récupérer trois documents, parce qu'il y avait des problèmes pour  
17 télécharger ces documents. Et là, on parle, en fait, de 1 100 fichiers électroniques de  
18 10 giga-octets ! On ne remet pas en question le fait qu'il y ait eu une tempête de neige,  
19 le fait que les experts initiaux aient eu du mal à se rendre à leur bureau, aient perdu  
20 quatre jours avant de pouvoir véritablement se plonger dans le travail qu'ils avaient à  
21 faire.

22 Deuxième raison, c'était le volume de travail. Et, là, je vais résumer la réponse des  
23 experts qui étaient : « Eh bien, si nous, on a pu le faire, alors tout le monde pouvait le  
24 faire ! » Donc, lorsque je leur ai posé une question, c'est-à-dire combien de temps il  
25 faudrait, d'après eux, pour analyser 10 giga-octets d'informations, ils n'en avaient  
26 aucune idée. Cela figure également dans le procès-verbal.

27 Pendant l'audience, ils ont dû reconnaître que le rapport était très long et qu'il y avait  
28 énormément de données à analyser - cela figure aussi au procès-verbal.

29 Accusation suivante : c'était que BSGR avait posé des questions inutiles ou des  
30 questions qui avaient pour but de semer la confusion dans l'esprit du Tribunal.  
31 Toutefois, lorsqu'on y est revenu pendant l'audience, ils n'ont pas pu identifier la  
32 moindre question qu'ils auraient qualifiée d'inutile. Cela figure également dans le  
33 procès-verbal.

34 Ce qui est devenu clair également pendant l'audience, c'est qu'ils n'ont pas apprécié  
35 les commentaires qu'ils avaient reçus. Cela figure aussi dans le procès-verbal où ils  
36 qualifient les commentaires de BSGR de la façon suivante, du moins, à mon sens, ce  
37 n'était pas là des commentaires constructifs.

38 Dans le rapport, ils ont décrit la façon dont les questions avaient été posées comme  
39 étant « *encore plus préoccupantes* » - je cite. Et ce sont là des termes extrêmement  
40 forts d'après nous. Et c'est sans doute pour cela que les experts ont refusé, en fait, de  
41 se pencher sur les commentaires comme il se devait lorsqu'ils auraient dû le faire. Et  
42 là, je fais référence à leurs réponses à l'annexe L du rapport.

43 Dernière question : il s'agit de cette accusation du fait que BSGR, en fait, aurait biaisé  
44 l'avis de ses experts. Alors il est vrai que, pendant l'audience, ils ont atténué leurs  
45 affirmations en disant simplement qu'il y avait une possibilité qu'un expert soit ainsi  
46 biaisé. Cela figure également dans le procès-verbal. Ils ont admis également que cela  
47 ne voulait pas dire que M. Radley était biaisé - toujours dans le procès-verbal.

1 En dépit de l'atténuation de l'affirmation, lors de l'audience hier, il n'en demeure pas  
2 moins que, dans leur rapport final, ils ont stipulé qu'ils avaient une préoccupation  
3 majeure quant au fait que M. Radley ait pu être biaisé. Ils ont qualifié le comportement  
4 de BSGR comme étant terriblement inapproprié et ils ont affirmé que BSGR avait  
5 maintenant également biaisé les nouveaux experts.

6 Nous estimons que toutes ces questions, individuellement, justifieraient la récusation,  
7 d'autant plus lorsqu'on considère ces différents points de façon cumulée, mais je pense  
8 qu'on ne conteste pas le fait qu'il est approprié d'examiner ces différents points sur une  
9 base cumulée. C'est pourquoi nous estimons que la récusation est justifiée.

10 Il est clair qu'il revient au Tribunal de déterminer si un observateur tiers, sur la base de  
11 toutes les déclarations des experts, aurait eu des doutes raisonnables quant à  
12 l'impartialité des experts. Nous estimons que cette tierce partie aurait bien ces doutes,  
13 et dans ce cas, il n'y qu'une possibilité : il faut récuser les experts. C'est le cas pour les  
14 arbitres, lorsqu'il y a une apparence de biais, et cela devrait également être le cas pour  
15 les experts.

16 La Guinée va faire valoir que cela n'aurait pas de sens de récuser les experts  
17 maintenant, puisque leur mission touche à son terme. Nous estimons que cela ne tient  
18 pas pour trois, d'ailleurs quatre raisons.

19 Les experts, tout d'abord : leur mandat est d'aider le Tribunal, pas seulement  
20 aujourd'hui, mais également demain. Il se peut que le Tribunal ait des questions de  
21 suivi après avoir relu le procès-verbal ou à l'issue de ce processus.

22 Par ailleurs, la question porte sur ce que les experts ont fait par le passé et pas sur ce  
23 qui va se passer à l'avenir.

24 Troisièmement, il sera très difficile, pour BSGR, de convaincre d'autres juridictions de  
25 ne pas accorder de poids au rapport final, du fait du manque d'impartialité des experts,  
26 si la proposition de récusation n'a pas été suivie et si les experts ne sont pas ainsi  
27 récusés.

28 Quatrièmement, même s'il est possible, pour BSGR, de convaincre d'autres juridictions  
29 de cela, BSGR ne devrait pas avoir à assumer les coûts et les risques de cela alors  
30 qu'il y a une solution rapide, c'est-à-dire la récusation des experts dans cette  
31 procédure.

32 Nous avons fait référence, dans notre proposition, à un certain nombre de cas où des  
33 arbitres ont été récusés, car ils avaient critiqué le comportement des Parties ou de  
34 leurs conseils (paragraphe 85 à 89). Donc même si ces décisions ne sont pas  
35 contraignantes pour votre Tribunal, nous estimons que ces exemples constituent des  
36 orientations, et après avoir eu connaissance de ces cas, votre Tribunal devrait aboutir  
37 aux mêmes conclusions.

38 Dernier point que je souhaitais évoquer : il s'agit de la non-recevabilité du rapport final.  
39 Au cours de l'audience, nous avons entendu que pour déterminer l'authenticité des  
40 documents, c'est une question de degré, et cela est indiqué dans le procès-verbal.

41 Nous avons entendu également, je pense que c'était la présidente du Tribunal qui a dit  
42 que, jamais auparavant dans sa carrière, elle n'avait entendu des experts qui semblent  
43 être aussi sûrs de leurs conclusions. Cela figure également dans le procès-verbal.

44 Nous avons entendu M. Radley, qui a soulevé des questions graves quant aux  
45 conclusions des experts. Nous savons aussi que les experts initiaux de BSGR avaient  
46 des préoccupations graves quant au rapport préliminaire. Et nous savons que les  
47 experts ont refusé de modifier de façon significative leur rapport final et d'écouter les  
48 questions de BSGR. Il y a donc une possibilité que le rapport final souffre de  
49 l'apparence de biais chez les experts et il devrait donc être déclaré comme  
50 non recevable.



1 Dans notre proposition, nous avons énuméré plusieurs cas où des rapports soumis par  
 2 des experts qui ne répondaient pas aux normes requises d'indépendance et  
 3 d'impartialité, où ces rapports ont donc été rejetés (paragraphe 92 à 99 de notre  
 4 proposition). Nous demandons au Tribunal de les examiner rigoureusement pour  
 5 aboutir aux mêmes conclusions.

6 La Guinée va faire valoir que ces cas ne s'appliquent pas parce qu'il s'agit  
 7 essentiellement de la question de l'indépendance, et pas de l'impartialité, et parce qu'il  
 8 s'agit de décisions prises par des tribunaux anglais.

9 Nous estimons néanmoins que les différences entre l'indépendance et l'impartialité ne  
 10 sont pas pertinentes en l'occurrence, du moins à cette fin. Oui, ces décisions ont  
 11 effectivement été prises par des tribunaux anglais, mais les mêmes principes de base  
 12 s'appliquent dans tous les différends internationaux, y compris dans l'arbitrage qui  
 13 nous réunit ici.

14 C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons de récuser les experts et de  
 15 déclarer le rapport non recevable.

16 Je vous remercie.

17 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

18 Quelles seraient les conséquences de la récusation des experts dans ce que vous  
 19 nous présentez ?

20 **Me Daele** (*interprétation*).- Simplement la récusation ?

21 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui. Il y a deux volets dans votre requête.

22 Est-ce que ces deux volets vont de pair ? Quelle serait la conséquence de l'un ?  
 23 Quelle est la conséquence de l'autre ?

24 **Me Daele** (*interprétation*).- La conséquence de la récusation des experts, c'est  
 25 également le fait que l'on déclarerait le rapport non recevable. Parce que, sinon, l'on  
 26 aurait un rapport qui aurait été rédigé par des experts qui sont considérés ou, du  
 27 moins, où il y a une apparence de biais.

28 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Sur le plan de la procédure, quelle en est la  
 29 conséquence pour nous ? Est-ce que nous décidons sur l'affaire sans ces éléments de  
 30 preuve des experts ?

31 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui. Si c'est déclaré non recevable, alors cela n'est plus  
 32 versé au dossier.

33 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui. Cela, j'avais compris.

34 **Me Daele** (*interprétation*).- Donc, effectivement, vous devez alors décider sans tenir  
 35 compte de cela.

36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc nous déciderions sans ces preuves  
 37 judiciaires sur l'authenticité et l'écriture.

38 **Me Daele** (*interprétation*).- Il y a encore deux rapports qui ont été soumis par les  
 39 experts nommés par les Parties. Ces rapports ne disparaissent pas lorsque l'on parle  
 40 de la non recevabilité du rapport final.

41 En fait, il ne s'agit pas d'une requête qui dirait que le rapport de M. Radley devrait être  
 42 considéré comme non recevable ou que les preuves soumises par l'expert de la  
 43 Guinée devraient être non recevables. Non, il s'agit vraiment du rapport final.

44 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc le rapport – entre guillemets – de M. Radley  
 45 a été considéré comme une soumission de la Partie sur le rapport des experts du  
 46 Tribunal et vous nous dites que, néanmoins, ce rapport continuerait de s'appliquer ?

1 **Me Daele** (*interprétation*).- Eh bien, il y a beaucoup de cas où il n'y a pas d'experts  
2 nommés par le Tribunal et où, simplement, les deux Parties présentent des preuves.

3 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, mais ce n'est pas la situation ici.

4 **Me Daele** (*interprétation*).- *De facto*, ce serait alors la situation. Lorsque le rapport des  
5 experts nommés par le Tribunal n'est plus versé au dossier, à ce moment-là, ce qu'il  
6 reste, ce sont les preuves présentées par les experts nommés par les deux Parties.

7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ce que vous appelez ici « *ces experts* », enfin, ou  
8 « *les preuves des Parties* », il s'agit des commentaires écrits ainsi que des preuves  
9 présentées oralement ? C'est l'un ou l'autre ou l'un et l'autre ?

10 **Me Daele** (*interprétation*).- Ce serait les deux.

11 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Merci.

12 Et la Défenderesse va également... Pas maintenant, mais, par la suite, lorsque vous  
13 allez intervenir, vous nous ferez part de votre avis également sur ce point, ainsi on  
14 connaîtra la position des deux Parties sur cette question.

15 **Me Daele** (*interprétation*).- J'aimerais ajouter un éclaircissement pour ce qui est des  
16 conséquences.

17 Si le Tribunal ne récuse pas les experts et ne déclare pas ces preuves non recevables,  
18 alors, dans notre soumission post-audience, nous expliciterions et nous indiquerions et  
19 présenterions des arguments pour que peu de poids soit accordé au rapport final.

20 Donc, même si vous décidez de conserver cela au dossier, compte tenu des raisons et  
21 des commentaires que nous avons formulés ces deux derniers jours, nous  
22 demanderions néanmoins au Tribunal de tenir compte de tout cela au moment  
23 d'examiner la valeur du rapport final.

24 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour ce qui est de l'évaluation des preuves, c'est  
25 cela ?

26 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui.

27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que mes collègues ont des questions à  
28 l'intention de la Demanderesse ?

29 Donc je pense que l'on peut faire une pause maintenant et nous allons donc reprendre  
30 à 17 heures. Nous entendrons donc la déclaration de clôture de la Défenderesse.

31 Il nous faudra ensuite un peu de temps pour une discussion procédurale.

32 Je l'indique aussi pour les sténographes et les interprètes, qui étaient impatients de  
33 terminer hier. Aujourd'hui, on s'efforcera de terminer à une heure raisonnable –  
34 vers 18 heures.

35 Donc je vous propose de faire une pause maintenant et nous reprenons à 16  
36 heures 55.

37 Nous avons donc une pause de 15 minutes.

38

39 *(Suspendue à 16 heures 44, l'audience est reprise à 17 heures 02.)*

40

41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Le Tribunal - avec un tout petit peu de retard - est  
42 prêt à écouter les arguments de clôture de la Défenderesse.

43 *(Poursuit en français.)*

44 Pardon, j'aurais dû vous donner la parole en français, peut-être.

1

**Plaidoiries de clôture de la Défenderesse**

2 **Me Jaeger.**- Merci, Madame la Présidente.

3 Messieurs les Arbitres, je vais donc aborder cette plaidoirie de clôture. Je traiterai de la  
4 question de l'impartialité des experts désignés par le Tribunal, et ensuite,  
5 Michael Ostrove abordera brièvement les aspects de fond de cette affaire.

6 Vous vous en souvenez, au mois de mai de l'année dernière, lors de l'audience,  
7 M. Beny Steinmetz a expliqué à votre Tribunal que BSGR était victime d'un complot  
8 ourdi par un célèbre milliardaire américain, M. Soros, et le président de la République  
9 de Guinée.

10 Dans toute théorie du complot, il y a une ou plusieurs hypothèses invérifiables.

11 Ici, l'hypothèse invérifiable, c'est ce personnage mystérieux que personne n'a jamais  
12 vu, ni rencontré, dont on ne sait pas où il habite, dont on ignore le nom et que l'on a  
13 appelé : « le maître faussaire ». Le maître faussaire, *the master forger*.

14 Tout repose en effet, du côté de BSGR, sur l'existence supposée de ce personnage  
15 doté de dons exceptionnels - selon l'expert de BSGR, M. Radley - et capable d'imiter  
16 n'importe quelle signature en trompant tous les experts et toutes les recherches  
17 effectuées par les experts.

18 Mais précisément, les experts désignés par le Tribunal ont démenti cette hypothèse et  
19 ils ont démontré, au contraire, qu'un tel personnage n'existait pas et ne pouvait pas  
20 exister. Aucun faussaire, nous disent-ils, ne peut imiter les signatures avec une telle  
21 perfection que l'examen de ces signatures résiste à une étude approfondie, avec les  
22 techniques dont on dispose aujourd'hui.

23 Alors, il fallait une deuxième hypothèse pour étayer cette théorie du complot. Et la  
24 deuxième hypothèse, c'est que les experts du Tribunal sont partiels.

25 Alors, c'est ce que je vais aborder maintenant, et je ne vais pas reprendre tous les  
26 éléments que nous avons exposés au Tribunal dans notre réponse du 22 mars 2018.  
27 Je vais supposer que vous l'avez lue, et je vais plutôt me concentrer sur les aspects  
28 qui se sont dégagés au cours de cette audience.

29 Tout d'abord, je voudrais faire une remarque particulière... préliminaire sur la notion  
30 d'impartialité.

31 La notion d'impartialité fait l'objet d'une littérature abondante, en matière... en arbitrage  
32 international. Vous êtes familiers avec cette notion, et vous savez que cette notion est  
33 une notion subjective, à la différence de la notion d'indépendance, qui s'apprécie selon  
34 des critères objectifs. Et parce qu'elle est subjective, elle est difficile à établir, car il faut  
35 essayer de deviner ce qu'est l'état d'esprit de la personne qui est taxée de partialité.

36 Elle est difficile à établir, elle est difficile à prouver, mais ce n'est pas un problème pour  
37 BSGR. Et en effet, le Tribunal est déjà familier avec la conception particulière que  
38 BSGR se fait de la notion d'impartialité.

39 Et si je puis la résumer : pour BSGR, la notion d'impartialité - ou de partialité - est  
40 simplement un moyen pour elle d'attaquer une personne qui prend une décision qui lui  
41 est défavorable.

42 Le Tribunal est familier avec cela, car ce moyen a déjà été utilisé une fois contre ses  
43 membres ; et il est maintenant utilisé une deuxième fois contre les experts du Tribunal.

44 BSGR met en cause l'impartialité des experts du Tribunal parce que leurs conclusions  
45 lui déplaisent. C'est conforme à sa pratique habituelle, mais pas tout à fait, cependant,  
46 car s'agissant d'experts, BSGR est sortie un petit peu de sa zone de confort. Elle est

1 moins au fait des critères et des conséquences de la partialité attribuée à des experts  
2 que lorsqu'il s'agit d'arbitres.

3 BSGR, en effet, opère une confusion entre l'impartialité des experts et l'impartialité des  
4 arbitres. Et vous l'avez vu, elle se réfère constamment à la jurisprudence ou aux textes  
5 relatifs à l'impartialité des arbitres pour fonder ses attaques contre les experts.

6 Le rapprochement est trompeur pour une raison simple, qui est que les arbitres ont un  
7 pouvoir de décision et que, de ce fait, la partialité, leur partialité, si elle est prouvée, les  
8 disqualifient et entraînent leur récusation. Et la récusation d'un arbitre est une  
9 procédure spéciale prévue par le règlement du CIRDI.

10 En revanche, les experts désignés par le Tribunal n'ont aucun pouvoir de décision. Ils  
11 n'émettent que des avis qui sont soumis à l'appréciation du Tribunal.

12 Et de ce fait, la récusation d'un expert nommé par le Tribunal perd son utilité, ou perd  
13 son sens. Au fond, il n'y a pas, d'ailleurs, dans le règlement de procédure de  
14 récusation d'un expert, il n'y a rien à ce sujet dans les règlements d'arbitrage.

15 Pourquoi ? Eh bien tout simplement parce que la sanction de la partialité d'un expert  
16 désigné par le Tribunal - si cette partialité est établie - c'est tout simplement que l'avis,  
17 l'opinion de cet expert sera écartée par le Tribunal.

18 Et la conséquence de cela est que la sanction est divisible. En d'autres termes, ne  
19 peuvent... ne seront écartés par le Tribunal - comme n'étant pas convaincants ou  
20 comme étant entachés de partialité - les avis qui sont affectés par cette partialité. Mais  
21 les autres, les opinions des experts qui ne sont pas affectés de partialité, en revanche,  
22 demeurent valables et peuvent être utilisés par le Tribunal comme des éléments de  
23 preuve dans sa procédure.

24 On n'est donc pas dans une question de récusation de la personne de l'expert. On est  
25 tout simplement dans une question de valeur probante des opinions qui sont soumises  
26 au Tribunal par les experts.

27 Et c'est intéressant dans la présente affaire, parce que l'essentiel des travaux des  
28 experts désignés par le Tribunal n'est pas affecté par les allégations de partialité  
29 formulées par BSGR.

30 Alors, pour la clarté de l'exposé, je vais distinguer trois phases : la première phase va  
31 jusqu'à l'établissement du rapport préliminaire ; la deuxième phase concerne la période  
32 entre le rapport préliminaire et le rapport final - c'est là vraiment, d'ailleurs, que sont  
33 portées les accusations de partialité - ; et puis la troisième phase, ce sont les  
34 explications des experts au cours de cette audience. Et à chaque fois, je vais voir ce  
35 qu'il en est de ces accusations de partialité.

36 Première phase de l'expertise, c'est le rapport préliminaire. C'est la phase qui se  
37 déroule entre le début des opérations d'expertise - les experts sont nommés le  
38 1<sup>er</sup> août 2017 -, et le dépôt de leur rapport préliminaire, le 3 janvier 2018 - donc,  
39 environ 5 mois -. Et pendant cette phase, les experts réalisent des analyses  
40 scientifiques sur les documents litigieux et produisent le rapport préliminaire.

41 Cette première phase n'est pas du tout visée par les accusations de partialité de  
42 BSGR. Tout d'abord, parce que les experts désignés par BSGR, M. Ryan et  
43 Mme Mancebo, qui ont participé aux opérations d'expertises, qui étaient présents lors  
44 de l'examen des documents entre le 30 octobre et le 3 novembre 2017, ainsi que les  
45 avocats de BSGR - ici présents - qui étaient également présents lors de ces... de cet  
46 examen, n'ont formulé aucune objection et n'ont jamais émis des doutes quant à  
47 l'impartialité des experts.

48 Et puis, ensuite, par la suite, d'ailleurs, eh bien, il n'y a pas eu d'objections sur la  
49 manière dont les opérations ont été conduites. On ne les trouve pas, par exemple,

1 dans le rapport de M. Radley qui, au contraire, reconnaît le travail considérable et très  
2 complet qui a été réalisé par les experts. Donc, toute cette phase, toute cette période  
3 n'est pas concernée par les allégations de partialité.

4 Et cela signifie que tout ce qui figure dans le rapport préliminaire - c'est-à-dire  
5 l'essentiel des constatations scientifiques des experts -, eh bien, n'est tout simplement  
6 pas... échappe totalement au grief de partialité qui est formulé par BSGR.

7 BSGR ne concerne... ne conteste pas que tout cela est le fruit d'un travail objectif  
8 effectué dans le respect du principe du contradictoire et de manière professionnelle.

9 Par conséquent, je dirai que quelle que soit votre conclusion sur la partialité ou  
10 l'impartialité des experts désignés par le Tribunal, nous pouvons déjà conclure que, en  
11 toute hypothèse, le rapport préliminaire des experts du Tribunal, qui contient l'essentiel  
12 de leurs observations scientifiques, ne saurait être écarté des débats.

13 Je vais maintenant aborder la deuxième phase, qui est l'élaboration du rapport final. Et  
14 c'est là que les accusations de partialité vont se concentrer. C'est sur cette deuxième  
15 phase qu'elles se concentrent. En réalité, elles portent d'ailleurs sur quelques  
16 paragraphes seulement du rapport final, 5 paragraphes : les paragraphes 8 à 12. Dans  
17 ces paragraphes, M. Welch et LaPorte alertent le Tribunal sur certaines anomalies du  
18 comportement de BSGR.

19 En effet, les experts du Tribunal ont été surpris par le comportement de BSGR et ont  
20 cru devoir en alerter le Tribunal. Alors, on peut se dire que c'est bien inutile, que le  
21 Tribunal est déjà familier avec les pratiques de BSGR, et que ce n'était pas nécessaire.  
22 Mais pour les experts du Tribunal, c'est nouveau. Ils sont surpris par ce qu'il se passe,  
23 et ils croient qu'il est de leur devoir d'en avertir le Tribunal.

24 Alors est-ce que leur démarche est anormale ? En soi, le fait d'avertir le Tribunal sur le  
25 comportement anormal d'une Partie au cours de l'expertise n'a, en soi, rien d'anormal.  
26 C'est le devoir de l'expert désigné par le Tribunal que d'informer le Tribunal de  
27 pratiques qui seraient anormales, contraires aux bonnes pratiques.

28 Par conséquent, dans cette démarche, les experts ne sortent pas de leur mission.

29 L'autre question est de savoir si l'avertissement qu'ils ont transmis au Tribunal était  
30 justifié. Et là, c'est tout à fait certain, les faits parlent d'eux-mêmes. En premier lieu, on  
31 constate que le rapport préliminaire est défavorable aux thèses de BSGR : il conclut à  
32 l'absence de preuves d'une quelconque falsification des documents litigieux.

33 En second lieu, en réaction, BSGR va adopter une stratégie de rupture et décide de  
34 changer d'experts. Et elle ne l'annonce pas tout de suite, mais dans sa lettre... dans la  
35 lettre des conseils de BSGR du 23 janvier 2018 - lettre dans laquelle ils formulent leurs  
36 commentaires sur le rapport préliminaire -, eh bien, les conseils de BSGR vont indiquer  
37 que les commentaires qu'ils formulent ont été élaborés avec l'aide de M. Radley ;  
38 M. Radley, qui est un nouvel expert dont les conseils de BSGR dit qu'il est différent de  
39 ceux qui avaient été retenus pour suivre les opérations d'expertise.

40 Par conséquent, on constate, à la lecture de cette lettre, que les experts précédents,  
41 M. Ryan et Mme Mancebo, ont été tout simplement écartés.

42 BSGR n'a pas fourni la moindre explication sur les raisons de cette mise à l'écart. Elle  
43 n'indique pas que ces experts auraient été indisponibles, malades, empêchés  
44 d'accomplir leur mission. Elle ne dit rien.

45 Par conséquent, quelle est l'explication possible de la disparition de ces experts ? Eh  
46 bien, il n'y en a qu'une, il n'y a qu'une alternative : ou bien ils sont empêchés, ou bien  
47 ils sont congédiés. Et s'ils sont congédiés, il n'y a qu'une raison possible à cela, c'est  
48 qu'ils ne veulent pas suivre les thèses de leur commanditaire BSGR. Il n'y a pas d'autre  
49 alternative possible.

1 Et tout observateur raisonnable et objectif, placé devant ces faits, devant cette  
2 situation, ne peut que conclure une seule chose, c'est que ces experts ont été  
3 remplacés par un autre expert parce qu'ils n'ont pas accepté de suivre les directives de  
4 BSGR

5 Lorsque, par conséquent, les experts désignés par le Tribunal alertent le Tribunal sur  
6 le caractère anormal de ces pratiques, et bien, ils ne font que montrer deux choses :  
7 d'une part, qu'ils sont attachés à l'impartialité des experts - il est assez paradoxal que  
8 l'on attaque ses experts pour avoir justement défendu le principe de l'impartialité des  
9 experts dans une expertise de ce type-là ; et d'autre part, eh bien, qu'ils ont bien  
10 compris que le nouvel expert choisi par BSGR, lui, n'était pas impartial. Lui avait été  
11 choisi pour suivre les thèses que les experts précédents avaient refusé de suivre. Et  
12 par conséquent, ils n'ont fait là que tirer les conséquences de ce qu'ils avaient observé.

13 Alors BSGR s'en offusque. Elle attaque l'impartialité des experts du Tribunal. Mais ce  
14 dont elle les accuse, c'est simplement d'avoir observé les faits et d'en avoir tiré les  
15 conséquences logiques.

16 Et, au fond, il y a... Il y a quelque chose qui manque - et qui est fondamental - dans la  
17 thèse de BSGR, c'est : quel serait le mobile de ces experts désignés par le Tribunal  
18 pour prendre parti contre BSGR pour la République de Guinée ? Mais il n'y en a  
19 aucun ! Ils n'ont aucune raison de pencher plutôt dans un sens que dans un autre. Ils  
20 n'ont aucun motif personnel de le faire, et BSGR n'a pas émis la moindre hypothèse à  
21 ce sujet. C'est hautement improbable.

22 Et puis - et la question avait été posée d'ailleurs aux experts, hier ; c'est dans le  
23 *transcript* d'hier, page 172, ligne 18 -, au fond, si c'était la Défenderesse qui s'était  
24 livrée à ces pratiques, les experts auraient réagi exactement de la même manière, ce  
25 qui démontre bien que ce n'est pas une question de partialité. C'est une question  
26 d'appréciation par les experts de ce que sont les bonnes pratiques ou les mauvaises  
27 pratiques d'une Partie dans une expertise de ce type-là, rien d'autre. Alors, on peut  
28 avoir des conceptions différentes, effectivement, de ce que sont les bonnes ou les  
29 mauvaises pratiques, mais il reste que c'est une appréciation objective que font les  
30 experts de la situation. Et c'est pour ça qu'ils concluent à ce qu'ils appellent de l'*expert*  
31 *shopping* - il n'y a pas de mots en français. « *Expert shopping* », ça veut dire, en fait :  
32 « Recherche d'un expert qui va suivre vos thèses ». Ce n'est pas interdit - les experts  
33 l'ont dit -, mais cela mérite d'être signalé, car le Tribunal doit en être informé pour  
34 apprécier la valeur des conclusions qui lui sont soumises par l'expert qui a été ainsi  
35 approché.

36 Il y a un deuxième élément qui est attaqué par BSGR comme étant une preuve de la  
37 partialité des experts, eh bien, c'est les remarques qu'ils ont fait sur l'absence de  
38 bonne foi. Je crois que c'est le terme qui a été employé par les experts, qui notent que  
39 BSGR n'a pas agi de bonne foi : « *They did not disclose in good faith their reasons* »,  
40 disent-ils.

41 Eh bien, cette constatation d'une absence de bonne foi s'applique au comportement de  
42 BSGR dans la demande d'un délai supplémentaire pour rendre ses commentaires sur  
43 le rapport préliminaire.

44 On connaît maintenant très bien les faits puisque M. Radley s'en est expliqué ce matin.  
45 Nous savons que BSGR disposait des remarques de ses experts précédents, M. Ryan  
46 et Mme Mancebo, car M. Radley a confirmé que BSGR lui avait transmis un document  
47 d'une page et demie, dont [M. Radley] dit qu'il n'était pas très utile et qui émanait de  
48 ces experts. Par conséquent, on sait que BSGR, quand elle a approché M. Radley,  
49 disposait des conclusions de M. Ryan et Mme Mancebo, et on peut en déduire qu'elle  
50 n'était pas satisfaite de la position prise par ces experts et qu'elle s'est alors lancée  
51 dans la recherche d'un nouvel expert. On sait que M. Ryan (sic) a été approché le  
52 8 janvier au soir.



1 **Mme la Présidente.**- Monsieur Radley.

2 **Me Jaeger.**- Radley, pardon. Monsieur Radley a été approché le 8 janvier, c'est-à-dire  
3 cinq jours après le dépôt du rapport préliminaire. Ça veut dire que pendant ces cinq  
4 jours, eh bien, les premiers experts, M. Ryan et Mme Mancebo, ont émis leur avis. Cet  
5 avis n'a pas satisfait BSGR : BSGR se met à la recherche d'un autre expert. Le  
6 8 janvier, elle approche M. Radley. Monsieur Radley va commencer ses travaux  
7 quelques jours plus tard, nous a-t-il dit ce matin. Et, eh bien, le 10 janvier, par  
8 conséquent, le 10 janvier, lorsque BSGR demande une extension du délai pour faire  
9 ses commentaires, eh bien, elle n'a pas encore d'expert, elle n'a plus d'expert ; elle est  
10 à la recherche d'un expert. Elle est en discussion avec M. Radley, qui n'a pas encore  
11 commencé à travailler.

12 Par conséquent, on sait que le vrai motif de la demande d'extension de délai, c'est le  
13 changement d'experts. Et on sait que le motif qui a été invoqué par BSGR dans sa  
14 lettre du 10 janvier au Tribunal, eh bien, c'est le poids des annexes au rapport des  
15 experts désignés par le Tribunal, au rapport préliminaire, la longueur de ce rapport  
16 préliminaire, et puis une tempête de neige, tempête de neige qui ne peut pas affecter  
17 M. Radley qui se trouve à Londres à l'époque.

18 Par conséquent, effectivement, les experts sont fondés à dire que BSGR n'a pas été  
19 de bonne foi dans l'exposé des raisons pour lesquelles elle demandait l'extension du  
20 délai. C'est un fait objectif.

21 Alors BSGR tente d'étayer son grief de partialité par d'autres éléments. Elle prétend  
22 notamment que les experts du Tribunal auraient refusé de répondre aux questions  
23 qu'elle avait posées dans sa lettre du 23 janvier 2018 ou qu'ils y auraient répondu de  
24 façon tendancieuse. On sait que dans cette lettre du 23 janvier, les conseils de BSGR  
25 ont posé 65 questions, et on sait que dans l'Annexe L à leur rapport final, les experts  
26 du Tribunal ont pris la peine de répondre à chacune de ces questions. Alors BSGR  
27 critique les réponses ; c'est son droit. Elle considère que certaines réponses ne sont  
28 pas complètes, elles renvoient à leur rapport ou elles renvoient aux règles de l'art. Les  
29 experts parfois indiquent : « Eh bien, la réponse se trouve dans le rapport, dans les  
30 observations de notre rapport, ou cette réponse, eh bien, tout expert qui dispose de la  
31 formation appropriée et de la compétence nécessaire peut répondre à cette question. »

32 C'est, en fait, je dirais, lié à la difficulté - et les experts désignés par le Tribunal l'ont  
33 exposé hier -, c'est lié à la difficulté devant laquelle ils sont placés : ils doivent répondre  
34 à 65 questions qui sont formulées en termes assez vagues, assez confus, et cela  
35 représente un travail considérable. Et ils ont le sentiment que ces questions, eh bien,  
36 auraient trouvé une réponse si leur auteur avait participé, depuis le départ, aux  
37 opérations d'expertise. Par conséquent, ils répondent de manière assez brève. Cela  
38 n'établit aucune partialité de leur part ; c'est simplement le fait que, eh bien, il était  
39 difficile, très difficile de répondre de façon complète, exhaustive à chacune de ces  
40 questions.

41 Monsieur Welch, d'ailleurs... Monsieur Radley - pardon -, ce matin, d'ailleurs - et c'est  
42 en page 54 du *transcript*, ligne 14 -, a dit qu'il ne s'attendait pas, d'ailleurs, à ce que  
43 M. Welch ou M. LaPorte modifient leurs conclusions à la suite de ces questions, et il a  
44 indiqué que ce n'est pas parce que les experts étaient partiaux qu'ils n'auraient pas  
45 modifié leur rapport. Il a indiqué que c'était parce que le rapport préliminaire, eh bien,  
46 était le produit de leur conviction profonde - c'est les termes qu'il a employé ce matin.

47 Par conséquent, selon M. Radley, le fait que le rapport préliminaire n'ait été que très  
48 peu modifié et que le rapport final ne comporte que peu de modifications est lié tout  
49 simplement au fait que les conclusions des experts reflètent leur conviction profonde,  
50 leur *honest believe*, selon ses propres termes. Par conséquent, lui-même va à  
51 l'encontre du grief de partialité qui a été soulevé par BSGR.

1 BSGR essaie aussi d'établir que les experts du Tribunal auraient eu une prévention  
2 personnelle contre M. Radley. En réalité, les experts n'ont exprimé aucune critique  
3 personnelle contre M. Radley dans leur rapport, dans le rapport final. Ça, c'est une  
4 invention. BSGR essaie de le déduire *a contrario* de la formulation : « Tout expert  
5 dûment formé et compétent aurait compris cela. » Bon, cela ne signifie pas :  
6 « Monsieur Radley n'est pas compétent ». Ce n'est pas ça que ça signifie. Ça signifie  
7 simplement : « Eh bien, vous pouvez trouver la réponse vous-mêmes à la question. »  
8 C'est tout ce que cela veut dire. Et d'ailleurs, M. Radley a indiqué ce matin qu'il ne  
9 considère pas qu'il existe à son égard, de la part des experts désignés par le Tribunal,  
10 une quelconque animosité ou un quelconque préjugé. C'est dans le *transcript*,  
11 page 54, ligne 34. À la question : « Pensez-vous que M. Welch pourrait avoir une  
12 animosité ou un préjugé contre vous ? », il a répondu : « J'espère que non. Nous  
13 sommes de bons collègues, professionnels. »

14 Cette thèse-là ne résiste pas, comme les autres.

15 Je vais aborder maintenant la troisième phase de l'expertise, c'est-à-dire celle de cette  
16 audience, c'est-à-dire celle au cours de laquelle, sous votre contrôle, les experts  
17 désignés par le Tribunal ont répondu aux critiques de BSGR et de son expert,  
18 M. Radley.

19 BSGR s'attache beaucoup aux réponses aux 65 questions qu'elle avait posées dans  
20 sa lettre du 23 janvier 2018, mais on voit bien que ces 65 questions, c'était plutôt une  
21 sorte de position d'attente avant que M. Radley n'ait véritablement le temps  
22 d'entreprendre ses travaux et de préparer le rapport qu'il a produit devant le Tribunal.

23 Et c'est dans ce rapport, en réalité... Ce n'est pas dans les questions, c'est dans ce  
24 rapport que l'on trouve les critiques que M. Radley formule à l'égard du rapport des  
25 experts, de leurs constatations et ses conclusions quant à la prétendue falsification ou  
26 la prétendue probabilité de falsification de signatures. C'est dans ce rapport-là.

27 Par conséquent, ce qui est important, c'est que les experts désignés par le Tribunal se  
28 soient exprimés et aient répondu aux critiques formulées par M. Radley, et je crois qu'il  
29 est assez clair pour les membres du Tribunal que les experts qu'il a désignés ont  
30 amplement répondu à ces critiques, l'ont fait d'ailleurs d'une manière tout à fait  
31 démonstrative, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas répondu par des arguments d'autorité. Ils  
32 n'ont pas répondu en disant : « Nous, nous sommes plus experts que M. Radley, et  
33 M. Radley n'y connaît rien. » Ce n'est pas ce qu'ils ont dit. Ils ont pris la peine de  
34 montrer au Tribunal, à l'aide d'exemples, pourquoi les différences ou les prétendues  
35 différences que M. Radley notait dans son rapport n'étaient pas des différences, mais  
36 en réalité des variations.

37 Ce qui est d'ailleurs assez curieux, c'est que, bien qu'elle se plaigne que les experts  
38 désignés par le Tribunal ne répondent pas aux questions de M. Radley, on a noté que  
39 BSGR faisait tout pour les empêcher, hier, de répondre aux critiques de M. Radley, et  
40 qu'ils ont... Même, ils se sont opposés à ce que les présentations visuelles qui avaient  
41 été préparées par ces experts désignés par le Tribunal, et qui étaient extrêmement  
42 utiles pour leur démonstration, soient produites au débat. Donc, il y a une contradiction  
43 dans la démarche de M.... de BSGR.

44 Mais ce que l'on peut dire, ce que l'on peut conclure au regard du grief de partialité,  
45 c'est qu'aucun élément de partialité n'a pu être relevé, au cours de cette audience, de  
46 la part des experts. Leurs réponses étaient objectives, étayées par des observations,  
47 démontrées par des comparaisons visuelles. C'est ce que l'on attend d'un expert  
48 impartial. On note d'ailleurs que M. Radley lui-même a affirmé que les experts du  
49 Tribunal sont, à son avis, sincères. Il a indiqué ce matin - c'est en page 29 du  
50 *transcript*, ligne 10 :

1 « *Je ne pense pas que M. Welch manque de compétence ou sincérité. Je pense*  
2 *simplement qu'il s'agit de différences d'interprétation.* »

3 Ce n'est donc pas l'honnêteté des constatations des experts qui est mise en cause ; il  
4 s'agit simplement de divergences d'opinion entre experts, rien qui puisse conclure à un  
5 manque de partialité de la part de ces experts.

6 C'est pourquoi, sous le bénéfice de ces observations, je demande au Tribunal arbitral  
7 de constater qu'il n'y a aucun élément de partialité dans les travaux des experts  
8 désignés par le Tribunal, et que par conséquent je leur demande de prendre en  
9 considération... Je vous demande de prendre en considération l'ensemble des  
10 conclusions, explications et observations ou opinions qu'ils vous ont soumis dans leur  
11 rapport et au cours de cette audience.

12 Et maintenant, avec votre autorisation, Madame la Présidente, je vais laisser la parole  
13 à Michael Ostrove qui va aborder quelques éléments de fond.

14 **Me Ostrove.**- Merci beaucoup.

15 Si mon cher ami Laurent me permet de terminer avec un ou deux points de  
16 clarification, ou de rajout. La question a été posée : si jamais, par extraordinaire, vous  
17 écartez le rapport final et le rapport préliminaire des experts du Tribunal, qu'est-ce qui  
18 reste ?

19 L'idée qu'on garderait les commentaires de BSGR sous forme d'un rapport de  
20 M. Radley ; donc, le commentaire sur le rapport des experts, tandis que la République  
21 de Guinée, qui n'avait pas beaucoup de commentaires sur le rapport des experts,  
22 parce qu'on était d'accord avec leurs conclusions, n'a pas soumis un rapport, cela  
23 laisserait les Parties dans une situation d'inégalité criante, qui ne pourrait pas être  
24 acceptée.

25 Donc, soit on dit que la procédure d'expertise n'a pas eu lieu, elle est oubliée, et on  
26 continue, qu'on n'avait pas besoin d'une procédure d'expertise, c'était quelque chose  
27 de proposée par le Tribunal, on l'a fait, mais j'espère que cette question reste assez  
28 hypothétique.

29 Je voudrais aussi juste... J'ai vu nos confrères en face sursauter sur le point que  
30 M. Radley aurait eu les conclusions de M. Ryan ; je pense, en vérification de la  
31 transcription, que M. Radley a dit qu'il avait des notes de M. Ryan et de  
32 Mme Mancebo, on ne sait pas si c'étaient leurs conclusions, mais c'est un point de  
33 détail, parce qu'il n'y a pas de doute entre les Parties, il n'y a aucune contestation que  
34 M. Ryan et Mme Mancebo ont communiqué leurs réactions préliminaires le 7 janvier à  
35 BSGR. On a appris aujourd'hui que le 8 janvier, BSGR a contacté M. Radley, et le  
36 9 janvier, ils ont contractés avec M. Radley. On lui a donné le rapport préliminaire, et le  
37 lendemain, le 10 janvier, ils demandent une extension, et doutent de la bonne foi de  
38 l'explication que leurs experts (au pluriel) avec qui ils travaillent avaient un  
39 empêchement en raison d'une tempête de neige... Je laisse cela à l'appréciation du  
40 Tribunal.

41 **M. le Pr van den Berg.**- Je m'excuse, Maître Ostrove, j'ai une question à ce sujet.

42 Vous avez dit que ce qui resterait, par l'impossible, si on écarte le rapport des experts  
43 du Tribunal, vous avez dit : pour BSGR, ce qui reste, c'est le commentaire sous forme  
44 de rapport de M. Radley. Là, cela n'a pas la valeur d'une preuve, si j'ai bien compris  
45 votre soumission.

46 **Me Ostrove.**- Oui, je dirais d'abord que ce n'est pas un rapport d'un expert, c'est plutôt  
47 une réaction à un rapport existant. Si on enlève le rapport existant, cela n'a pas de  
48 sens de garder le rapport de M. Radley. D'un autre côté, je dirais que cela présenterait  
49 une situation d'inégalité parce qu'il y aura un rapport écrit d'une Partie et pas de l'autre.

1 **M. le Pr van den Berg.**- Comment vous qualifiez le témoignage, si je peux utiliser le  
2 mot « témoignage » des experts des deux côtés, ici, pendant l'audience. Cela constitue  
3 une preuve d'une certaine façon ?

4 **Me Ostrove.**- Encore une fois, tout cela a été en vue de... Les experts ont été  
5 d'abord invités à consulter avec les Parties pour commenter un rapport des experts du  
6 Tribunal, et aujourd'hui de venir exprimer le point de vue quant à ce rapport. Il est vrai  
7 que les experts ont présenté certaines analyses personnelles, mais tout cela est dans  
8 le contexte d'un rapport d'expert existant. Je ne pense pas qu'on peut artificiellement  
9 essayer de séparer en disant qu'il y a des preuves indépendantes du rapport  
10 d'expertise qui puissent perdurer.

11 **M. le Pr van den Berg.**- OK, merci.

12 **Me Ostrove.**- Désolé pour le « artificiellement », mais c'était pour moi plus la question  
13 de « matériellement ».

14 Si je reprends quelques points sur ce qu'on a appris aujourd'hui sur le fond de la  
15 question de l'authenticité des documents : nous avons attendu neuf mois depuis la  
16 clôture des onze jours de témoignages, de plaidoiries plus les témoignages, au début  
17 du mois de juin dernier pour arriver à ce point.

18 C'était un délai énorme mais nécessaire pour conduire cette procédure d'expertise,  
19 mais en raison de la nature de l'expertise technique, scientifique, le fait qu'il y avait un  
20 expert du Tribunal, des experts des deux côtés, on a passé plus de temps sur la  
21 question de l'analyse scientifique des documents que sur presque toute autre question  
22 de fait dans le dossier. Nous sommes bien entendu ravis des résultats de cette  
23 expertise, cela conforte entièrement la position de la République de Guinée, mais  
24 néanmoins, en toute bonne foi, j'aimerais relativiser l'importance de ces éléments ; ce  
25 n'est qu'un élément de preuve parmi beaucoup d'autres.

26 À titre d'exemple, on aurait passé beaucoup de temps sur les signatures de  
27 M. Avraham Lev Ran sur trois documents, avec des questions : est-ce qu'il a une  
28 signature complexe, simple, facile, difficile, les niveaux de variations dans sa signature,  
29 mais tout cela, cela vaut quoi pour le Tribunal arbitral ? Si cela mène à une conclusion  
30 que soit la conclusion de l'expert du Tribunal, M. Welch, il est certain que ce soit sa  
31 signature, soit c'est probable, s'il y a un doute, on ne sait pas. On en est où ? Il faut  
32 mettre cela... Je voudrais juste rappeler que tout cela s'instaure pour le Tribunal en  
33 dehors de l'exercice des experts, c'est juste un élément de preuve parmi les autres.

34 C'est étonnant quand on sait que M. Noy, l'associé de M. Lev Ran, a déjà admis  
35 l'authenticité des contrats Pentler. C'est un peu étonnant, quand on prend du recul, le  
36 temps qu'on passe pour questionner l'authenticité. C'est très intéressant, franchement,  
37 on le sait que c'est une signature authentique, parce que son associé a dit : « oui, ces  
38 documents sont vrais ». C'est intéressant de voir à quel point cela peut être débattu  
39 parmi les experts.

40 Il y a bien entendu beaucoup d'autres preuves de l'exécution des contrats litigieux ici.  
41 On va plutôt attendre notre mémoire post-audience pour en discuter en plus de détail,  
42 mais le simple fait qu'il y a eu des paiements en fonction de plusieurs de ces contrats  
43 suffit en soi-même. Les preuves que vous avez entendues ici pour la République de  
44 Guinée ne sont qu'un élément supplémentaire qui vient conforter. Vous n'avez pas  
45 besoin d'aller au-delà du doute raisonnable, mais on est très, très, très, très loin. Sur  
46 tous ces points-là, on noterait que sur la question de l'authenticité des documents, le  
47 challenge sur ce point vient des sociétés BSGR. Donc, c'est déjà dans le mémoire  
48 précédent, dès notre premier mémoire, la charge de la preuve d'une allégation de  
49 falsification repose sur les sociétés BSGR. On n'est pas dans une situation où la  
50 République de Guinée doit faire la preuve de l'authenticité des documents.

1 Ce qui nous mène à une tout autre difficulté philosophique assez intéressante qu'on a  
2 vue aujourd'hui : la question de qu'est-ce que qu'on peut prouver sur la question des  
3 analyses des documents ? Oublions pour l'instant les signatures. Tous les tests qui  
4 sont faits sont des tests qui cherchent à déceler une falsification, une altération d'un  
5 document. Il n'y a pas de test pertinent pour prouver l'authenticité, mais on a M. Radley  
6 qui dit : « *equally likely genuine, equally likely false* » parce qu'il y a deux possibilités,  
7 c'est falsifié ou c'est authentique, mais ce n'est pas des équivalences mathématiques,  
8 c'est tout le problème avec son approche bayésienne, qui est de dire qu'il faut  
9 mathématiquement, statistiquement, vérifier et valider les choses.

10 Si l'allégation est une falsification, et tous les tests possibles écartent ces falsifications,  
11 il n'y a aucune preuve de falsification, il est quand même difficile d'accepter les  
12 prémisses... Après que, bon, vous ne savez pas plus que vous ne saviez avant cette  
13 procédure. Si, vous avez des éléments qu'il n'y a aucun élément de falsification.

14 Après, il faut rajouter à cela la question de l'authenticité des signatures. Là, en effet,  
15 Madame la Présidente, comme le remarquait à deux reprises mon confrère Daele,  
16 vous avez noté que vous n'avez jamais entendu un expert soit aussi tranchant dans  
17 son opinion... « tranché », pardon. Assez tranchant aussi !

18 Cela dit, comme l'a exposé Laurent Jaeger, cet expert qui, je pense, vient de prendre  
19 sa retraite comme agent de police dans le Michigan, qui est expert dans le domaine  
20 depuis très longtemps, n'a aucune raison de pencher d'un côté ou de l'autre, il fait son  
21 boulot. Personne n'a contesté la sincérité de son opinion, et si lui trouve que c'est  
22 comme cela, une thèse alternative à la thèse de BSGR, c'est qu'il a raison d'être aussi  
23 tranché dans son opinion parce que les éléments scientifiques, la finesse, tout le travail  
24 qu'ils ont fait mènent à la conclusion que ces signatures sont authentiques.

25 M. Radley - on rentrera dans plus de détails dans notre mémoire post-audience -  
26 essaie de trouver des failles, de soulever des exceptions. Le Tribunal... Les experts du  
27 Tribunal ont répondu en détail à ces questions. Certes, il fallait que je les amène à  
28 leurs réponses, mais c'était normal que je les confronte avec le rapport de M. Radley,  
29 qu'ils aient pu y répondre. Ils n'avaient pas la possibilité de répondre après avoir reçu  
30 les questions, après le rapport préliminaire. Mon confrère Me Daele a dit : les  
31 questions étaient visiblement légitimes, les questions posées après le rapport  
32 préliminaire, parce que les experts ont dû déposer 137 pages d'analyses  
33 supplémentaires pour y répondre.

34 Mais n'oublions pas la situation. Ce n'était pas du tout la situation ! Les questions  
35 posées après le rapport préliminaire n'avaient aucun élément d'une différence... d'une  
36 seule différence pointée. Ces différences n'étaient pointées que... supposées  
37 différences n'étaient pointées qu'après le rapport final.

38 Dans sa présentation, j'ai été franchement étonné que M. Radley ne revienne pas sur  
39 un seul point soulevé par les experts du Tribunal en réponse.

40 On me reproche de n'avoir pas posé des questions là-dessus, mais pourquoi est-ce  
41 que j'allais l'interroger que dans sa présentation, il a préféré passer une vingtaine de  
42 minutes de parler d'un faussaire magique et de documents présentés à des colloques  
43 dans les années 70 et 77 ?

44 Quand il a répondu aux réponses du Tribunal, il y avait énormément de contradictions  
45 dans ses réponses ; certaines réponses, il pointait certains documents pour indiquer  
46 que cela allait dans un sens et puis, sur une réponse plus tard, il citait d'autres  
47 documents qui contredisaient ses premières réponses – on fera le point dans notre  
48 mémoire plus tard.

49 Mais les tentatives à soutenir et de ne pas admettre les moindres failles étaient assez  
50 étonnantes. On l'a vu aussi avec la Pièce R-182, quand il refusait d'accepter que la  
51 première *loop* était assez étroite. L'explication que c'était une très mauvaise copie de



1 la signature, etc., on voit quelque chose, on constate quelque chose, il n'est pas  
2 difficile de dire : « OK, c'est un deuxième exemplaire ». Cela mène à la question de  
3 qu'est-ce qu'il a pointé.

4 Il dit dans son rapport qu'il y a, sur la signature de M. Struik, il pointe neuf différences  
5 et raretés.

6 Mais il a dit... il a accepté que c'est Osborn qui est le dieu sur terre, ou était le dieu sur  
7 terre sur les analyses, et il cite la page 255 de deuxième édition de 1929 de  
8 *Questioned Documents*, qui se trouve à l'appendice F, l'annexe F de son rapport. À la  
9 page 245, M. Osborn dit :

10 *(Interprétation.)*

11 « *En identifiant une personne, par exemple des cicatrices, des empreintes digitales,*  
12 *etc., on peut arriver à la conclusion de l'identité, soit pour une personne ou pour son*  
13 *écriture. Il ne faut pas qu'il reste de différence significative qui ne puisse être expliquée*  
14 *raisonnablement. Donc le fait de passer sous silence les différences... il ne faut*  
15 *simplement pas passer sous silence les explications qui sont aussi évidentes que le*  
16 *nez au milieu de la figure ».*

17 *(Poursuit en français.)*

18 j'ai regardé les paragraphes suivants, M Radley dit que cela parlait rareté, mais le mot  
19 rareté n'apparaît nulle part.

20 M. Radley se base sur des différences et raretés mais n'a pas soutenu que c'était des  
21 *significant differences* telles qu'obligé.

22 Les experts du Tribunal ont eu la chance de regarder, d'analyser les prétendues  
23 différences soulevées par M. Radley. Ils n'étaient pas du tout convaincus. M. Radley  
24 ne les attaque pas pour impartialité. Il dit qu'il accepte que c'est sincère, leur vision.  
25 M. Picciochi vous a expliqué son analyse séparée. Pourquoi lui arrive à la même  
26 conclusion ? Cette analyse n'est pas attaquée. Nous vous soumettons que les preuves  
27 que vous avez entendues pendant ces deux derniers jours vont totalement dans le  
28 sens de l'authenticité des documents. Et nous vous remercions d'avoir écouté avec  
29 tant d'attention tant d'expertise scientifique et nous attendons vos instructions sur les  
30 *post-hearing briefs*, les mémoires post-audience, afin que nous puissions arriver à la  
31 fin de ce marathon.

32 Merci.

33 **Mme la Présidente.**- Merci. On est en tout cas pratiquement à la fin du marathon.

34 Est-ce que vous voulez donner peut-être cinq, dix minutes au Tribunal pour une  
35 dernière délibération après avoir entendu toutes les plaidoiries ?

36 **Me Daele** *(interprétation).*- Nous aimerions partir à 18 heures 30 si c'est possible,  
37 Madame la Présidente.

38 **Mme la Présidente** *(interprétation).*- Nous aussi ! Nous aussi ! Oui, oui.

39 Nous en prenons note. Je vous assure que je crois qu'un grand nombre d'entre nous  
40 partage votre point de vue.

41

42 *(Suspendue à 17 heures 55, l'audience est reprise à 17 heures 56.)*



**1 Discussion procédurale et remarque de clôture du Tribunal**

2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bien.

3 Nous devons maintenant parler des procédures à venir, comme vous le savez. Après  
4 la dernière audience, nous avons indiqué que nous aurions des mémos post-audience  
5 qui couvriraient l'audience en responsabilité et la question de l'authenticité, également  
6 l'audience sur l'authenticité et que nous déciderions de ce que nous ferions.

7 Il est vrai qu'il y a aussi la question de la récusation, de la recevabilité, donc on s'est  
8 demandé si cette requête allait changer quelque chose à la séquence mais sous  
9 réserve de ce que vous aurez à nous dire, nous préférierions avoir les mémos post-  
10 audience maintenant. On sait que cela peut vous compliquer la tâche quelque peu  
11 d'avoir à faire des hypothèses, donc une hypothèse étant que le rapport est inclus et  
12 l'autre qu'il ne l'est pas.

13 Donc, sinon l'autre façon, ce serait qu'on prenne une décision d'abord sur la  
14 recevabilité et sur la récusation. Peut-être qu'il vaut mieux pour cela voir le contexte  
15 plus général. Mais ça, c'est une question que nous vous soumettons, sachant que  
16 nous préférierions ne pas segmenter les choses.

17 Ensuite pour les mémos post-audience, il faudra décider des dates butoirs. Nous  
18 pensons que deux cycles seraient préférables, avec un deuxième cycle qui serait plus  
19 court mais si les Parties préfèrent un seul cycle, cela ne pose pas de problème.  
20 L'expérience nous a montré que lorsqu'on reçoit ces mémos post-audience, il y a  
21 souvent des choses à revoir et on en a un deuxième.

22 Il y a aussi les questions, c'est-à-dire qu'on ne veut pas des mémos post-audience qui  
23 répéteraient ce qui a déjà été dit avant la première audience ; on voudrait des  
24 commentaires sur les preuves réunies au cours des deux audiences et on veut que  
25 tout cela s'intègre dans la perspective globale de votre affaire, dans quelle mesure cela  
26 vient étayer vos arguments, et pas ceux de votre adversaire.

27 On peut fixer une limite en termes de pages ou de longueur, si vous le souhaitez. Cela  
28 pourrait être une bonne idée.

29 Ensuite, il y a une autre question en suspens qu'il ne faut pas oublier, c'est la question  
30 pour les liquidations pour BSGR. En fait, il semblerait donc que... se pose la question  
31 de la continuité de la liquidation et la Défenderesse n'a pas eu la possibilité d'en traiter.  
32 On pourrait avoir un délai court pour traiter de cela au cours des semaines à venir.

33 Et puis il y a également les requêtes sur les coûts.

34 Donc voilà, j'ai énoncé les différents points qui doivent être couverts.

35 J'aimerais entendre vos réactions sur ces différents points.

36 Peut-être qu'on ne parviendra pas là à un accord final ce soir ; peut-être que le  
37 Tribunal va devoir y réfléchir plus avant, mais il faudra néanmoins trancher sur les  
38 procédures à venir au cours des prochains jours. Donc à moins que mes confrères ne  
39 souhaitent ajouter quelque chose à ce que vient de dire, je vais peut-être me tourner  
40 vers M. Daele.

41 **Me Daele** (*interprétation*).- Merci, Madame la Présidente.

42 Il y a un autre point, je pense. On en a parlé dans une mesure limitée : c'était  
43 également la transcription de Mamadie Touré. Cela a été accepté. Et on avait indiqué  
44 qu'on souhaiterait faire des commentaires. Dans notre lettre, nous l'avons indiqué,  
45 donc je pense que c'est un autre point en suspens.

1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, tout à fait. Est-ce que vous voulez faire cela  
2 dans le contexte de votre mémo post-audience ? Ce serait sans doute plus logique.

3 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui.

4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Ainsi, oui, on remettrait les choses dans leur  
5 contexte.

6 **Me Daele** (*interprétation*).- Voilà, c'est le seul autre point que je souhaitais évoquer.

7 Pour ce qui est du nombre de cycles, nous avons également suggéré dans notre lettre  
8 à la fin février la possibilité d'avoir deux cycles. Je pense qu'effectivement, il serait  
9 logique d'avoir un deuxième cycle plus court que le premier.

10 Pour ce qui est de votre proposition de ne pas répéter ce qui a déjà été dit dans les  
11 présentations écrites, sur le principe nous sommes d'accord. Alors, il faut aussi pouvoir  
12 tout remettre dans le contexte. Donc de ce fait, il faudra peut-être qu'on répète certains  
13 points.

14 Le nombre limité de pages, alors là, j'ai un peu de mal. Je dirais que cela dépend du  
15 nombre de pages fixé. Si vous limitez à 2 000, je ne vois pas d'inconvénient ! La  
16 proposition initiale était de 75 pages et je pense que c'est beaucoup trop court. Comme  
17 nous l'avons indiqué dans notre lettre, simplement, effectivement, le procès-verbal de  
18 juin... enfin l'audience de juin de l'année dernière, je crois que c'étaient 1 800 pages  
19 avec cette audience.

20 On aura encore 300 pages de plus. Donc je ne suis pas opposé au principe, mais il  
21 faudrait avoir un chiffre raisonnable parce que les mémos post-audience doivent  
22 pouvoir jouer le rôle qui est le leur et si nous ne pouvons pas dire dans ces mémos ce  
23 que nous souhaitons dire alors cela ne sert pas à grand-chose.

24 Pour ce qui est effectivement de la liquidation et l'effet de la liquidation, je suis  
25 d'accord, ce n'est pas forcément le bon moment pour traiter de cela, mais au cours des  
26 prochaines semaines, parce qu'il faut aussi qu'on ait les contributions de l'avocat et de  
27 l'administrateur des biens.

28 Ensuite, pour ce qui est des coûts, la requête sur les coûts, je dirais qu'effectivement  
29 on pourra en traiter dans le mémo post-audience.

30 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- En fait, même une autre date butoir après le  
31 mémo post-audience.

32 **Me Daele** (*interprétation*).- Pour ce qui est du calendrier, oui. Alors, il nous faudrait  
33 beaucoup de temps. Je sais qu'on nous a accusés à maintes reprises d'essayer de  
34 retarder le processus, d'en arriver jusqu'à la prochaine élection et peut-être à l'élection  
35 suivante, mais franchement, je peux vous dire que ce n'est pas là notre objectif. C'est  
36 une affaire complexe. Il y a beaucoup d'éléments de preuve, de témoignages, et on a  
37 besoin du temps qu'il faut. Nous l'avons dit dans notre lettre : nous souhaiterions avoir  
38 trois mois. Mais je le répète ici, je pense que pour le deuxième cycle, ce sera fonction  
39 du moment de l'année, mais peut-être que pour le deuxième cycle, un mois ? Enfin,  
40 voilà le calendrier que nous avons en tête.

41 **Mme la Présidente**.- Je vous remercie. Je pense que vous avez couvert les différents  
42 points.

43 **Me Daele** (*interprétation*).- Non, je n'ai rien à ajouter.

44 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous vouliez ajouter quelque chose ?

45 **Me Daele**.- Oui, mais j'ai changé d'avis.

46 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous avez le droit de changer d'avis !

47 Je me tourne maintenant vers la Défenderesse.

1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- L'hésitation, c'est de savoir si, effectivement, je vais  
2 parler anglais ou français. C'est juste pour m'assurer que les interprètes sont alertes.  
3 Je vais m'exprimer en anglais.

4 La question la plus difficile, Madame la Présidente, que vous ayez posée, je pense, est  
5 de savoir si on est prêts à attendre une décision sur la recevabilité du rapport des  
6 experts avant de soumettre les mémos post-audience.

7 Ma préoccupation, d'une part, c'est le fait de doubler la charge de travail, parce qu'il  
8 faut travailler sur deux hypothèses. Le risque, et je ne veux pas préjuger, bien entendu,  
9 de ce que vous allez décider, mais si vous décidez que le rapport n'est pas recevable  
10 et si on a soumis un mémo post-audience qui comprend des commentaires sur ces  
11 éléments de preuve, avec par ailleurs, les témoignages, etc., alors si vous décidez que  
12 ce n'est pas recevable, le Tribunal devrait alors extraire les informations en question,  
13 les mettre de côté. Et je pense que, effectivement, il y aurait des préoccupations sur le  
14 plan de la procédure par la suite pour ce qui est des activités qui suivraient la décision  
15 du Tribunal. Donc je pense qu'il vaudrait mieux qu'on ait cette décision auparavant ;  
16 cela faciliterait le processus. Mais par ailleurs, effectivement, si le Tribunal décide de  
17 prendre en compte le poids de ces différents éléments par rapport à l'ensemble, nous  
18 nous en remettons à vous.

19 En février, nous avons fait des commentaires sur les mémos post-audience. Nous  
20 comprenons le fait que vous préféreriez un cycle. Effectivement, souvent, lorsqu'il y a un  
21 cycle, après, il y a des demandes de réponse, alors qu'un deuxième cycle qui se  
22 limiterait à répondre spécifiquement à des éléments issus du premier cycle, si ce  
23 deuxième cycle était très court, nous n'aurions rien contre. Sachant néanmoins que  
24 cela fait déjà très longtemps que le processus a commencé. On avait un retard de neuf  
25 mois depuis l'audience sur le fond. Donc on avait suggéré six semaines pour un cycle  
26 unique à partir de maintenant pour le mémo post-audience. Les Parties ont eu  
27 beaucoup de temps pour examiner les éléments de preuve. Et nous ne pensons donc  
28 pas qu'il soit nécessaire d'attendre trop longtemps. Trois mois, cela nous amènerait à  
29 la fin juin. Le deuxième cycle, ce serait après l'été probablement. Et donc, tout cela  
30 s'avérerait très complexe et on en arriverait à 2019 pour la décision. Ça, c'est une  
31 véritable préoccupation pour nous.

32 Nous suggérons six semaines pour le premier cycle avec, effectivement, une limite du  
33 nombre de pages - vous avez eu des soumissions de 1 000 pages, sans compter les  
34 témoignages d'experts. Donc, en tenant compte du temps de traduction nécessaire,  
35 quelques jours pour cela, deux ou trois semaines pour la réponse, je pense que ce  
36 serait suffisant étant donné que chacun connaît bien l'affaire.

37 Pour le point suivant, pour la mise en liquidation, comme nous l'avons indiqué dans  
38 notre mail, nous sommes en train de retenir les services d'un conseil en garantie et  
39 nous sommes surpris de la position qui est celle de la procédure en cours, donc, de  
40 l'administrateur. Donc, pour la demande reconventionnelle, ce serait utile. Et je pense  
41 que ça, ça n'a pas vraiment d'incidence sur le calendrier du mémo post-audience,  
42 puisqu'il y a très peu de preuves qui doivent être couvertes, il y a juste un témoin sur,  
43 effectivement, le fond de la demande reconventionnelle.

44 Ensuite, pour les corrections dans la transcription, là, je pense que les Parties pourront  
45 se mettre d'accord une fois qu'on aura le projet. Je suis sûr que ce sera impeccable, de  
46 toute façon, en anglais et en français. Si la Demanderesse est d'accord, on pourra se  
47 mettre d'accord sur le temps nécessaire pour cela.

48 Ensuite, pour les coûts, un mois après le dernier mémo post-audience, je pense que ça  
49 nous donnerait le temps de mettre en place tous les aspects comptables pour pouvoir  
50 soumettre cela.

1 J'aurais une question : est-ce que vous souhaitez effectivement la requête sur les  
2 coûts avec simplement les coûts sans les détails des factures, etc., surtout pour une  
3 affaire de cette ampleur, ou est-ce que vous voulez effectivement une requête sur les  
4 coûts où on argumente les fondements de l'allocation des coûts ? Moi, j'estime que le  
5 Tribunal a assez d'informations sur l'affaire et n'a pas nécessairement besoin  
6 d'arguments des Parties dans un sens et dans l'autre à cet égard.

7 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour la séquence de la récusation, de la décision  
8 à cet égard - et là, je m'adresse à la Demanderesse -, votre adversaire a exprimé un  
9 point de vue. Quel est le vôtre ?

10 **Me Daele** (*interprétation*).- Nous partageons la même opinion. Il conviendrait d'abord  
11 de traiter, je pense, de la question de la récusation. Personnellement, par exemple, je  
12 n'émet pas d'objection au fait que le Tribunal informe les Parties, d'abord de sa  
13 décision de principe, le résultat, et ensuite le raisonnement, si cela peut faciliter ou  
14 accélérer le processus.

15 Nous ne voulons pas retarder inutilement la procédure. Nous suggérons effectivement  
16 que l'on déclenche le chronomètre à partir du moment où on a la décision de principe  
17 du Tribunal.

18 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bien. Est-ce que cela convient également à la  
19 Défenderesse ?

20 Vous recevriez une décision sur la récusation et la recevabilité, sans les arguments,  
21 sans le raisonnement, et cela déclencherait le début du chronomètre par rapport à la  
22 date butoir pour le mémo post-audience et les raisons seraient présentées par la suite.

23 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, l'idée d'une décision, tout d'abord sans le  
24 raisonnement, mais il ne semble pas, effectivement, que, compte tenu du nombre  
25 d'informations disponibles depuis l'audience de mai et de juin derniers, donc l'idée,  
26 effectivement, de repousser encore, avec cette date butoir en tête, cela semble être un  
27 peu exagéré.

28 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Bien.

29 Donc ce que nous devons faire maintenant, essentiellement, et je regarde l'heure, c'est  
30 se mettre d'accord, donc, sur la date butoir pour le mémo post-audience.

31 **Me Daele** (*interprétation*).- J'aimerais ajouter quelque chose à cet égard. Et c'est ce  
32 que j'envisageais de dire plus tôt, et puis j'ai changé d'avis. Mais, maintenant que j'ai  
33 entendu ce qu'a dit M. Ostrove, je vais le dire quand même.

34 C'est-à-dire que l'on souhaiterait que le Tribunal tienne compte également de la taille  
35 de notre équipe. Vous la voyez ici. Si vous regardez la liste des participants, nous  
36 avons deux cabinets d'avocats de l'autre côté, tandis que nous, nous sommes limités  
37 pour ce qui est des ressources que nous pouvons consacrer à cette affaire.

38 Et c'est simplement l'un des éléments qui devraient aussi être pris en compte, d'après  
39 nous.

40 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Si l'on disait deux mois à partir d'aujourd'hui ? Et  
41 le Tribunal ferait part de sa décision sur la récusation et la recevabilité rapidement.

42 Mais il est vrai que vous pouvez commencer à travailler sans connaître cette décision  
43 parce qu'il y a un grand nombre d'autres questions à traiter.

44 Cela... Non, le 27 mai, cela, c'est la Demanderesse. Non, la Défenderesse.

45 Fin mai ? 31 mai ? Fin mai ?

46 Monsieur Daele, est-ce que... Cela ne correspond pas aux trois mois que vous  
47 souhaitez, mais on n'en est pas loin.

- 1 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, c'est un peu l'affaire du verre à moitié plein ou à moitié  
2 vide.
- 3 Le 31 mai, c'est un jeudi ?
- 4 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui.
- 5 **Me Daele** (*interprétation*).- Si l'on pouvait aussi avoir le week-end du 1<sup>er</sup> juin...
- 6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous voudriez donc le 4 juin ?
- 7 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Est-ce que, vraiment, vous avez besoin de gâcher notre  
8 premier week-end de juin, sachant que, de toute façon, le volume de travail ne fait que  
9 croître pour remplir le temps alloué ?
- 10 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vos week-ends et les leurs ?
- 11 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, nous apprécierions le 4 juin. Lundi.
- 12 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Donc, ensuite, on aura le deuxième cycle, et je  
13 pense qu'il devrait se limiter aux questions que vous considérez comme nécessitant  
14 absolument une réponse parce qu'elles n'ont pas été traitées précédemment. Mais il  
15 ne s'agit pas de réagir systématiquement à tout, sinon cela fait doublon par rapport au  
16 mémo.
- 17 Donc, là, vous avez exprimé des souhaits différents.
- 18 Trois semaines.
- 19 **Me Daele** (*interprétation*).- Est-ce que cela pourrait être le 2 juillet ?
- 20 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Fin juin.
- 21 **Me Daele** (*interprétation*).- Ou alors le lundi. Le 2 juillet.
- 22 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Est-ce que cela convient à la Défenderesse ?
- 23 **Me Daele** (*interprétation*).- Cela fait quatre semaines après le premier cycle.
- 24 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui.
- 25 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, cela ne nous pose pas de problème, mais il faudrait  
26 un nombre limité de pages.
- 27 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, j'y arrive.
- 28 Alors, nombre limité de pages. Une façon de procéder, ce serait de ne pas limiter le  
29 premier, mais de limiter strictement le deuxième. Mais, bon. Mais on peut aussi limiter  
30 les deux. Mais c'est simplement que l'on ne sait pas trop où fixer la limite.
- 31 Cent pages ? Pour moi, un mémo post-audience de 100 pages, c'est déjà assez long,  
32 et les mémos concis sont souvent plus efficaces que les plus longs.
- 33 Cent pages, est-ce que... Vous avez dit tout à l'heure que 75 pages, c'était trop court.
- 34 **Me Daele** (*interprétation*).- Pour le premier cycle ou le deuxième ?
- 35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Pour le premier cycle.
- 36 **Me Daele** (*interprétation*).- Cent pages ? Alors, si l'on comprend aussi ce qui figure  
37 dans la transcription de Mamadie Touré, je pense que cela ne suffit pas.
- 38 Moi, je suis pour la première suggestion, c'est-à-dire pas de limite pour le premier cycle  
39 et, une fois que vous voyez ce qui a été soumis, versé au dossier pour le premier  
40 mémo, à ce moment-là vous imposez une limite pour le deuxième cycle. Parce que, au  
41 moins, comme cela, l'on voit de quoi il s'agit. Au lieu d'imposer une limite d'ores et  
42 déjà.
- 43 Je ne suis pas opposé à l'idée.

- 1 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Vous n'êtes pas opposé à l'idée de quoi ?
- 2 **Me Daele** (*interprétation*).- À l'idée d'une limitation du nombre de pages pour le  
3 deuxième cycle, mais je suggère que l'on décide de la limite une fois que l'on aura vu  
4 la longueur du premier mémo.
- 5 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est un commentaire qui s'adresse autant à nous-  
6 mêmes qu'à la Demanderesse.
- 7 Effectivement, les Conseils ont entendu la Présidente du Tribunal dire qu'il fallait  
8 présenter un mémo court, et j'espère que l'on en tiendra compte, mais avoir des  
9 orientations qui nous amèneraient ou nous obligeraient à être concis, focalisés...
- 10 Si 100 pages, cela semble trop court, peut-être 125 pages. Avec, ensuite, 40 pages au  
11 maximum pour le deuxième cycle. Je pense que ce serait largement suffisant pour  
12 résumer les différents éléments qui s'inscrivent dans les différents arguments.
- 13 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Peut-être 150 pages pour le premier cycle ?
- 14 Le fait d'être concis, cela vous oblige également à sélectionner ce qui est présenté. Et  
15 cela, c'est une discipline saine. Difficile, certes, mais saine.
- 16 Mais vous avez beaucoup d'expérience de part et d'autre, donc je suis convaincue que  
17 vous saurez très bien faire tout cela.
- 18 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Je suis sûr que je regretterai plus tard ce que j'ai dit  
19 aujourd'hui.
- 20 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui. Donc, moi, j'ai relevé le nombre à 150 pages.  
21 Et je me tourne vers Monsieur Daele, qui n'a pas l'air très satisfait.
- 22 **Me Daele** (*interprétation*).- Cela me semble bien.
- 23 Nous allons essayer de convaincre le Tribunal. Il ne s'agit pas d'écrire le plus grand  
24 nombre de pages possible, donc nous nous rallions à 150.
- 25 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- La question de la liquidation, est-ce que l'on peut  
26 en parler dans le cadre du *post-hearing brief* ou est-ce que cela doit faire l'objet d'un  
27 échange préalable ? C'est ce que j'avais suggéré dans un premier temps, mais je me  
28 demande si je ne suis pas en train de compliquer les choses de la sorte.
- 29 **Me Libson** (*interprétation*).- Nous avons un représentant des liquidations, mais il a dû  
30 rentrer, partir. Je ne pense pas que cela puisse attendre. Je crois que c'est une  
31 question qui doit être clarifiée pour toutes les Parties.
- 32 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Préférez-vous un délai de trois semaines pour  
33 que la Défenderesse adopte une position ?
- 34 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, nous sommes d'accord qu'il serait bon de préciser la  
35 situation dans la mesure du possible.
- 36 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Cela nous laisse davantage de temps au cas où il  
37 y aurait des choses à faire en fonction du résultat.
- 38 **Me Ostrove** (*interprétation*).- S'il était décidé une suspension de la demande  
39 reconventionnelle, il serait, je pense, quoi qu'il en soit, préférable, avant d'aller à  
40 Guernesey.
- 41 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Dans votre lettre, vous évoquiez 30 jours.
- 42 **Me Ostrove** (*interprétation*).- C'est ce que nous avons demandé.
- 43 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Si l'on disait trois semaines à compter  
44 d'aujourd'hui ? Le 17 avril vous semblerait une bonne date ?



- 1 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Le 17 avril semble convenir.
- 2 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Et ensuite, je ne sais pas ce que l'on doit faire  
3 ensuite. Qu'est-ce que qu'il faut soumettre à l'administrateur ?
- 4 Vous souhaitez faire des commentaires ?
- 5 **Me Libson** (*interprétation*).- Je ne sais pas ce que l'on est en train de prévoir, parce  
6 qu'il va falloir faire une demande au Tribunal... à la Cours... au Tribunal de Guernesey.  
7 Ensuite, je pense que tout dépendra du calendrier du Tribunal de Guernesey. Il faudrait  
8 que ce soit l'administrateur qui réponde au Tribunal de Guernesey, plutôt que dans le  
9 cadre de cette juridiction.
- 10 La détermination viendra peut-être d'abord du Tribunal de Guernesey.
- 11 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Il est peut-être... Il serait peut-être effectivement  
12 prématuré. Si nous soumettons notre position le 17 avril, nous avons compris à  
13 l'origine qu'il n'y avait pas d'effet d'extraterritorialité et je ne pense pas que le Tribunal  
14 de Guernesey ait la moindre juridiction sur ce Tribunal.
- 15 Donc, nous pouvons simplement ne pas nous préoccuper des questions de procédure.  
16 À ce moment-là, BSGR ou l'administrateur souhaiteront peut-être faire des  
17 soumissions à ce Tribunal, ou bien nous pouvons, nous, décider par la suite si nous  
18 souhaitons nous adresser au Tribunal de Guernesey. Nous le ferions, le cas échéant.  
19 Je ne pense pas qu'il faille en préjuger pour l'instant.
- 20 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors écoutez, faites vos... Soumettez le 17 avril,  
21 et puis le Tribunal décidera s'il veut vous entendre ou non ; décidera de la mesure  
22 appropriée à prendre.
- 23 Ensuite, il y aura la question de la soumission des frais. Il faudrait peut-être... Il faudrait  
24 voir quels ont été les frais par catégorie, sans pour autant entrer dans le détail de  
25 chacune des factures, ce qui n'aide pas nécessairement, et est un peu lourd.
- 26 Nous n'avons pas besoin de pièces justificatives, mais si vous pouviez disposer d'un  
27 moment assez court pour parler de cette question des frais, pour dire par exemple s'ils  
28 considèrent que les frais de l'autre Partie sont déraisonnables, à ce moment-là, nous  
29 pourrions l'entendre... le prendre en compte. Et à ce moment-là, il s'agirait d'un délai  
30 qui interviendrait après le second cycle, après le 2 juillet.
- 31 Combien de temps... Quand voudriez-vous voir cela se faire ? Fin juillet ?
- 32 **Me Ostrove** (*interprétation*).- À moins que le Tribunal ne puisse rendre sentence dans  
33 le mois ou les 2 mois suivant les *post hearing brief*, je pense que l'on pourrait  
34 soumettre les coûts en septembre.
- 35 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Tout à fait.
- 36 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Si vous pensez rendre... Si vous pouvez rendre votre  
37 sentence en août, ce serait très bien, et cela accélérerait la soumission des frais, bien  
38 sûr.
- 39 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Non. Je sais que cette affaire est là depuis  
40 longtemps et le Tribunal va s'efforcer d'être diligent et de rendre une sentence aussi  
41 rapidement que possible. Il est vrai que la question est complexe, qu'il y a beaucoup  
42 de problèmes, beaucoup de matériel, que nous... et que nous voulons faire un travail  
43 sérieux pour ne pas rendre justice à la légère ou de façon approximative.
- 44 Donc, cela veut dire que vous pouvez soumettre vos frais en septembre, si cela vous  
45 semble préférable.

1 **Me Daele** (*interprétation*).- Oui, je pense effectivement que les Parties entre elles  
2 pourront s'entendre sur une date butoir en septembre. Je pense que nous arriverons à  
3 trouver quelque chose.

4 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Oui, il existe une quantité très limitée de sujets sur  
5 lesquels nous pouvons nous entendre.

6 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Le 14 septembre vous conviendrait-il ? À ce  
7 moment-là, je le mettrai dans l'ordonnance. C'est un vendredi. Le 21 alors ? 14 ?

8 **Me Daele** (*interprétation*).- 14 septembre.

9 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Alors, les corrections de procès-verbal, dès que  
10 vous les recevez, vous les recevez, vous recevez l'enregistrement audio également.  
11 Est-ce qu'on fixe également une date en cas de désaccord pour que vous puissiez les  
12 formuler ? Ou souhaitez-vous vous entendre entre conseils ?

13 **Me Daele** (*interprétation*).- La fin de la semaine prochaine ? Il nous faut réviser le  
14 texte. Ça va être Pâques, certains d'entre nous vont s'absenter. D'ici à la fin de la  
15 semaine prochaine, vendredi ?

16 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Très bien, c'est le... cela fait le 6 avril.

17 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Cela nous convient. À condition que l'on... Enfin,  
18 j'imagine que l'on fera comme on a fait la dernière fois. Dans la mesure où la plupart  
19 des choses se sont dites en anglais, nous n'aurons pas à corriger la traduction  
20 française. Et pour les parties françaises, nous ne corrigerons pas la traduction vers  
21 l'anglais, c'est comme cela que nous avons travaillé la dernière fois. Seule la langue  
22 dans laquelle nous nous sommes exprimés fait foi.

23 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Oui, ce sera plus simple et plus court également.

24 Eh bien, c'est tout ce que j'avais à dire, c'est tout ce que je vois sur ma liste. Pensez-  
25 vous que j'ai oublié quoi que ce soit ? Je vous demande de vous assurer de ce que  
26 toutes les présentations, tout le matériel qui a été utilisé par vous en cours d'audience  
27 est transmis par courrier électronique ou téléchargé sur Box, car je ne suis pas  
28 certaine que tout ait été fait par voie électronique.

29 Il n'y a rien d'autre ?

30 La Demanderesse a-t-elle quelque chose à dire ?

31 **Me Daele** (*interprétation*).- Non, si ce n'est que je voudrais remercier le Tribunal, tous  
32 les experts, les interprètes, et bien sûr le conseil de l'autre Partie, M. Garel, M.  
33 Ostrove, qui ont mis en place cette lumière verte que j'ai beaucoup vue, mais que nous  
34 n'avons pas utilisée.

35 **Me Ostrove** (*interprétation*).- Non, nous n'avons rien à dire. Mais de la même façon  
36 nous tenons à remercier tous les membres du Tribunal, les experts, les conseils de la  
37 Partie adverse, les interprètes, les sténotypistes.

38 **Mme la Présidente** (*interprétation*).- Il ne me reste qu'à vous renvoyer ces  
39 remerciements.

40 Je dirais que cela a été une audience très intense et je vous remercie tous de votre  
41 coopération. J'aimerais également remercier les sténotypistes et les interprètes, qui ont  
42 eu une tâche difficile et qui sont restées avec nous pendant toute la durée de  
43 l'audience.

44 Eh bien, je vais maintenant clore cette audience et vous souhaiter tous bon repos et  
45 bon voyage de retour.

46 *(L'audience est levée à 18 heures 40.)*